Quatre-vingt-unième année. — N° 214. Le Numéro : 10 francs. Samedi 10 Septembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Étranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 30 août 1949 portant nomination du chef adjoint de l'état-major permanent du président du conseil (p. 9166).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9167).

Ministère de la justice.

Décret du 5 septembre 1949 portant fixation de la date des élections pour le renouvellement intégral des juges et juges suppléants des tribunaux mixtes de commerce de Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre (p. 9167).

Décret du 5 septembre 1949 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 9168).

Arrêtés portant nominations, admissions à la retraite, fin de stage et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 9168).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 septembre 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'immeubles nécessaires à l'aménagement du site de la maison de Balzac dans son caractère primitif (p. 9167).

Décret du 8 septembre 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Maureilhan (Hérault) d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire (p. 9167).

Décret du 8 septembre 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 9167).

Décret du 8 septembre 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (p. 9167).

Décret du 8 septembre 1949 portant rattachement de la commune de Villeroncourt au canton de Ligny-en-Barrois (Meuse) (p. 9167).

Arrêté du 6 septembre 1949 fixant les attributions de la direction des services techniques du ministère de l'intérieur à l'égard des services de police municipale (p. 9167).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1227 du 9 septembre 1949 modifiant le décret n° 49-276 du 1er mars 1949 fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale relatives au versement forfaitaire de 5 p. 100 et à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) (p. 9168).

Arrêtés du 6 septembre 1949 fixant les nouveaux traitements et rémunérations de certains fonctionnaires et agents :

Conservatoire national des arts et métiers (p. 9168).

Direction des musées de France (p. 9169).

Direction générale de la jeunesse et des sports (p. 9170).

Grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 9171).

Arrêtés portant nominations (attachés financiers et inspection générale des finances) (p. 9171).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté portant révocation (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 9171).

Décision portant admission à l'honorariat et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 9171).

Ordres de nominations (armée de l'air, active et réserve) (p. 9172).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine militaire (p. 9175).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 11 août 1949 supprimant une section technique au cours complémentaire mixte de Fleury-sur-Andelle (Eure) (p. 9175).

Arrêté du 25 août 1949 classant parmi les monuments historiques des collections scientifiques (p. 9175).

Arrêté du 31 août 1949 fixant les horaires et programmes des collèges techniques d'enseignement hôtelier (p. 9175).

Arrêté portant relèvement du taux de l'indemnité allouée aux maîtresses de couture (rectificatif) (p. 9175).

Arrêté portant désignation des architectes chargés de la coordination des études architecturales relatives à l'édification des bâtiments définitifs dans certaines villes (p. 9175).

Arrêtés portant autorisation de cumul de fonctions et rectificatif (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 9175).

Liste des candidats et candidates nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 9175).

Liste d'admission des aspirants et aspirantes au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (p. 9176).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des arts décoratifs ayant obtenu en 1949 le diplôme de décorateur (p. 9176).

Liste des élèves de troisième année et des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 9176).

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le certificat d'ancien élève (p. 9177).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 août 1949 autorisant la chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt (p. 9177).

Arrêté portant relèvement et affectation des péages perçus au port de Sète au profit de la chambre de commerce (rectificatif) (p. 9177).

Arrêté relatif au transport et à la manutention du nitrate d'ammonium dans les ports maritimes (matières dangereuses 1949, n° 24) (rectificatif) (p. 9177).

Arrêté portant nominations (office national météorologique) (p. 9177).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-1228 du 28 août 1949 déterminant le mode de calcul de la valeur liquidative des sociétés d'électricité ou de gaz partiellement nationalisées qui relèvent du premier et du dernier alinéa de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (p. 9178).

Décret n° 49-1229 du 4 septembre 1949 modifiant le décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal (p. 9179).

Arrêté du 6 septembre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement (centre national de la cinématographie) (p. 9180).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 août 1949 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir au régisseur de l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 9180).

Arrêté du 31 août 1949 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine de tous ruminants et porcins vivants (p. 9180).

Arrêté du 1er septembre 1949 portant homologation de statuts et règlements intérieurs des syndicats d'attribution et de défense du label de qualité pour les fromages (p. 9181).

Arrêté du 5 septembre 1949 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département d'Eure-et-Loir (p. 9181).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté complétant l'arrêté du 13 juin 1949 portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse aux colonies (p. 9181).

Arrêtés plaçant dans la position de mission et portant acceptation de démission:

Cabinet militaire du gouverneur de la Côte française des Somalis (p. 9181).

Haut commissariat de la République en Afrique équatoriale française (p. 9181).

Service de santé colonial (p. 9181).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-1230 du 8 septembre 1949 relatif à la caisse autonome de retraites des forts des Halles (p. 9181).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets des 28 août et 8 septembre 1949 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Cannes et dans la région parisienne (p. 9181).

Décrets du 8 septembre 1949 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 9182).

Décrets du 8 septembre 1949 portant application à diverses communes des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 9183).

Arrêtés du 3 août 1949 portant retrait d'approbation à des sociétés d'habitations à bon marché (p. 9183).

Arrêtés du 7 septembre 1949 modifiant de précédents arrêtés portant institution de commissions administratives paritaires (p. 9183).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux d'avancement et intégrations (centres de réforme et d'appareillage et services extérieurs) (p. 9183).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 31 août 1949 portant remises de débets (p. 9186).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 9187).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant titularisations (établissement national des invalides de la marine) (p. 9188).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Assemblée de l'Union française. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 9188).

Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française (p. 9189).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de divers articles textiles (p. 9189).

Avis relatif au tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 9189).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque municipale classée de Nantes (p. 9189).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif à une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière (p. 9189).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance des postes de directeurs départementaux de la santé de l'Aude et de la Charente-Maritime (p. 9189).

Annonces (p. 9190).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 90 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 août 1949 portant nomination du chef adjoint de l'état-major permanent du président du conseil.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-220 du 16 février 1949 relatif à l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 17 février 1949 portant nomination d'un officier général, chef de l'état-major permanent du président du conseil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Renaud (Pierre), inspecteur général des ponts et chaussées est nommé chef adjoint de l'état-major permanent du président du conseil.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1949, page 8911, 1re colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « M. Sayagh (Fredj), receveur de 6e classe à Lezes-le-Duc (Oran) », lire: « M. Sayagh (Fredj), receveur de 6e classe à Uzes-le-Duc (Oran) ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 septembre 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'immeubles sis 47 rue Raynouard, et 22 pe et 24, rue Berton, à Paris (16e), nécessaires à l'aménagement du site de la maison de Balzac dans son caractère primitif.

Par décret en date du 8 septembre 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des immeubles sis 47, rue Raynouard, et 22 pe et 24, rue Berton, à Paris (16e), nécessaires à l'aménagement du site de la maison de Balzac dans son caractère primitif.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition tant au moyen d'un don provenant de Mme la comtesse de Limur que de crédits inscrits au budget municipal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 septembre 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Maureilhan (Hérault) d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire.

Par décret en date du 8 septembre 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Maureilhan (Hérault), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire.

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 9 de la section B.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 300.000 F, au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 septembre 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 8 septembre 1949, l'association dite Centre d'études de politique étrangère, dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 8 septembre 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 8 septembre 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la fondation reconnue d'utilité publique dite Caisse nationale de vacances, dont le siège est à Paris.

Décret du 8 septembre 1949 portant rattachement de la commune de Willeroncourt au canton de Ligny-en-Barrois (Meuse).

Par décret en date du 8 septembre 1949, la commune de Willeroncourt (canton de Commercy, arrondissement de Commercy, département de la Meuse) est rattachée au canton de Ligny-en-Barrois (arrondissement de Bar-le-Duc).

Attributions de la direction des services techniques du ministère de l'intérieur à l'égard des services de police municipale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale au ministère de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La direction des services techniques assure, dans les conditions ci-après, l'uniformisation des matériels des services de police:

a) Elle définit les matériels dont l'uniformisation doit être recherchée;

b) Elle établit les cahiers des charges auxquels doivent satisfaire ces matériels;

c) Elle étudie les matériels nouveaux ou coordonne leur étude;

d) Elle établit, ou approuve préalablement à leur lancement, les programmes de prototypes; elle effectue ou dirige leurs essais et se prononce sur les résultats de ces derniers.

Art. 2. — La direction des services techniques, en accord avec la direction de l'administration générale, départementale et communale, établit des modèles de cahiers des clauses et conditions des marchés de fournitures et de travaux d'installation et d'entretien complétant pour les services de police municipale les modèles établis pour l'ensemble des services municipaux.

Art. 3. — En accord avec la direction de l'administration générale, départementale et communale, la direction des services techniques donne des directives aux autorités chargées du contrôle administratif des villes ayant une police municipale pour l'approbation des marchés de fournitures ou de travaux concernant ces services de police.

Art. 4. — Pour bénéficier des avantages résultant du groupement des commandes, les collectivités locales peuvent communiquer au début de l'exercice budgétaire à la direction des services techniques leur programme d'achat de matériel soumis à l'uniformisation.

Après centralisation de ces besoins avec ceux des polices d'Etat et étude avec les fournisseurs des prix et délais de livraison, la direction des services techniques porte ces renseignements à la connaissance des municipalités qui peuvent la charger de la préparation des marchés et de la réception des matériels.

Art. 5. — Sur la demande des collectivités locales, la direction des services techniques pourra faire procéder:

1° A la vérification technique des matériels utilisés par les polices municipales;

2° Aux études nécessaires pour rechercher une amélioration de l'entretien des matériels ou de la réduction du coût des opérations d'entretien.

Art. 6. — La direction des services techniques représente, pour les questions de matériel, tous les services de police auprès des commissions ou comités interministériels et auprès des organismes officiels qui ne relèvent pas directement du ministère de l'intérieur. Elle peut, chaque fois qu'elle le juge utile, se faire assister de représentants qualifiés des polices municipales. Elle centralise et formule des propositions relatives à l'attribution des fréquences nécessaires aux transmissions radioélectriques des services relevant à un titre quelconque du ministère de l'intérieur et répartit ces fréquences entre ces derniers.

Art. 7. — Des dispositions ultérieures fixeront les conditions dans lesquelles la direction des services techniques pourra effectuer à titre onéreux, pour le compte des polices municipales:

Des cessions de matériels, notamment de pièces d'entretien;

Des travaux, notamment d'installation et de dépannage;

Des prestations de services, notamment établissement de projets, contrôle de fabrication, recettes en usine, mises en service, examen et instruction du personnel.

Art. 8. — Le directeur des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1949.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 5 septembre 1949 portant fixation de la date des élections pour le renouvellement intégral des juges et juges suppléants des tribunaux mixtes de commerce de Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 26 avril 1928 complétant la loi du 15 avril 1890 concernant l'organisation judiciaire dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 27 juin 1930 portant création de tribunaux mixtes de commerce aux Antilles;

Vu le décret du 8 septembre 1939 suspendant dans les territoires relevant du ministère des colonies toutes les élections aux assemblées et conseils élus;

Vu le décret validé du 5 février 1941 portant prorogation du mandat des juges consulaires, dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu l'ordonnance du 15 octobre 1945 portant rétablissement des élections aux assemblées ou conseils élus dans les territoires relevant du ministère des colonies, notamment son article 4;

Vu la loi du 19 mars 1946, modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946, tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'article 12 du décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements précités,

Décrète:

Art. 1er. — La date des élections pour le renouvellement intégral des juges et juges suppléants des tribunaux mixtes de Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre est fixée au 15 décembre 1949.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

JULES-JULIEN.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 5 septembre 1949 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 5 septembre 1949:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Ancenis (Loire-Inférieure), M. Choisnet (Emile), en remplacement de M. Lubineau, décédé.

Anduze (Gard), M. Rayan (Emile), en remplacement de M. Negre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châteaugiron (Ille-et-Vilaine), M. Gaudiche (Pierre), en remplacement de M. Chapon, décédé.

Frangy (Haute-Savoie), M. Guiraud (Henri), en remplacement de M. Favre, décédé.

Noroy-le-Bourg (Haute-Saône), M. Clerc (Charles), en remplacement de M. Poirot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rambouillet (Seine-et-Oise), M. Dadon (Marc), en remplacement de M. Lorin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vatognes (Manche), Mlle Lemarquand (Marie-Rose), en remplacement de M. Meury, dont la démission est acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Dejean, suppléant du juge de paix de Varilhes (Ariège).

M. Ducouret, suppléant du juge de paix d'Ambazac (Haute-Vienne).

M. Patrier, suppléant du juge de paix de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).

M. Pissard, suppléant du juge de paix de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

M. Sauvage suppléant du juge de paix de Saint-Cere (Lot).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Lorin, ancien suppléant du juge de paix de Rambouillet (Seine-et-Oise).

M. Negre, ancien suppléant du juge de paix d'Anduze (Gard).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 5 septembre 1949:

Est désigné en qualité de médecin:

De la maison d'arrêt de Melun: M. le docteur Roy (Georges), en remplacement de M. le docteur Baron, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier:

Du centre pénitentiaire de Seclin: M. l'abbé Ludger (André).

Sont désignés en qualité d'aumônier protestant:

Du centre pénitentiaire de Saint-Sulpice: M. le pasteur Bolle (Jean), en remplacement de M. le pasteur Mordant, démissionnaire.

Des prisons de Fresnes, de l'hôpital pénitentiaire de Nanterre et de la maison centrale de Poissy: M. le pasteur Leberre (Maurice), en remplacement de M. le pasteur Arbousset, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de la Santé: M. le pasteur Cremer (Théodore), en remplacement de M. le pasteur Arbousset, démissionnaire.

Du sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. le pasteur Ludmann (Georges), en remplacement de M. le pasteur Cremer, démissionnaire.

Par arrêté du 5 septembre 1949, est admis à faire valoir ses droits à la retraite:

(A compter du 25 septembre 1949.)

M. Sieffert (Achille), directeur de circonscription pénitentiaire (2e classe), application des dispositions de l'article 8, paragraphes 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947.

Par arrêté du 5 septembre 1949:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 28 juillet 1949: M. Blanchebarbe (Etienne), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 26 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er septembre 1949: M. Hommel (Charles), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saverne (application des dispositions de l'article 24, § 4, de la loi du 20 septembre 1948).

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite:

A compter du 1er septembre 1949: M. Delaup (Eugène), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nimes (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Est nommé, par nécessité de service, greffier comptable (4e classe):

Du centre pénitentiaire de Mauzac: M. Rivault (Lucien), économe (4e classe) du centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nantua: M. Faure (Joseph), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Romorantin; Mme Faure (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Romorantin.

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: Mlle Frezet (Renée), première surveillante (1re classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: MM. Niveau (Bernard), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers; Larchez (Robert), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison centrale de Nimes: MM. David (René), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nimes; Grenier (Marius), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nimes.

Aux prisons de Fresnes: M. Bonnelye (Louis), surveillant (3e classe) au fort de Charenton.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: Mme Rivault (Simone), surveillante (3e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

A la maison d'arrêt de la Rochelle: Mme Platel (Mélanie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Jonzac.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Nimes: M. Buard (André), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Nimes.

A la maison d'arrêt de Loos: Mlle Desage (Jeanne), surveillante chef adjointe (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

Aux prisons de Fresnes: M. Auge (Roland), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice.

Est rapporté l'arrêté du 1er août 1949 en tant qu'il mute, sur sa demande, au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud:

M. Raynaud (Georges), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe):

A la maison centrale de Caen: Mme Boulanger (Jeanne), surveillante auxiliaire de grand effectif à la maison d'arrêt de Caen.

Il est mis fin au stage de:

M. Porte (André), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Oermingen (à compter du 31 août 1949).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1227 du 9 septembre 1949 modifiant le décret n° 49-276 du 1er mars 1949 fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale relatives au versement forfaitaire de 5 p. 100 et à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, et notamment les articles 70, 75 et 76;

Vu le décret n° 49-276 du 1er mars 1949, et notamment l'article 4;

Vu le code général des impôts directs,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 du décret du 1er mars 1949 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« 2. — Par mesure de réciprocité, sont affranchis de l'application de la taxe proportionnelle:

« 1° Les pensions et rentes viagères payées à des personnes ayant leur domicile dans la zone française du protectorat du Maroc;

« 2° Les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères reçus par des personnes domiciliées en France d'un débiteur domicilié ou établi en Algérie.

« 3. — Sous réserve de l'exonération prévue au 2° du paragraphe 2 ci-dessus, les contribuables... » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Traitements applicables à certains personnels du conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 49-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en

faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant modification du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du conservatoire national des arts et métiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches du reclassement à certains fonctionnaires du conservatoire national des arts et métiers, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Agent comptable	4e classe	150.000		100.750	563.000
	3e classe	132.000	(1)	84.325	477.000
	2e classe	114.000		66.225	402.000
	1re classe	96.000		47.800	329.000
Agent administratif	Hors classe	66.000		34.575	240.000
	6e classe	61.500		30.125	223.000
	5e classe	57.000	(1)	25.875	216.000
	4e classe	52.500		21.225	191.000
	3e classe	48.000		16.425	175.000
	2e classe	43.500		13.500	156.000
	1re classe	39.000		10.075	138.000

(1) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 5 de l'arrêté du 12 novembre 1948 susvisé demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements de certaines catégories de personnels relevant de la direction des musées de France.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur du personnel de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant modification en ce qui concerne certaines catégories de personnels scientifiques relevant de la direction des musées de France, du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1948 relatif aux nouveaux traitements des fonctionnaires des musées classés,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, aux fonctionnaires ci-après énumérés de l'inspection générale des musées et des musées classés, sont fixées ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteurs principaux des musées de province.	1re classe	180.000	540	84.550	615.000
	2e classe	165.000	490	81.950	582.000
	3e classe	150.000	470	85.425	583.000
	4e classe	135.000	450	87.925	196.000
	5e classe	120.000	430	88.175	402.000
Conservateurs de musées classés	1re classe	168.600	540	90.300	603.000
	2e classe	153.000	476	88.525	542.000
	3e classe	138.000	442	83.875	491.000
	4e classe	126.000	410	77.175	454.000
	5e classe	114.000	378	70.725	411.000
	6e classe	102.000	346	63.525	373.000
	7e classe	90.000	314	57.825	322.000
	8e classe	78.000	282	50.625	293.000
	9e classe	66.000	250	42.675	256.000

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 décembre 1948 demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949, et en particulier de son deuxième alinéa relatif à la réduction des versements mensuels d'attente.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le chef du cabinet,
LECARPENTIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nouvelles rémunérations des professeurs et maîtres délégués d'éducation physique et sportive, et des agents contractuels de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1154 du 29 juin 1945 relatif aux rémunérations des professeurs et moniteurs d'éducation physique délégués;

Vu le décret n° 45-2478 du 18 octobre 1945 fixant les traitements des fonctionnaires des services extérieurs des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire;

Vu le décret n° 45-084 du 14 décembre 1945 portant revalorisation de la rémunération des divers agents contractuels des écoles nationales de sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents contractuels relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisés, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS DE BASE 1943.	TRAITEMENTS 1948	TRAITEMENTS 1949
		francs.	francs.	francs.
Professeurs délégués à l'éducation physique titulaires de la 1re partie du professorat.	6e classe	90.000	289.000	362.000
	5e classe	84.000	268.000	330.000
	4e classe	78.000	243.000	294.000
	3e classe	72.000	223.000	263.000
	2e classe	66.000	201.000	231.000
	1re classe	60.000	182.000	201.000
Professeurs délégués à l'éducation physique sans titres.	6e classe	90.000	268.000	320.000
	5e classe	84.000	250.000	294.000
	4e classe	78.000	229.000	266.000
	3e classe	72.000	211.000	239.000
	2e classe	66.000	192.000	213.000
	1re classe	60.000	176.000	190.000
Maîtres délégués à l'éducation physique	6e classe	60.000	195.000	288.000
	5e classe	56.000	183.000	212.000
	4e classe	52.000	173.000	198.000
	3e classe	48.000	164.000	186.000
	2e classe	44.000	154.000	172.000
	1re classe	39.000	135.000	152.000
Médecins contractuels du contrôle médical sportif.	6e classe	210.000	574.000	638.000
	5e classe	186.000	516.000	580.000
	4e classe	162.000	453.000	509.000
	3e classe	138.000	381.000	439.000
	2e classe	120.000	337.000	388.000
	1re classe	102.000	291.000	336.000
Directeur adjoint de l'école nationale de ski	5e classe	186.000	542.000	632.000
	4e classe	174.000	501.000	569.000
	3e classe	162.000	450.000	503.000
	2e classe	150.000	401.000	438.000
	1re classe	138.000	348.000	374.000
Moniteurs nationaux	Moyenne	165.000	461.000	504.000
Professeurs d'escrime	Moyenne	126.000	354.000	410.000
Professeurs maîtres	Moyenne	220.000	413.000	450.000
Professeurs de ski et alpinisme	Moyenne	192.000	383.000	430.000
Instructeurs techniques nationaux	Moyenne	121.600	330.000	372.000
Instructeurs démonstrateurs	Moyenne	126.000	337.000	377.000
Instructeurs spécialisés	Moyenne	140.000	295.000	349.000
Assistant médecin	Classe unique	72.000	223.000	262.000
Infirmier diplômé	4e classe	84.000	232.000	258.000
	3e classe	73.200	207.000	231.000
	2e classe	63.600	186.000	206.000
	1re classe	54.000	168.000	174.000
Agents techniques (1)	3e classe	72.000	186.000	189.000
	2e classe	72.000	180.000	186.000
	1re classe	72.000	165.000	165.000

(1) Les agents techniques actuellement en fonction conserveront, le cas échéant, à titre personnel, le bénéfice du traitement de 183.000 F qu'ils perçoivent actuellement.

Art. 2. — Aux nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté, s'ajoutent l'indemnité de résidence, et, le cas échéant, la majoration familiale de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué aux agents intéressés que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1949 et en application des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949 susvisé, le montant des versements mensuels d'attente alloués à certains personnels visés à l'article 1er du présent arrêté est réduit d'un tiers.

Art. 4. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents contractuels suivant leurs classes respectives.

L'attribution de la nouvelle rémunération ne sera pas considérée comme un avance-

ment et l'ancienneté des agents contractuels dans leurs classes comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable de la Légion d'honneur.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 11 août 1930;

Vu le décret n° 45-100 du 6 janvier 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires des administrations centrales;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur;

Vu le décret n° 49-568 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur est complété ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Agent comptable de la Légion d'honneur.	1re classe.....	210.000	525	75.675	586.000	662.000
	2e classe.....	195.000	490	65.200	550.000	615.000
	3e classe.....	180.000	455	58.525	505.000	564.000
	4e classe.....	165.000	420	51.050	469.000	520.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, par délégation;
Le chef du cabinet,
JACQUES FLAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Attachés financiers.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 août 1949, M. de Seynes (Philippe-Arthur-Daniel), inspecteur des finances de 1re classe, a été nommé attaché financier en remplacement de M. de Clermont-Tonnerre, appelé à d'autres fonctions.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 3 septembre 1949, ont été nommés:

M. Clappier, inspecteur de 1re classe à compter du 15 mars 1949.

MM. Delouvrier et Caplain, inspecteurs de 1re classe à compter du 1er avril 1949.

M. Forgeot, inspecteur de 2e classe à compter du 1er janvier 1949.

MM. Wirth et Garnier, inspecteurs de 2e classe à compter du 1er mars 1949.

MM. Dangelzer et Nespoulous-Neuville, inspecteurs de 2e classe à compter du 15 mars 1949.

M. Rozez, inspecteur de 2e classe à compter du 1er avril 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Renucci (Jean-Toussaint), casernier du génie titulaire à la direction des travaux du génie de Tunis, est révoqué sans suspension de ses droits éventuels à pension.

Cette révocation aura effet du 1er octobre 1949.

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 15 juillet 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (article 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Glize (Augustin-Louis).

Les capitaines:

MM. Bapt (Augustin-François-Emile).
Cluzan (Julien).
Gouy (Henri-René-Marie).
Grandfils (Marcel-Jules).
Julou (Pierre-Marie).
Labbé (Joseph-Jean-Marie).
Larquier (Jean).
Ludmann (Ernest-Edouard).
Remond (Marcel-Gustave).
Vervialle (Paul-François).

Les lieutenants:

MM. Aurifeille (Lucien-Fidèle).
Bague (Henri-Félix).
Baud (Edouard-Léon-Charles-Fernand).
Bernon (Albert-Casimir-Célestin).
Beziat (Achille-Bernard-Paul).
Brissaud (Charles-Pierre).
Cabrol (Albert-Emilien-Arthur).
Camp (Pierre-Léon).
Carpentier (Marcel-Léon-Alphonse).
Chaillot (Marc-Jacques-Joseph).
Chosson (Claudius-Fleury).
Couvreur (André-Alfred-Joseph).
Darguesse (Pierre-François).
MM. Dejax (Charles-Pierre-Virgile).
Deloffre (Henri).
Demathieux (Henri).
Deresinski (Edouard-Charles-Joseph-Alfred).
Foulard (Louis-Charles-Marcel).
Glot (Jean-Marie-Alexandre).
Guitraud (Roger-Robert).
Joubert (André-Charles-Urbain).
Julier (Paul-Emile-Marie).
Lafarge (Jacques).
Lagoutte (Joannès).
Langouet (Jean-Albert-Jérôme).
Laurent (Marc-Modeste).
Lecat (Henri-Edouard).
Lesme (Franc).
Levallois (Pierre).
Martin (Charles-Jean).
Martin (Roger-Fernand).
Mallignon (Jacques-Raymond-André).
Neutre (Jacques).
Pauchet (André-Lucien).
Pauly (Roger-Clément).
Payraud (André-Daniel).
Petit (Gustave).
Robin (Lucien-Félix-Adolphe).
Rouge (Marcel-Alphonse-Emmanuel-Edmond).
Rouzaut (André).
Vis (Henri-Gabriel-Germain-Joseph).
Voss (Fernand-Louis).

Arme blindée et cavalerie.

Les capitaines:

MM. Klotz (Jean-Pierre-Gustave).
Nicot (Alain-Alexis).

Les lieutenants:

MM. Koechlin (Robert-Rodolphe).
Mosny (Max-Paul-Maurice-Gabriel).

Artillerie.

Les capitaines:

MM. Boutroy (Jean-Emile).
Ducasse (Félix-Antoine-Edouard).
Pairault (André-Jules-Pierre-Marie).

Les lieutenants:

MM. Albenne (Georges-Pierre).
Banne (Auguste-Robert-Henri).
Boiteux (Maurice-Edmond).
Brandimarte (Albert-Joseph-François).
Coillot (Jules-Louis-Charles).
Guignard (Albert-Auguste).
Macaux (Marcel-René).
Nouais (Maurice-Alex).
Pages (Paul-Antoine).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MM. Perrin (Emile-Léopold).
Péyret (Jean-François-Noël).
Radiguer (Henri-Joseph-Jean-Paul).
Turchet (Pierre-Jean-Michel).
Trividic (Alfred-Félix-Marie).
Vanet (Robert-Désiré).
Vincent (Charles-Marius-Joseph).

Train.

M. le capitaine Kesteloot (Ferdinand).

Les lieutenants:

MM. Imbert (Joseph).
Laucournet (André).
Pallier (Jean-André).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1949: intendance, cadre auxiliaire, page 8692, troisième colonne, au lieu de: « Baudu (Jean-Charles-Auguste), etc. », lire: Baudu (Marius-Auguste), etc. ».

Ordres de nominations.

ARMÉE DE L'AIR, ACTIVE

Par décision du 5 septembre 1949, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement 1949 ou figurant sur les listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés aux grades ci-après, à compter du 1er septembre 1949:

ACTIVE

I. — **Au grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

a) *Corps du personnel navigant.*

Pilote.

Demetz (Jean-Marie-F.), G. C. 1/4.
Perrier (Léon), G. C. 2/4.
Videlier (Alphonse), E. L. A. 52.
Joubier (Gabriel), G. T. 1/64.
Veynante (Jean-Eugène), E. A. A. 601.
Marchand (Joseph-Pierre-A.), B. E. 708.

Mitrailleur.

Egalité (Henri-André-R.), B. E. 702.
Clergerie (Albin-Marius), G. A. 3/64.

Radiotélégraphiste en avion.

Le Moigne (Jacques-Mathias), G. T. 2/61.
Germain (Gilbert), G. T. 2/62.
Denis (Jean-Baptiste), G. T. 3/64.

Mécanicien volant.

Salvet (Roger-Hippolyte-M.), G. T. 2/62.

b) *Corps du personnel non navigant spécialiste.*

Mécanicien avion.

Julien (Francis-Aimé), 4e E. C.
Brouquier (Jean), B. E. 701.
Jacquemin (Henri-Gaston), P. C. 480.
Père-Lahaille (Auguste-François), C. R. R. T. 462.
Pitault (Georges), B. E. 706.
Martin (Alfred-Pierre), G. T. 1/63.
Gandois (Henri-Joseph), B. E. 721.
Bearel (Mary-Emile-P.), C. I. M. T. 231.
Dalbigot (Norbert-Henri), Air Algérie.
Guillemin (Jean-Charles-R.), E. O. M.) 81.

Mécanicien armement.

L'Hostis (Eugène-François), I. T. A. A.

Télémécanicien.

Clappier (Marcel), C. E. T. 604.
Boussarie (Paul-Raymond), G. T. 1/64.
Genestie (Pierre), E. M. G. F. A. A.
Herin (Léopold-Léon), B. E. 723.
Colin (Charles-Georges-G.), C. T. A. 806.
Ballaud (André-Claude-J.), 601e C. E. T.
Roy (Edouard), B. A. T. 137.
Vincent (André-Léon), 2e E. B. L.

Mécanicien photographe.

Proust (Marcel-Eugène-H.), 4e E. C.

Mécanicien équipement.

Kubat (Venceslas), B. A. 117.
Brun (Edmond-Marius-L.), G. C. 1/4.
Thoury (Robert-Louis), B. E. 721.

Mécanicien atelier.

Le Gall (Paul-Louis-M.), E. A. A. 601.

c) *Corps du personnel non navigant du service général.*

Magot (Raymond-Camille), E. A. A. 601.
Thomas (Robert-Edmond), E. M. 1er R. A.
Ponzio (Gabriel), D. B. A. 157.
Chanabas (Marcel-Paul), E. M. 4e R. A.
Thomas (Pierre-Eugène), B. A. 117.
Vincentelli (Joseph-Antoine), A. P. E. 1/601.
Lacoste (Jean), B. D. C. A. 72.
Viaud (Henri-Eugène), D. C. A. A.
Courvalet (Alfred-Lucien-G.), C. R. R. T. 462.
Poveda (Albert), E. M. 5e R. A.

Comptable.

Pasquet (Abel-Roger), C. B. A. 752.
Chabrol (Pierre-Edouard-R.), service information.

Musicien.

Merlin (Camille-Jules), musique de l'air.

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs.

a) *Corps du personnel navigant.*

Pilote.

2 tour (choix). Lacassie (Jean-Laurent), G. C. 1/4.
3e tour (chaix). Pillore (Marcel-Emile), G. T. 1/63.
4e tour (ancienneté). Nunzi (Augustin), E. L. A. 44.
1er tour (choix). Biney (Jean-Théodule), G. T. 1/61.
2e tour (choix). Costille (Maurice-Marcel), B. G. C. 2/3.
3e tour choix. Besse (Roger-Jean), 3e G. A. O. A.
4e tour (ancienneté). Dibon (Georges), G. A. O. A. no 4.

Mitrailleur.

1er tour (choix). Godefert (André-Raymond), I. G. A. A.
2e tour (choix): Inesta (Louis), G. T. 1/62.

Radiotélégraphiste en avion.

3e tour (choix). Libert (Jean), Z. D. A. 903.
4e tour (ancienneté). Boyer (Yves), G. B. 2.21.
1er tour (choix). Gavoye (Jean-Michel), G. T 1/61.
2e tour (choix). Desplaces (André-Emile), B. E. 703.
3e tour (choix). Marmion (Raymond), B. E. 701.
4e tour (ancienneté). Moreau (André-Michel), G. B. 1/21.

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Daudin (Louis-Gabriel), C. R. A. M.
4e tour (ancienneté). Merle (Albert-Jean), G. T. 2/61.

b) *Corps du personnel non navigant spécialiste.*

Mécanicien avion.

2e tour (choix). Armand (Raymond-Léon-J.), G. C. 1/1.
3e tour (choix). Estivals (Marcel), E. A. A. 601.
4e tour (ancienneté). Lafaille (Pierre-Kléber), C. I. E. T. Toulouse.
1er tour (choix). Malepeyre (Jean-Léon), C. I. E. T.
2e tour (choix). Tresseras (Hyacinthe-Joseph), D. B. A. 161.
3e tour (choix). Gatard (Hubert-Raymond), G. T. 1/63.
4e tour (ancienneté). Helminger (René-Charles), G. R. 1/33.
1er tour (choix). Lebeau (Robert-Charles-A.), B. E. 707.
2e tour (choix). Pelissier (Pierre-Ludovic), Z. D. A. 902.

Mécanicien armement.

3e tour (choix). Papot (Lucien), Z. D. A. 903.
4e tour (ancienneté). Juilhard (Albert-J.), 21e E. B.

Télémécanicien.

3e tour (choix). Santiago (Roger), C. R. R. T. 462.
4e tour (ancienneté). Olives (René-Louis), C. T. A. 805.
1er tour (choix). Bertrand (Guy-Félix), G. A. 3/61.
2e tour (choix). Eysert (René-Louis), E. T. 725.
3e tour (choix). Guilhem (Victor-Georges), C. E. T. 804.
4e tour (ancienneté). Mauger (Jean-Paul), B. E. 723.
1er tour (choix). Marais (André), C. R. R. T. 401.
2e tour (choix). Cambel (François), C. E. T. 815.
3e tour (choix). Saez (Henri), C. I. E. T.
4e tour (ancienneté). Girault (Gaston-Jean), A. P. E. 1/609.
1er tour (choix). Muffang (Jean-Paul-G.), B. E. 701.
2e tour (choix). Faure (Marie-Philippe), 2e E. B. L.
3e tour (choix). Geffine (Alain-Pierre-C.), G. C. 1/4.
4e tour (ancienneté). Gonzalez (Jean), C. E. T. 808.

Mécanicien équipement.

1er tour (choix). Leclerc (Pierre-Alfred-C.), Air Autriche.
2e tour (choix). Guyard (Jean-Edouard), 2e E. B. L.
3e tour (choix). Grolleau (Guy-Paul-R.), G. T. 1/64.
4e tour (ancienneté). Ramackers (André), G. C. 1/2.

Mécanicien atelier.

2e tour (choix). Brillac (Michel), C. R. R. T. 485.

c) *Corps du personnel non navigant du service général.*

1er tour (choix). Gleyo (Louis-Benjamin), C. R. A. P. 207.
2e tour (choix). Frey (Eugène-Charles), C. E. T. 815.
3e tour (choix). Merle (Yves), A. R. Tours.
4e tour (ancienneté). Guérin (René), B. A. 210.
1er tour (choix) Le Coz (Jean), E. M. A. Or. F.

2e tour (choix). Dupuy (André-Didier), D B. A. 123.
3e tour (choix). Blondin (François), C. I. M. T. 231.
4e tour (ancienneté). Keita dit Ferracci (Antoine), G. T. 2/61.
1er tour (choix). Simon (Raymond), Z. D. A. 901.
1e tour (choix). Lenfant (Jean-René-J.), Air Allemagne.
1e tour (choix). Garrido (Jean-Antoine), C. A. 761.
1e tour (ancienneté). Cotton (Jean), E. P. A. 711.
1er tour (choix). Berland (Henri-Joseph), G. A. 3/61.
1e tour (choix). Rey (Eugène-Augustin), B. E. 707.
1e tour (choix). Beauche (Jean-Etienne), B. E. 706.
1e tour (ancienneté). Delpeuch (Pierre), B. A. 1/707.
1er tour (choix). Ducourant (Jean-Aimé), 21e E. B. L.
1e tour (choix). Piques (Sébastien-Jacques), M. B. E. 701.
3e tour (choix). Rippe (Georges), B. E. 702.
4e tour (ancienneté). Vullierme (Paul), G. T. 2/61.
1er tour (choix). Grellier (André-Raymond), E. A. A. 603.
2e tour (choix). Valette (René), E. A. A. 607.
3e tour (choix). Julien (André-Jacques), C. R. R. T. 403.
4e tour (ancienneté). Balmelli (René), B. A. 210.
1er tour (choix). Brouillet (Raymond-Marius-F.), C. A. 213.
2e tour (choix). Rousseaux (Albert-Louis-C.), C. I. M. T. 236.
3e tour (choix). Narkevitch (Boris), G. C. 2/2.
4e tour (ancienneté). Labelle (Gilbert), C. E. T. 802.
1er tour (choix). Leonard (Raymond), S. P. A. A. 5e B.

Comptable.

2e tour (choix). Bouchet (Hippolyte-Régis-N.), C. T. R. R. T. 477.

Infirmier.

1e tour (choix). Blampain (Marie-Alexandre), D. B. A. 191.
4e tour (ancienneté). Pardieu (Adolphe-Jean), D. B. A. 101.

Musicien.

Barras (René-Victor), musique de l'air.

III. — **Au grade de sergent-major.**

Comptable.

1er tour (choix). Laffitau-Barrère (Robert), 373e C. T. A.
2e tour (choix). Bellot (René-Roger), M. C. H. 797.
3e tour (choix). Le Cadre (Baptiste-J.-M.), C. R. A. P. 207.
4e tour (ancienneté). Serret (François), C. R. A. P. 203.
1er tour (choix). Saint-Andrieux (Maurice-Louis), D. B. A. 162.
2e tour (choix). Saige (René-Auguste), C. R. R. T. 403.

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents :

a) *Corps du personnel navigant.*

Pilote.

1er tour (choix). Franck (Bernard-Denis), B. E. 705.
2e tour (choix). Navarro (Fernand-Emile-L.), B. E. 704.
3e tour (choix). Prio (Irénée-Michel), 5e E. C.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Ruth (Maurice-Jean-J.), G. C. 2/3.
2e tour (choix). Jourdain (Robert), G. T. 2/61.
3e tour (choix). Berlon (Jacques-Jean), B. E. 708.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Mitrailleur.

2e tour (choix). Terremère (Pierre-Robert), G. T. 1/62.
3e tour (choix). Seigneurin (Roger), G. T. 1/61.
4e tour (ancienneté). Matin (Luc-René-Louis), E. L. A. 52.

Radiotélégraphiste en avion.

2e tour (choix). Ulliac (Eugène), G. T. 1/60.
3e tour (choix). Torchut (Gaston-René), B. E. 703.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Dumont (Albert-Elie), B.E. 703.

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Tolet (René-Jean-E.), G. T. 1/61.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Martinot (Maurice), E.L.A. 52.

b) *Corps du personnel non navigant spécialiste.*

Mécanicien avion.

1er tour (choix). Dupuy (Roger-Jean, G. T. L. A. 1/60.
2e tour (choix). Quaghebeur (Amédée-Charles), Z. D. A. 901.
3e tour (choix). Labbé (Guy-Robert), G. M. M. T. A.
4e tour (ancienneté). Ramon (Joseph), B. E. 721
1er tour (choix). Beherec (Robert-Jean-R.), E. A. A. 601.
2e tour (choix). Rocache (Gaston-François), G. T. L. A. 2/60.
3e tour (choix). Le Poezeller (André-Pierre-L.), G. C. 2/3.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Degril (Raoul-Paul-A.), E. E. 721.
2e tour (choix). Marionneau (Jean-Roger-A.), G. C. 2/1.
3e tour (choix). Sard (Jean-Marcel), C. R. R. T. 406.
4e tour (ancienneté). liste épuisée.
1er tour (choix). Letinois (René-Charles), B. E. 721.

Mécanicien armement.

2e tour (choix). Saint-Jean (Joseph), G. C. 2/3
3e tour (choix). Moison (Camille), C.R.A.P. 207.
4e jour (ancienneté), Balancart-Rabot (Jacques), 21e E. B.

Télémécanicien.

2e tour (choix). Wendling (Louis-Lucien), B. E. 723.
3e tour (choix). Lecucq (Jean-Ernest), 803e C. E. T.
4e tour (ancienneté). Raymond (Jean), G C. 2/3.
1er tour (choix). Deauze (Maurice-Léopold-J.), C. E. T. 812.
2e tour (choix). Charroin (Joseph-Jean), Z. D. A. 902.

Mécanicien électricien.

2e tour (choix). Vigneau (Jean-René-V.), E. A. A. 601.

Mécanicien photographe.

2e tour (choix). Corbier (Jean-André), B.E. 701.

Mécanicien équipement.

2e tour (choix). Le Pape (Daniel-Marie), G. T. 3/61.
3e tour (choix). Rouxel (Louis-Pierre), 21e E. B. L.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée .

Mécanicien atelier.

1er tour (choix). Raffin (André), C. T. R. R. T. 461.
2e tour (choix). Vouriat (Albert-Marius-E.), B. E. 701.
3e tour (choix). Scheurer (Pierre-Georges-A.), B. E. 721.
4e tour (ancienneté). Cachou (Joseph), B. A. 118.
1er tour (choix). Simonnard (Charles-Lucien-G.), C. R. R. T. 402.

c) *Corps du personnel non navigant du service général.*

3e tour (choix). Broussier (André-Alphonse), C. R. A. P. 201.
4e tour (ancienneté). Barenne (Eugène), B. E. 706.
1er tour (choix). Badiali (Torindo), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
2e tour (choix). Saint-Laurent (Jean-Louis), E. O. M. 84.
3e tour (choix). Galey (Henri-Pierre), C. A. A. 217.
4e tour (ancienneté). Chinama (Gérard), C. R. I. T. Elampes.
1er tour (choix). Peyre (Raymond), service information.
2e tour (choix). Falga (André-Jean), Z. D. A. 902.
3e tour (choix). Gueugnon (André-Pierre), B. E. 740.
4e tour (ancienneté). Faure (Georges), B. E. 722.
1er tour (choix). Colas (Jean), E. A. A. 604.
2e tour (choix). Aubry (Raymond), C. E. T. 812.
3e tour (choix). Francou (Paul-Justin), C. E. T. 809.
4e tour (ancienneté). Barbarin (Pierre-H.), B. A. 117.
1er tour (choix). Bernard (René-Francisque-J.), E. M. G. F. A. A. section génie.
2e tour (choix). Dijeux (Paul-René), E. M. 4e R. A.
3e tour (choix). Roquelaure (Jean-Maurice), E. M. G. F. A. A. 4e bureau.
4e tour (ancienneté). Vigneau (Jean-R.), B. A. 139.
1er tour (choix). Grignon (Jean-Joseph-M.), E. M. G. S. E. A. et 3e R. A
2e tour (choix). Delga (Paul), B. E. 721.
3e tour (choix). Fulachier (André), C. T. A. 374.
4e tour (ancienneté). Rouveyrol (Henri), E. L. A. 44.
1er tour (choix). Ecarot (André-Maurice), E. M. 1re D. A.
2e tour (choix). Becker (Maurice), D. T. M. A. Strasbourg.
3e tour (choix). Durand (Lucien-Joseph-A.), B. A. 117.
4e tour (ancienneté). Chambost (Marc-Robert), C. R. R. E. 284.
1er tour (choix). Uberti (Gabriel-Abel), B. E. 701.
2e tour (choix). Perrin (Jean-Joseph-P.), D. S. E. M. G. A.
3e tour (choix). Schemel (Maurice), G. R. 1/33.
4e tour (ancienneté). Mercier (Jacques), B. E. 740.
1er tour (choix). Vernet (Henri-François), service information.
2e tour (choix). Fort (Jean-Yves), E. M. G. S. E. A. et 3e R. A
3e tour (choix). Gatellier (Jean-Robert), E. M. G. F. A. A. 1er bureau.
4e tour (ancienneté). Dourthe (Jean-André), B. E. 706
1er tour (choix). Oppicy (Yvon-Jack), C. I. M. T. 236.
2e tour (choix). Varlet (Marcel-Julien), D. B. A. 181.
3e tour (choix). Lelong (Léon), C. T. A. 373.
4e tour (ancienneté). Briand (Raymond-G.), D. B. A. 109.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

1er tour (choix). Jolly (Gabriel), Z. D. A. 902.
2e tour (choix). Tadec (Jean-Georges), C. E. T. 804.
3e tour (choix). Patron (Paul-Alexandre), C. G. A. 597.
4e tour (ancienneté). Popineau (Marcel-René), D. B. A. 160.
1er tour (choix). Lelièvre (Roland-Yves), E. M. 4re D. A.
2e tour (choix). Venier (Marcel-Marius-E.), D. B. A. 191.
3e tour (choix). Fiocre (Fernand), B. E. 949.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Fontaine (Jules-Octave), S. P. A. A., 3e bureau.
2e tour (choix). Bru (Emilien), D. B. A. 122.
3e tour (choix). Paquerlaud (Sylvère-Antoine), C. R. A. P. 204.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Barrau (Laurent-Albert), 6e E. C.
2e tour (choix). Cattaert (Robert-Paul-P.), C. R. A. P. 205.
3e tour (choix). Wermeister (René-François), D. B. A. 191.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Lechevallier (René-Louis), C. E. T. 812.
2e tour (choix). Corilon (Félix-André-M.), 2e R. A.
3e tour (choix). Richer (Jacques-Louis-G.), 803e C. E. T.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Marcadet (Jacques), B. A. 417.

Comptables.

3e tour (choix). Père (André-Désiré-L.), E. A. A. 601.
4e tour (ancienneté). Vidal (Jacques), C. I. M. T. 239.
1er tour (choix). Brunel (Jean-Pierre-L.), P. C. 482.
2e tour (choix). Girault (Gilbert), B. E. 740.
3e tour (choix). Lambert (Jean), Z. D. A. 901.
4e tour (ancienneté). Labardin (Robert), B. E. 706.

Infirmier.

1er tour (choix). Patarin (René-Marcel-A.), C. A. A. 217.

Musicien.

Violeau (Rémy-Georges), musique de l'air.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des militaires au moment de leur proposition ou de leur admission dans le corps des sous-officiers de carrière.

ARMÉE DE L'AIR, RÉSERVE

Par décision du 5 septembre 1949 sont nommés au grade d'aspirant de réserve les E.A.R. dont les noms suivent (stage de Nantes, 3e promotion 1948).

Corps du personnel non navigant du service général.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Stage de spécialisation « mécanicien avion moteur ».

Catégorie « A ».

Villepinte (André).	Misme (Jean).
Legrand (Jean).	Fallet (Pierre).
Ducourneau (Maurice).	Mallemouche (René).
Gérardin (Jean).	Lemainque (Christian).
Blancheteau (Jean).	
Vial (Claudius).	Gaufres (Henri).
Raibaut (Emile).	Gaillard (Roland).
Delvigne (Michel).	Bozec (René).
Figeac (Pierre).	Roy (Gilbert).
Desurvire (Raymond).	Ansel (Robert).

Stage de spécialisation « transmissions ».

Catégorie « A ».

Spiesser (Rémy).	Peus (Claude).
Allemand (Félicien).	Boyer (Marc).
Prudère (André).	Lévy (Georges).
Mole (Gérard).	Salh (Robert).
Pierre (Michel).	Magnan (Maurice).
Bourgeois (François).	Marx (Lucien).
Laisne (Roger).	Autran (René).
Floquet (Charles).	Gourmelen (Joseph).
Moriojouls (Serge).	Caupilles (Roger).
Halloche (Louis).	Lucaire (Victor).
Cetlier (Paul).	

Stage de spécialisation « mécanicien équipement photo ».

Catégorie « A ».

Martin (Maurice).	Long (Robert).
Jullien (Raymond).	Verhasselt (Jacques).
Deisol (Antoine).	Maillart (Jean).
Plaisant (Jacques).	Thomas (Pierre).
Pasquier (Joseph).	

Stage de spécialisation « interprétateur photo ».

Catégorie « A ».

Poirier (André).	Leclère (Guy).
Chapoulot (Michel).	Roumet (Raymond).

Stage de spécialisation « télémécanicien ».

Catégorie « A ».

Dupuis (Lucien).	Crenner (Alphonse).
Combelles (Jacques).	Mersch (Roger).
Rouaix (Gaston).	Dumoulin (Roger).
Marois (Jean).	Boucher (Gilbert).
Mayenc (Georges).	Paquet (Joseph).
Coat (Robert).	Labarre (Jean).
Lemoine (Roger).	Leroy (Gérard).
Blondel (Jacques).	Antonelli (Robert).
Schmidt (André).	Berbezier (Jean).
Embasaygues (Jean)	Machou (Albert).
Delille (Jacques).	Viry (Jean).
Mariette (Bernard).	Charmey (Robert).
Rivet (Jean).	Gruet (Jean).
Caron (Jean).	Fangeat (Georges).
Schefchen (Gustave).	Molinero (Marius).

Stage de spécialisation « contrôleur D. A. T. ».

Catégorie « A ».

De Failly (Yves).	Yannic (Claude).
Ducreux (Pierre).	Pillat (Charles).
Pierre (Bernard).	Baylion (Jacques).
Riehl (Gilbert).	Mazoyer (Edmond).
Cabedoce (Bernard).	Mazel (François).
Dussourd (René).	Matra (Maurice).
Reymond (Gérard).	Bire (André).
Cruel (Bernard).	Barbe (Pierre).
Cauen (Jean).	Baty (Jean).
Delaruelle (Georges).	Durand (Claude).
Bennevault (Raphaël).	Meeus (Claude).
Mascetti (Marcel).	Baty (Pierre).
Galinier-Warrain (Georges).	

Stage de spécialisation « mécanicien armement ».

Catégorie « A ».

Larvor (Raymond).

Stage de spécialisation « météo ».

Catégorie « A ».

Farthouat (Bernard).	Duclay (Jean).
Gourevitch (René).	Haitz (Henry).
Delaporte (Edouard).	Jung (Paul).
Bombezy (Robert).	Charreyron (Jean).
Rault (Gilbert).	Meyer (Lucien).

Stage de spécialisation « sécurité air ».

Catégorie « A ».

Garçon (Bernard).	Mathieu (Jean).
Weinmann (Jean-Claude).	Barbe (Max).
Gambette (Jean).	Bernard (Maurice).
Trousse (René).	Avignant (Marcel).
Robiquet (Edouard).	Lebon (Georges).
Croissant (René).	Peyssonnerie (Marcel).
Dudot (Raymond).	Bordenet (Michel).
	Eymard (Maurice).

Stage de spécialisation « chiffre ».

Catégorie « A ».

Rodriguez (André).	Laitem (François).
Bary (Louis).	Grimaldi (Antoine).
De Romeuf (François).	

Stage de spécialisation « encadrement ».

Catégorie « A ».

Geoffroy (Guy).	Leblond (Bernard).
Bouhier (Charles).	Toppino (Ovide).
Berthaud (Jean).	Daniez (Stéphane).
Tenenbaum (William).	Fristch (François).
	Virevialle (Roch).
De Lamotte (Jean).	Benoit (Jacques).
Kiss (Adrien).	Foisil (André).
Cheynet (Régis).	Leroy (Antoine).
Besnier (Alain).	Biteau (Philippe).
Zweyacker (André).	Gits (Guy).
Guichard (Jean).	Couzinet (Jean).
Renault (Joseph).	Brias (Claude).
Bonnichon (Serge).	Wan-Genh (Roger).
Rivière (Roger).	Thepot (Georges).
Bonjour (Albert).	Martin (Roger).
Berlat (Raymond).	Vassal (Jacques).
Brun (Georges).	Villeflayoux (Pierre).
Vachier (Maurice).	Saint-Michel (Pierre).
Mouchard (Georges).	Langlais (Jean).
Langlois (Jacques).	Géraert (Guy).
Cornière (Gilbert)	Monetto (Jean).
Kieffer (Marc).	Bassaget (Albert).
Desbrun (Marcel).	Bourdilleau (Philippe).
Guilbert (Pierre).	Fermier (Charles).
Jugla (Jean).	Jouhaud (Maurice).
Roth (Pierre).	Levin (Marc).
Robert (Charles).	Quemener (Jean).
Letonnelier (Louis).	Codron (Michel).
Tourne (Gilbert).	Mathieu (Raymond).
Monier (Guy).	Prost (André).
Baldeck (Albert).	Louclard (Jean).
Rogues (Jean).	Reynaud (Jean).
Gouy (Jacques).	Lacaze (Pierre).
Robert (Michel).	Demonsang (Pierre).
Olivier (Gabriel).	Veyret (Raymond).
Briquet (Claude).	Brix (André).
Boussard (Jean).	Lepezel (Edmond).

Stage de spécialisation « secrétaire d'état-major ».

Catégorie « A ».

Barbal (Pierre).	Bergeruc (Jacques).
Delay (Pierre).	Birochau (Georges).
Knockaert (Francis).	Morin (Bernard).
Guilhaume (Antoine).	Ferial (Pierre).
Fritz (Fernand).	Cram (Jean).
Beucherie (Pierre).	Trocellier (Paul).
Lesoin (Pierre).	Terrien (Hubert).
Beck (Philippe).	Gatineau (Jean).
Trinquesse (Philippe).	Melquiond (Roger).
Di Roma (Paul).	Ballot (Maurice).
Godet (René).	Roustan (Alexis).
Radenac (Léon).	Le Coroller (Hyacinthe).
Lorent (René).	
Durand (René).	

Stage de spécialisation « administratif ».

Catégorie « A ».

Bugnon (Albert).	Tarazona (Christophel).
Le Corre (Georges).	Wagner (Robert).
Pipo (Jean).	Marchal (Gaston).
Sein (Jean).	Bernard (Henri).
Lorthioir (Jean).	Manguin (Michel).
Muckensturm (Joseph).	Pile (Louis).
Thieux (Roger).	Lamy (Jean).
Bournel (Jean-Marie).	Desoutter (Dominique).
Gueurse (Marcel).	Faucher (Jacques).
Leporcq (André).	

AU GRADE DE SERGENT DE RÉSERVE

Corps du personnel non navigant du service général.

(Pour prendre rang du 1er mai 1949.)

Stage de spécialisation « contrôleur D.A.T. ».

Catégorie « A ».

Clerjon (Jean).	Holvèck (Raymond).
Colin (Georges).	Nocler (Jean).
Hunault (Jean).	Hardy (Jean).
Virolle (Paul).	Lamboley (René).
Beauvalet (Claude).	Guillermet (Robert).
Rubiac (François).	Tissier (Jacques).

Stage de spécialisation « secrétaire d'état-major ».

Catégorie « A ».

Tassou (Bernard).	Soudant (Jacques).
Le Cocq (Jacques).	Carlou (Maurice).
Camatte (Henry).	Dreyfus (Daniel).
Soulard (Louis).	Remy (Jacques).
Guezenec (François).	

Liste alphabétique des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine militaire.

Aubrée (Maurice).	Denis (Marcel).
Babilon (Claude).	Fretin (Christian).
Boireau (Henri).	Gaultier (Patrice).
Castagnos (Pierre)	Le Paver (Louis).
Chazalette (Henri).	Lurton (Raymond).
Dano (Claude).	Rioufol (Jean).
Debled (Alain).	Roblot (Claude).
Deloge (Guy).	

Les épreuves orales commenceront le mardi 13 septembre 1949, à neuf heures, 3, avenue Octave-Gréard, à Paris.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Suppression d'une section technique au cours complémentaire mixte de Fleury-sur-Andelle (Eure).

Par arrêté en date du 11 août 1949, la section commerciale d'enseignement technique créée au cours complémentaire mixte de Fleury-sur-Andelle par arrêté du 3 juillet 1942 est supprimée.

Classement, parmi les monuments historiques, de collections scientifiques.

Par arrêté du 25 août 1949, les collections entomologiques et ornithologiques appartenant à M. G. Durand, propriétaire à Beautour, commune du Bourg-sous-la-Roche (Vendée), sont classées parmi les monuments historiques.

Horaires et programmes des collèges techniques d'enseignement hôtelier.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 12 juillet 1921, modifié par les textes subséquents;

La section permanente de l'enseignement technique entendue dans ses séances des 2 février, 5 avril, 4 juillet 1949;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement hôtelier dans les collèges techniques, dans les sections techniques des écoles nationales professionnelles des lycées, collèges, dans les écoles de métiers de jeunes gens et de jeunes filles, est donné suivant les horaires et programmes annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Ces horaires et programmes sont applicables à compter du:

1er octobre 1949, dans les classes de quatrième;

1er octobre 1950, dans les classes de troisième;

1er octobre 1951, dans les classes de deuxième.

Art. 3. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1949.

ANDRÉ MORICE.

NOTA. — Les horaires et programmes annexés au présent arrêté paraîtront dans un prochain *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Relèvement du taux de l'indemnité allouée aux maîtresses de couture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1949: page 8139, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « ... est porté à 7.200 F », lire: « ... est porté à 7.200 F à compter du 1er janvier 1948 ».

Désignation des architectes chargés de la coordination des études architecturales relatives à l'édification des bâtiments définitifs dans certaines villes.

Par arrêté du 1er avril 1949, sont désignés en vue d'assurer la coordination des études architecturales relatives à l'édification de bâtiments définitifs pour le regroupement des services administratifs dans les villes suivantes:

Toulouse. — M. Nicod, architecte en chef honoraire des bâtiments civils et palais nationaux.

Le Mans. — M. Marrast, architecte en chef honoraire des bâtiments civils et palais nationaux.

Lille. — M. Laprade, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Bordeaux. — M. Expert, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Marseille. — M. Castel, architecte des bâtiments civils.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Teissier, professeur de 2e classe à la faculté des sciences de Paris, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de directeur du centre national de la recherche scientifique.

M. Teissier ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1948.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1949: page 8626, 1re colonne, 2e alinéa, au lieu de: « Par arrêté du 25 août 1949, Mlle Le Pape, institutrice hors classe, en Tunisie, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948 », lire: « Par arrêté du 25 août 1949, Mlle Le Pape, institutrice hors classe, du Finistère, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1948 ».

Liste des candidats et candidates nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1949.

Par arrêté en date du 31 août 1949, sont nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1949 les candidats et les candidates dont les noms suivent:

SECTION A1. — *Sciences industrielles.*

MM.	
1 Brione (Claude).	7 Le Bihan (Raymond).
2 Pommelet (Bernard).	8 Faure (Paul).
3 Lerouge (Claude).	9 Tapin (Roger).
4 Caillault (André).	10 Broussart (Jean).
5 Bousseyrol (Elie).	11 Deshayes (André).
6 Chillon (Claude).	12 Louis (Georges).
	13 Berger (Paul).
	14 Radix (Jean).

SECTION A2. — *Sciences et arts industriels.*

Mlles	
1 Poinsard (Simone).	7 Luauté (Paule).
2 Maas (Janine).	8 Patrigot (Simone).
3 Armangau (Jacqueline).	8 Richard (Simone).
4 Coulomb (Marie-Rose).	10 Piart (Madeleine).
5 Subra (Fernande).	11 Alibert (Gisèle).
6 Traullé (Françoise).	MM.
	1 Blanc (Roger).
	2 Thiéblot (Roger).

SECTION B. — *Dessin industriel.*

MM.	
1 Jonon (Julien).	9 Chabal (Jean-Paul).
2 Ayroles (André).	10 Goy (René).
3 Le Borzec (Robert).	10 Guilpin (Georges).
4 Philippe (Roger).	12 Lafourcade (Claude)
5 Quinqueton (René).	13 Laubuge (Guy).
6 Brunet (Jean).	14 Pialot (Louis).
7 Fort (Louis).	15 Lamendin (Jacques)
8 Soleilhavoup (Daniel).	16 Grandrie (Lucien).

SECTION C. — *Dessin et arts appliqués.*

MM.	Mlles
1 Poinsenet (Michel).	2 Launé (Jeanne).
2 Séguin (Robert).	3 Calemard (Thérèse).
3 Rogissart (Pierre).	4 Beylot (Anne-Marie)
Mme	5 Fontes (Marthe).
1 Chatelet-Baraut (Denise).	

SECTION D. — *Sciences et techniques commerciales.*

MM.	Mlles
1 Vatin (Jacques).	1 Billet (Mireille).
2 Chantrel (Pierre).	2 Gauthier (Colette).
3 Paget (Pierre).	3 Ménabé (Yvonne).
4 Blanc-Garin (Pierre).	4 Gonot (Jacqueline).
5 Prost (Jean).	5 Legay (Liliane).
6 Darnaudiet (Gérard).	6 Lesure (Micheline).
7 Murat (Gabriel).	7 Robert (Emma).
8 Brion (Claude).	8 Tarral (Marie).
9 Calame (Michel).	9 Battail (Suzanne).
	10 Brunerie (Evelyne).
	11 Le Clézio (Jeannie).

SECTION E-F. — *Lettres-langues.*

MM.	
1 Valla (Jérémie).	3 Serre (Raymonde).
2 Vella (Jacques).	4 Lemoine (Janine).
3 Lambert (Bernard).	4 Neulat (Christiane).
4 Plicque (Bernard).	6 Auffret (Yvette).
5 Dubos (Jean).	6 Goût (Line).
6 Déom (Jean).	8 Roullot (Michelle).
7 Lèbre (Maurice).	9 Martin (Odette).
8 Belrose (Albert).	9 Prady (Madeleine).
9 Schroeder (Claude).	11 Giganon (Madeleine).
10 Souply (Daniel).	11 Rouzé (Colette).
11 Petitbon (Claude).	11 Vayssettes (Emma).
12 Vassort (André).	14 Clergues (Jacqueline).
13 Vinot (Maurice).	14 Laforce (Colette).
14 Le Divenach (Eloi).	16 Houdier (Christiane).
Mlles	
1 Laurent (Simone).	
2 Caccia (Suzanne).	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Liste d'admission des aspirants et aspirantes au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition de la commission chargée d'examiner en 1948 les aspirants et aspirantes au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air,

Arrête:

Sont déclarés admis par ordre de mérite:

1 Ferrand (Lucien-Barthélémy), né le 23 janvier 1912 à Marseille (Bouches-du-Rhône), directeur de l'école de plein air le Mont Duplan, Nîmes (Gard).

2 Boucher (René-Louis), né le 4 août 1920 à Asnières (Seine), instituteur, 1, rue P.-Joigneux, Asnières (Seine).

3 Langlet (Jeanne), née le 27 mars 1913 à Ligny-en-Cambraisis (Nord), directrice d'école maternelle, 92, allée Saint-Roch, Cambrai (Nord).

4 Pecqueur (Maurice), né le 12 mars 1919 à Lhuis (Ain), instituteur à Kœnigsfeld (zone française d'occupation en Allemagne).

5 Denot (Jean-Pierre), né le 25 avril 1922 à Paris (15e) (Seine), instituteur, 4, rue Gambetta, Plessis-Bouchard (Seine-et-Oise).

6 Serolfs (Jeanne-Joséphine), née le 11 septembre 1919 au Havre (Seine-Inférieure), institutrice à l'aérium « Ile de Beauté », les Cygnes, S. P. 50464, B. P. M. 523.

7 Dutey (Claude-Célestin), né le 21 juillet 1922 à Moulins-Engilbert (Nièvre), instituteur à « les Mélèzes », S. P. 58134, B.P.M. 519.

8 Autric (Jacques-Pierre), né le 25 décembre 1924 à Paris (11e) (Seine), instituteur, aérium « Renard » (Bad-Dürrheim).

9 Nosjean (Germain), né le 20 décembre 1916 à Terpes (Saône-et-Loire), directeur scolaire, aérium « Ecureuil noir », S. P. 50113, B. P. M. 519.

10 Barrau (Pierre), né le 30 janvier 1921 à Carmaux (Tarn), instituteur à Soussac, par Cazaugitat (Gironde).

11 Poure (Jacqueline-Rolande), née le 19 juin 1923 à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), institutrice, château de Soucy, Fontenay-lès-Brils (Seine-et-Oise).

12 Carré (Raymond), né le 9 novembre 1921 à Crèvecœur-sur-Escaut (Nord), instituteur à l'aérium Normandie, S. P. 50161, B. M. P. 523.

13 Gelain (Pierre), né le 3 janvier 1920 à Lorient (Morbihan), instituteur public à Pluvigner-Bieuzy-Lanvaux (Morbihan).

14 Masse (Lucienne-Jacqueline), née le 30 mai 1922 à l'Aiguillon-sur-Mer (Vendée), institutrice au préventorium de Longeville (Vendée).

15 Ménager (Robert), né le 4 mai 1916 à Torcy (Saône-et-Loire), instituteur à Vernay-Amignié, par Beaujeu (Rhône).

16 Launois (Jean), né le 20 juin 1906 à Huelgoat (Finistère), instituteur à Saint-Frégant (Finistère).

17 Auberty (André-Alexandre), né le 15 juillet 1917 à Paris (20e), instituteur, 56, rue Gaston-Lauriau, Montreuil-sous-Bois (Seine).

18 Alglave, née Audouard (Yvette), née le 29 octobre 1911 à Carmaux (Tarn), institutrice à l'aérium du Briol, à Viane (Tarn).

19 Cottin (Christiane-Jeanne-Marie), née le 28 janvier 1925 à Montanay (Ain), institutrice, 9, rue Brément, Drancy (Seine).

20 Vhack (Daniel-Michel), né le 29 juin 1922 à Sars-Poteries (Nord), instituteur à Avesnes-sur-Helpe (Nord).

21 Henry (Gérard-Paul), né le 11 novembre 1923 à Marseille (Bouches-du-Rhône), instituteur, 12, avenue du Maréchal-Foch, Toulon (Var).

22 Parrotet, née Labat (Juliette-Joséphine-Marguerite), née le 21 décembre 1920 à Marseille (Bouches-du-Rhône), institutrice des Bouches-du-Rhône, détachée aux Cigognes (Bad-Liebenzell).

23 Lafferière, née Brun (Suzane) le 6 mai 1924 à Colbet-de-Dèze (Lozère), aéria Forêt-Noire, stage « Aux Mélèzes », Bad-Dürrheim.

23 Laffèrrière (Pierre), née le 6 décembre 1921 à Sendets (Gironde), instituteur, aéria Forêt-Noire.

23 Laurent (André-Henri), né le 10 avril 1912 à Vierzon (Cher), instituteur, chalet de la Croix, Neuvy-sur-Barangeon (Cher).

26 Duquesne (Robert), né le 14 juillet 1923 à Bousbecque (Nord), instituteur, 89, rue du Château, Mouvau (Nord).

27 Etienne (Gilbert-Emile-Eugène), né le 19 janvier 1927 à Villers-Châtel (Pas-de-Calais), instituteur au préventorium Clairière, S. P. 58448, B. P. M. 519.

27 Vieillard (Roger-Jean), né le 2 avril 1925 à Dijon (Côte-d'Or), instituteur, Labergement-les-Seurre (Côte-d'Or).

29 Joly (Gilbert-Edouard), né le 8 mars 1918 à Villars (Vaucluse), instituteur à l'aérium Les Rouges-Gorges, Bab-Liebenzell.

29 Guillard (Madeleine-Lucienne-Juliette), née le 18 avril 1923 à Chassignelles (Yonne), institutrice aux Cygnes, S. P. 50164, B P. M. 523.

31 Klein (Odette-Marcelle), née le 1er octobre 1924 à Paris (11e), institutrice, 22, rue de Solférino, Billancourt (Seine).

32 Briot (Marcel-Emile), née le 31 août 1916 à Bressencourt (Haute-Marne), instituteur, 18, rue du Jeu-de-Paume, Saint-Quentin (Aisne).

33 Martin (Roger-Edouard-Jules-Henri), né le 7 octobre 1918 à Laval (Mayenne), instituteur à La Dune, le Moulleau, Arcachon (Gironde).

34 Montigny (Raymond), né le 11 janvier 1921 à Grenay (Pas-de-Calais), instituteur à l'aérium Bellevue (Forêt-Noire).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des arts décoratifs ayant obtenu en 1949 le diplôme de décorateur.

MM.

1 Richard (Alain).
2 Guariche (Pierre).
3 Lenoir (François).
4 Monpoix (André).
5 Cayez (Andrée).
5 Bouchaud (Gabriel).
7 Mazurkiewicz (Anna).
8 Monpoix (Claude).
8 Meulien (Henri).
10 Morel (Bernard).
10 Petit (Jacques).
12 Simard (André).
13 Messie (Jean).
14 Fornier (Roger).
15 Voisin (Pierre).
16 André (Henri).
16 Fornier (Jacqueline), née Andraud).
18 Deney (François).

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale des arts et manufactures qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur.

Par arrêté en date du 31 août 1949, le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures est accordé aux élèves de troisième année de l'école centrale dont les noms suivent:

MM.

1 De Buyer (Paul).
2 Malinet (Georges).
3 Level (Bernard).
4 Kovanyko (Serge).
5 Groff (Albert).
6 Rault (Raymond).
7 Gervais (André).
8 Forray (Roger).
9 Prévot (Pierre).
10 Zarzycki (Jerzy).
11 Laidet (Jacques).
12 Aucourt (Léon)
13 Sido (Pierre).
14 Flajoliet (Pierre).
15 Block de Friberg (René).
16 Vandamme (Jacques).
17 André (Claude).
18 Courand (Guy).
19 Puritz (René).
20 Martin (André).
21 Vuiser (Raymond).
22 Millorit (Jean).
23 Foursin (Roger).
24 Peyronnet (François).
25 Guillo (Raoul).
26 Jégou (François).
27 Debry (Jacques).
28 Liégeois (Alain)
29 Gence (Pierre).
30 Esther (Jacques)
31 Ait-Ouyahia (Mohand).
32 Haas (Didier).
33 Flayeux (Antoine).
34 Durcull (Jacques).
35 Grangé (Pierre).
36 Raby (Jacques).
37 Bertrandias (Pierre).
38 Vermont (Pierre).
39 Blanc (Théo).
40 Cuénot (Maurice).
41 Claracq (Paul).
42 Rumeau (Jean).
43 Gailey (Robert).
44 Choisel (Jean).
45 Saillet (Gaston).
46 Ledieu (Frédéric).
47 Berger (René).
48 Pourcelot (Jacques).
49 Plaux (François).
50 Rauzier (Jean).
51 Maurel (Paul).
52 Kormann (Aimé).
53 Turpin (Pierre).
54 Massin (Robert).
55 Rossignol (François).
56 Le Covec (Jean).
57 Chateau (Georges).
58 Genestier (Jean).
59 Brai (Louis).
60 Banel (André).
61 Schlumberger (François).
62 Renard (Georges).
63 Devaud (Yves).
64 Marteau (Jean).
65 Yéni (Pierre).
66 Bouchon (Michel).
67 Cadoul (Jean).
68 Chenevier (Henri).
69 Pagézy (Antoine).
70 Le Bel de Penguilly (Loïc).
71 Darou (Jacques).
72 Saget (Pierre).
73 Bruneau (Claude).
74 Tayeb (Robert).
75 Frizé (Paul).
76 Melot (Lucien).
77 Dollfus (Jean).
78 Picardat (Charles).
79 Rogron (Jean).
80 Barot (Gaston).
81 Brochard (Philippe).
82 Paulrel (Jean).
83 Gallon (Guy).
84 Ziégler (Charles).
85 Gicquel (Guy).
86 Nolté (Paul).
87 Kerdillès (Henri).
88 Vivien (Antoine).
89 Coularon (Didier).
90 Gorga (Marcel).
91 Mercier de Lépinay (Charles).
92 Ehly (Emile).
93 Marcovici (Jack).
94 Marcheix (Daniel).
95 Albert (Pierre).
96 Laborderie (Pierre).
97 Lafont (Pierre).
98 Gros (François).
99 Cayla (Jean).
100 Levêque (Jean).
101 Marquet (André).
102 Pascal (Guy).
103 Excoubet (Pierre).
104 Biry (Yves).
105 Séguéla (Pierre).
105 Klein (Gérard).
107 Orlianges (Claude).
108 Loustau (Jean).
109 Allarousse (Pierre).
110 Maret (Jean).
111 Pagano (Benjamin).
112 Allard (Raoul).
113 de Percin (Gérard).
114 Doisy (Daniel).
115 Archenault (Robert).
116 Lebrel (Jean).
117 Albigès (Maurice).
118 Barrié (Pierre).
119 Netter (Claude).
120 Allard (François).
121 Letac (Gilbert).
122 Dobigiès (Edmond).
122 Gabriel (Jean).
124 Monnier (Violette).
125 Grec (Jacques).
126 Blanchot (Pierre).
127 Maury (Jean).
128 Roquebert (Pierre).
129 Maillard (Georges).
130 Viney (Daniel).
131 Larue (Robert).
132 Naudo (Paul).
133 Hérer (Siegbert).
134 Moullet (Georges).
135 Legris (Robert).
136 Hellmann (Claude).
137 Desmet (Lucien).
138 Blanc (Gérard).
139 Rœderer (André).
140 Betout (François).
141 Vernade (Pierre).
142 Carval (Michel).
143 Renard (Gérard).
144 Titan (Jean).
145 Michel (André).
146 Poulain (Daniel).
147 Revel (René).
148 Fransès (Claude).
149 Rauch (Jean).
149 Natan (Joseph).
151 Schlumberger (Jean).
152 Rafii (Ezatollah).
153 Furet (Jean).
154 Giraud (Charles).
155 Mangeon (Michel).
156 Monnier (Gilbert).
157 Delmas (Jean).
158 Perrard (François).
159 Le Chatellier (Jean).
160 Génissel (Marc).
161 Delétoille (Guy).
162 Dreyer (François).
163 Rous (Charles).
164 Glickson (Benoît).
165 Fournier (Jacques).
166 Chabaille d'Auvigny (Hubert).
167 Avon (Philippe).
168 Bouffard (Jean).
169 Pommier (Gilbert).
170 Capitani (Jean).
171 Sicard (Pierre).
172 Besson (Pierre).
173 Aldebert (Henri).
174 Birien (Paul).
175 Guionnet (Christian).
176 Doméla (Pierre).
177 Cosar (Paul).
177 Fortuit (Roland).
179 Gonin (Stéphane).
180 Juliitte (Charles).
181 d'Huart (Jean).
182 Malézieux (René).
183 Lesprit (Jacques).
184 Blanchard Huber().
185 Elias (Robert).
186 Fautrad (Jacques).
187 André (Bernard).
188 Davin (Pierre).
189 Fléchier (Marius).
189 Venaille (Alain).
191 Suraud (Guy).
192 Pinet (Gérard).
193 Gimbal (Louis).
194 Morand de Jouffrey.
195 Collard (Claude).
196 Hueber (Jean).
197 Charlet (Marcel).
198 Auricombe (Christian).
199 Louvel (Henri).
200 Salicetti (Pierre).
201 Delattre (Gabriel).
202 Laborne (Louis).
203 Gaillard (Jean).
204 Noël (Jean).
205 Gélineau (Louis).
206 Noël (Jacques).
207 Plassais (René).
208 Pladys (Nestor).
209 Cazenave (Romain).
210 Rind (René).
211 Bourles (Michel).
212 Dupuy (Pierre).
213 Moulin (Pierre).
214 Orlandini (Jean).
215 Duclerget (Jacques).
216 Le Roy (André).
217 Alilf (Jean).
218 Baraston (Georges).
219 Piriou (Roger).
220 Denlau (Jean).
221 Soncarrieu (Pierre).
222 Harlé (Jean).
223 Aurousseau (François).
224 Klein (Bernard).
225 Dupont (Pierre).
226 Groulez (Paul).
227 Gros (Paul).

228 Rieu (Jacques).
229 Varlet (Roland).
230 Marrel (Jacques).
231 Blandin (Henri).
232 Pénicaud (Louis).
233 Baudet (Jean).
234 Pérès (Paul).
235 Denis (André).
236 Pasquiet (Jean).
237 De Pracomtal (Alain).
238 André (Roger).
239 Ricard (Jean).
240 Sec (Michel).
241 Legros (Hubert).
242 Charpenet (Louis).
243 Aveline (Roger).
244 Dutey (Bruno).

Liste des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur.

Par arrêté en date du 31 août 1949, le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures est accordé aux anciens élèves de l'école centrale dont les noms suivent:

MM.
Frappé (Robert), rattaché à la promotion 1946.
Delahaye (Jacques), rattaché à la promotion 1948.
Thouvenin (Bernard), rattaché à la promotion 1948.

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le certificat d'ancien élève.

Par arrêté en date du 31 août 1949, le certificat d'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures est accordé aux élèves de troisième année de l'école centrale dont les noms suivent:

MM.
Degrassat (Claude).
Guénassia (Robert).
Drujon (Régis).
Tilina (Henri).
Delrue (Gérard).
Berret (Auguste).
Fraisse (Philippe).
Corcos (Lucien).
Genet (André).
Bernard (Michel).
Sarlin (Pierre).
Séguin (Jean).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 août 1949 autorisant la chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 1949 instituant au profit de la chambre de commerce de Dieppe une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué au port de Dieppe et affectant le produit de cette taxe aux charges résultant pour cette compagnie de l'exécution des travaux d'extension et d'aménagement du port de pêche de Dieppe, dans l'île du Pollet, pris en considération par décision ministérielle du 16 avril 1947 et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour assurer le payement des dépenses lui incombant au titre de ces travaux;

Vu la délibération du 13 février 1949 par laquelle la chambre de commerce de Dieppe a sollicité l'autorisation de contracter, sous la garantie de la taxe dont il s'agit, un emprunt de 250 millions de francs pour assurer le payement des dépenses ci-dessus visées,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Dieppe est autorisée à contracter un emprunt de deux cent cinquante millions de francs (250.000.000 F) en vue du payement des dépenses lui incombant au titre des travaux d'extension et d'aménagement du port de pêche de Dieppe, dans l'île du Pollet, pris en considération par décision ministérielle du 16 avril 1947 et définitivement approuvés par décision ministérielle du 31 mai 1949.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, ou de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux de l'intérêt ne pourra excéder le taux pratiqué par les trois établissements susvisés au moment de la conclusion du contrat.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la taxe sur le poisson débarqué perçue au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce en application de l'arrêté interministériel du 11 juin 1949.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Relèvement et affectation des péages perçus port de Sète au profit de la chambre de commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1949: page 8200, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « transportées », lire: « transportés »; 50e ligne, au lieu de: « taillés », lire: « teillés »; 73e ligne, au lieu de: « bitumeux », lire: « bitumineux »; entre la 77e et la 78e ligne, insérer: « talc brut ou pulvérisé ».

Transport et manutention du nitrate d'ammonium dans les ports maritimes (matières dangereuses, 1949, n° 24).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1949:

Page 8592, 2e colonne, section II (titre), au lieu de: « rangé dans la sous-classe III « c » », lire: « rangé dans la sous-classe III c »; 3e colonne, 4e alinéa, au lieu de: « au moins à la moitié du tonnage de la cargaison supérieure à 2.000 tonnes », lire: « au moins à la moitié du tonnage de la cargaison, et être au moins de 1.000 tonnes-heure pour une cargaison supérieure à 2.000 tonnes ».

Page 8594, 1re colonne, article 17, 2e ligne, au lieu de: « gateau », lire: « bateau ».

Page 8595, 1re colonne, section III (titre), au lieu de: « dans la sous-classe III « c » », lire: « dans la sous-classe III c ».

Office national météorologique.

Par arrêté du 18 août 1949, les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1945 portant nominations à titre temporaire, dans les cadres des personnels techniques de l'office national météorologique sont annulées.

En exécution de l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945, les candidats dont les noms suivent sont nommés, à titre temporaire, dans les cadres des personnels techniques de l'office national météorologique aux grades, classes et dates ci-après:

Météorologistes principaux de 6e classe.

(A compter du 1er octobre 1945.)

MM.
Livet (André).
Bontrond (Edmond).
Rière (Michel).
Bonnet (Paul).
Jeunet (Jacques).
Sonnet (André).
Debeuf (Raymond).
Mlle Bordeaux (Maria).
Housez (Louis).
Perrusset (Marcel).
Vialar (Jacques).
Seiler (Jean).
Ollier (Lucien).
Demonsant (Pierre).
Misme (Pierre).
Germain (Henri).
Strutz (Roger).
Grappe (Roger).

Météorologistes de 8e classe.

(A compter du 1er octobre 1945.)

Mme Vieu (Camille).
MM.
Georget (Jean).
Durgel (André).
Hof (André).
Gondet (Pierre).
Robert (Jean).
Blanchet (Jean).
Brun (André).
Thibord (Lucien).
Jacques (Paul).
Roche (Paul).
Henou (André).
Vandenbussche (Michel).
Buisson (Pierre).
Antelme (René).
Mazeaud (André).
Berjoan (Georges).
Bricault (Robert).
Quermel (Pierre).
Lemoine (Robert).
Chappaz (Raymond).
Béranger (Maurice).
Blanc (Lucien).
Vanhoutte (Marcel).
Boisseau (Gilbert).
Masson (Jean).
Delort (Robert).
Baudasse (Maurice).
Gaissaire (Roger).
Thirion (Bernard).
Gonnet (René).
Maton (Joseph).
Tschirhart (Gilbert).
Prudon (Albert).
Viry (Jean).
Payet (Paul).
Laboissette (Louis).
Mocquet (Pierre).
Collinet (Jean).
Bazillon (Guy).
Gerbier (Norbert).
Neulat (Yves).
Cambon (Marcel).
Moureaux (Claude).
Coudret (Albert).
Lagard (Maurice).
Touze (Maurice).
Verdun (André).
Villon (André).
Bouguen (Pierre).
Cozian (Alexis).
Ferrari (Voltaire).
Roussel (Jacques).
Viguier (Robert).
Mouriaux (Jacques).
Lannon (Jean).

(A compter du 11 octobre 1945.)

M. Arrieu (Albert).

(A compter du 16 octobre 1945.)

M. Dahoui (Serge).

(A compter de la date de prise en fonctions.)

MM.
Bodart (Jacques).
Bubeck (Robert).
Collin (Yves).
Beigbeder (Armand).
Zablocki (Edwin).

Aides-météorologistes de 8e classe.

(A compter du 1er octobre 1945.)

MM.
Le Bars (Eugène).
Collins (Max).
Gravion (Marcel).
Squillante (Louis).
Tixier (Jack).
Cotte (Albert).
Tidière (Louis).
Delmas (Lucien).
Senaux (Charles).
Gaeta (Joseph.)
Durand (Henri).
Valat (André).
Sylvestre (Raymond).
Sabadel (Henri).
Morel (André).
Jeannel (Louis).
Brule (Charles).
Racine (Louis).
Bouziges (Emile).
Bonvier (Robert).
Duhoc (Edmond).
Benard (André).
Chauvineau (Jean).
Pannetier (André).
Leleu (Fernand).
Maireau (Claude).
Thomas (Henri).
Knech (Fernand).
Miguel (André).
Boivert (Paul).
Boyer (Fernand).
Hernandez (Jean).
Ganiou (Maurice).
Vernus (Robert).
Faivre (François).
Desbouis (André).
Fugier (Paul).
Nicolas (Pierre).
Monassier (Armand).
Heissat (Jean).
Coudron (Jean).
Boisseau (Marcel).
Rouxel (Roger).
Dufour (Jean).
Goyer (Guy).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Roper (Maurice).
Bertrand (Maurice).
Demard (Michel).
Dulout (Pierre).
Jourdan (Jean).
Lidove (Jean).
Ringot (Roger).
Salelles (Jean).
Thiebault (Roger).
Richelme (Pierre).
Rousseau (Serge).
Chatal (Jean).
Chauchix (Yannick).
Benoit (André).
Godier (Robert).
Monet (Roger).
Mounie (Robert).
Comte (Pierre).
Sauvaje (Jean).
Le Coustumer (Georges).
Malarde (Julien).
Lefort (Edmond).
Fauveau (Roger).
Malandain (Bernard).
Berteaux (Claude).
Euzen (Jean).
Garcia (Louis).
Maurel (René).
Merveille (René).
Viguier (Robert).
Valette (Marcel).
Le Saulnier (Jacques).
Dela (Roger).
Collet (Roger).
Herscovici (Bernard).
Dethorey (Georges).
Vassal (Maurice).
Bachelet (André).
Lehureau (Robert).
Krier (Marcel).
Bonnange (Jacques).
Raffailin (Maurice).
Pigot (Henri).
Bruere (Jacques).
Salvary (Gilbert).
Beauval (Jean).
Evrard (Jacques).
Barbat (Pierre).
Bayle (François).
Bec (René).
Denant (Marcel).
Galliot (Jacques).
Galzy (Henri).
Medori (François).
Seurre (François).
Toulon (Henri).
Valencia (René).
Clavel (Auguste).
Leroy (Lucien).
Henrot (Maurice).
Marchini (Joseph).
Galot (Clément).
Navarro (Albert).
Mouchonnet (Albert).
Maille (Louis).
Mariani (Bonaventure).
Baradel (Maurice).
Chouraqui (Maurice).

(A compter de la date de prise de fonctions.)

MM.
Charny (Gabriel).
Tourbez (Marcel).
Raguenes (Jean).
Tremolet (Pierre).
Beyhurst (René).
Joliette (Maurice).
Marchadier (Daniel).
Terral (Jules).
Lascourgues (Marc).
Boudal (Maurice).
Lesaint (Maurice).

La durée des services militaires utilisables pour l'avancement des intéressés sera fixée par un arrêté ultérieur.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-1228 du 28 août 1949 déterminant le mode de calcul de la valeur liquidative des sociétés d'électricité ou de gaz partiellement nationalisées, qui relèvent du premier et du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946 et n° 48-1260 du 12 août 1948, et notamment ses articles 8, 10, 12, 15 et 18, ainsi que l'article 44 dont le 7° est ainsi conçu :

« Des décrets en conseil d'Etat déterminent :

. . . . . .

« 7° Les modalités d'application de l'article 10 ci-dessus, dans les cas non réglés par les troisième et quatrième alinéa dudit article, ainsi que les principes de calcul de la valeur liquidative » ;

Vu le décret n° 47-1535 du 14 août 1947 relatif à l'application des articles 10 et 12 de la loi susvisée et notamment l'article 33 dont le dernier alinéa est ainsi conçu :

« Un décret ultérieur réglera les conditions d'application du présent décret aux entreprises visées aux articles 7 et 8 de la loi du 8 avril 1946 qui font l'objet d'une nationalisation partielle ».

Vu le décret n° 47-1998 du 15 octobre 1947 déterminant, aux fins d'application de l'article 15 de la loi du 8 avril 1946, la nature des éléments d'actif affectés à la production, au transport ou à la distribution de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret n° 48-1580 du 8 octobre 1948 déterminant les conditions d'application des articles 10 et 12 de la loi du 8 avril 1946 aux entreprises visées au troisième alinéa de l'article 8 de ladite loi qui exercent des activités de transport ou de distribution et aux entreprises visées au premier alinéa dudit article qui n'ont pas la forme de sociétés.

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Décrète :

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — La valeur liquidative des entreprises visées au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 qui, ayant fait l'objet d'une nationalisation partielle en application du premier ou du dernier alinéa de l'article 8 de ladite loi, ne se trouvent pas comprises dans le champ d'application du décret n° 48-1580 du 8 octobre 1948, se calcule conformément aux dispositions dudit décret, sous réserve des précisions et adaptations ci-après.

Art. 2. — Lorsque l'équipement d'une usine génératrice d'électricité transférée comporte des machines permettant de produire l'énergie au gré de l'exploitant, soit sous forme de courant triphasé, soit sous une autre forme, la valeur de rachat est majorée du montant de la moitié du supplément de valeur résultant de ce double équipement. Ce supplément est déterminé à dire d'experts, compte tenu de la vétusté et de l'état d'entretien, et dans la limite de la puissance que les ouvrages de transport existant à la date du transfert permettaient à l'entreprise d'affecter à ses besoins propres, ou d'évacuer sur le réseau général.

Cette puissance est déterminée après avis préalable du service national.

Art. 3. — A l'égard des sociétés visées au premier alinéa de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 qui ne rentrent pas dans les prévisions du dernier alinéa dudit article, les droits afférents aux installations nationalisées qui doivent demeurer compris dans le transfert comprennent une fraction de la trésorerie de la société, dont la commission fixe la quotité conformément aux règles formulées à l'article 7 (2°) du décret n° 48-1580 du 8 octobre 1948.

La trésorerie comprend le reliquat des sommes disponibles en caisse, en banque ou en compte, le montant des créances échues, les bons du Trésor et les dépôts faits par la société à l'échéance d'un an au plus et de tous autres éléments dont le rattachement à l'exploitation transférée est rétabli, notamment par le fait qu'au jour du transfert lesdites valeurs étaient inscrites dans les comptes de cette exploitation ou déposées dans ces caisses.

Les fonds disponibles réunis par la société en vue de faire face aux dépenses de travaux régulièrement approuvés doivent également demeurer compris dans le transfert.

Art. 4. — En ce qui concerne les sociétés visées au dernier alinéa de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946, la trésorerie ne doit pas être considérée comme affectée aux besoins de l'exploitation transférée.

Seuls les fonds disponibles visés au dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus peuvent être compris dans le transfert s'ils proviennent d'un emprunt ayant pour objet l'exécution par l'entreprise de travaux régulièrement approuvés, lorsque cet emprunt est pris en charge par le service national attributaire.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ENTREPRISES VISÉES AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 8

Art. 5. — A l'égard des entreprises visées au dernier alinéa de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946, la détermination du produit net prévu à l'article 4 du décret n° 48-1580 du 8 octobre 1948 se fait suivant les règles ci-après, en prenant, d'une part, le total des recettes provenant des biens transférés, d'autre part, le total des dépenses afférentes aux mêmes biens et en retenant la différence entre ces deux totaux.

SECTION I

Détermination des recettes.

Art. 6. — Le total des recettes annuelles comprend :

a) Le produit réel des ventes à des tiers d'énergie électrique tel qu'il résulte de la comptabilité, après examen par la commission et application, dans la mesure où la commission le juge convenable, de l'article 15 du décret n° 47-1535 du 14 août 1947 ;

b) Le total des recettes qu'aurait produit la vente de l'énergie électrique consommée par l'entreprise elle-même pour chacun des usages auxquels elle les destinait ; ces recettes sont le produit, par le prix unitaire de l'énergie électrique fixé comme il est dit à l'article 10, des quantités consommées définies aux articles 7 et 8 ci-après.

Art. 7. — La quantité totale d'énergie électrique consommée par l'entreprise est la différence entre, d'une part, le total des quantités produites par ses centrales et achetées par elle et, d'autre part, le total des quantités absorbées par les services auxiliaires des centrales productrices et des quantités vendues à des tiers.

Toutes ces quantités sont évaluées au départ des centrales et à la tension des générateurs pour l'énergie produite par l'entreprise et, pour l'énergie achetée, à la sortie basse tension du poste récepteur.

Cette évaluation est faite à l'amiable ou à dire d'experts, d'après les registres d'usines et les documents analogues, ainsi que d'après les factures, compte tenu des dispositions de l'article 8 ci-après.

La quantité totale est répartie entre les divers usages auxquels la destinait l'entreprise au prorata du tonnage des fabrications réalisées par elle pendant la période considérée, compte tenu des consommations unitaires habituellement adoptées, mesurées conformément à l'alinéa 2 ci-dessus.

Art. 8. — L'entreprise a le choix, pour l'établissement de sa demande, entre les deux modes de calcul définis ci-après :

1° La production retenue est la moyenne de la production réelle des centrales transférées au cours des sept années précédant le transfert, déterminée, après déduction des deux années les plus mauvaises, comme il est dit à l'article 7 ci-dessus. Toutefois, si l'entreprise établit que les quantités d'énergie vendues à des tiers ou consommées par elle au cours de ces années ont été exceptionnellement réduites eu égard aux possibilités hydrauliques, par suite des destructions ou des difficultés d'approvisionnement dues à la guerre, elle

a la faculté de demander que ces quantités soient majorées à due concurrence, étant admis que les quantités d'énergie achetées par l'entreprise dans l'année considérée ne sont pas modifiées. La commission statue sur cette demande.

La répartition des quantités moyennes disponibles entre les diverses fabrications et les ventes à des tiers est faite comme il est dit au dernier alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Les prix unitaires de l'énergie électrique retenus pour chaque fabrication sont ceux déterminés par la commission en application des règles fixées aux articles 9 à 11 pour l'année précédant le transfert;

2° La production retenue est celle de l'année précédant le transfert, sous réserve de l'application éventuelle à cette production de la majoration prévue au premier alinéa du paragraphe 1° du présent article.

La répartition de cette production entre les diverses fabrications est faite comme il est dit au dernier alinéa de l'article 7.

Les prix unitaires de l'énergie électrique pris en considération sont ceux déterminés par la commission pour les diverses périodes de l'année précédant le transfert.

Art. 9. — Quel que soit le mode de calcul adopté, si la commission majore les productions réelles comme il est prévu au premier alinéa du paragraphe 1er de l'article 8, il n'y a pas lieu à application de l'article 25 du décret n° 47-1535 du 14 août 1947, mais la commission doit tenir compte des augmentations de dépenses qui auraient pu être la contrepartie de l'augmentation de production admise par elle, et doit réduire en conséquence la majoration qu'elle applique.

Art. 10. — Le prix unitaire de l'énergie électrique est fixé par référence aux prix de l'énergie retenus par le service du contrôle des prix pour la fixation du prix des produits fabriqués dans l'industrie ou le groupe d'industrie considéré, suivant les règles énoncées ci-après.

Art. 11. — Il peut être établi un prix unitaire moyen en prenant en considération les produits les plus représentatifs de l'industrie ou du groupe d'industrie considéré.

Ce prix moyen est calculé en faisant la moyenne pondérée, sur les quantités d'énergie électrique consommée pour les produits visés ci-dessus, des prix de l'énergie électrique retenus par le service du contrôle des prix dans les conditions fixées aux articles 12, 13 et 14 ci-après.

Il est majoré de 25 p. 100 pour tenir compte des frais et charges accessoires.

Art. 12. — Si le service du contrôle des prix a approuvé les propositions présentées par l'organisme professionnel qualifié en vue de la fixation du prix d'un produit fabriqué, le prix de l'énergie électrique à retenir pour le calcul du prix moyen prévu à l'article 10 est égal à celui qui figure dans ces propositions. Toutefois, il n'est pas fait état de la majoration demandée pour frais et charges, si elle est indiquée séparément, et cette majoration est déduite si elle est comprise dans le prix proposé.

Art. 13. — S'il n'y a pas eu approbation de ces propositions par le service du contrôle des prix, la commission fixe le prix de l'énergie eu égard aux documents produits devant ce service et à tous renseignements qu'elle peut se procurer en appliquant les méthodes forfaitaires définies ci-dessous:

1° Si le prix homologué pour le produit industriel est inférieur à celui qui avait été demandé, le prix unitaire de l'énergie électrique consommée est dégagé en faisant porter par priorité l'abattement, sauf preuve contraire, sur la majoration pour frais et charges;

2° Si le prix homologué pour le produit industriel est, en raison des hausses intervenues entre la remise du dossier en instance et la décision du service du contrôle des prix, supérieur à celui qui avait été demandé, le prix unitaire de l'énergie électrique est majoré dans la même proportion;

3° Dans le cas où le service du contrôle des prix a homologué un nouveau prix pour le produit fabriqué sans qu'il y ait eu présentation préalable de propositions spéciales par l'organisme professionnel, la même variation proportionnelle est appliquée au prix du produit fabriqué et à celui de l'énergie.

Art. 14. — Chacun des prix déterminés comme il est dit aux articles 11 et 12 est valable pour la période commençant à la date fixée par la décision d'homologation comme point de départ du prix du produit fabriqué et prenant fin à la date d'entrée en vigueur de la décision suivante du contrôle des prix.

SECTION II

Détermination des dépenses.

Art. 15. — Les dépenses annuelles sont établies d'après la comptabilité de l'entreprise sous le contrôle de la commission et conformément aux règles fixées par le décret n° 47-1535 du 14 août 1947, leur total est la somme de cinq termes suivants:

1° Dépenses de main-d'œuvre pour l'exploitation, l'entretien et le renouvellement; elles comprennent toutes les dépenses de main-d'œuvre afférentes aux biens transférés, y compris tous les frais accessoires pour maladies, charges sociales, congés, constitution de retraites, etc., pour tout le personnel local d'exploitation et d'entretien, le directeur étant exclu. Si l'activité d'une partie de ce personnel n'est pas uniquement consacrée à l'exploitation et à l'entretien des biens transférés, la commission apprécie la réduction à faire subir de ce chef à ces dépenses;

2° Dépenses de fournitures pour l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens transférés;

3° Achats d'énergie ou de gaz, quelle qu'en soit l'origine;

4° Dépenses réellement faites sur marchés pour l'entretien et le renouvellement des biens transférés;

5° Frais généraux évalués à 15 p. 100 du total des quatre termes qui précèdent.

Art. 16. — Pour les ouvrages dont la durée de fonctionnement est inférieure à la durée de la concession, il est tenu compte des obligations de renouvellement incombant à l'entreprise, en inscrivant aux dépenses annuelles les sommes nécessaires à la constitution d'une provision de renouvellement égale à la différence entre:

1° Le quotient, par la durée de fonctionnement des ouvrages des frais d'établissement de ceux-ci, ces frais étant réévalués au moyen des coefficients prévus à l'article 11 du décret n° 46-318 du 28 février 1946 et des décrets ultérieurs;

2° Le montant des dépenses effectives de renouvellement, lesquelles sont réputées égales à la moyenne des dépenses de cette catégorie pendant les sept années précédant le transfert sans pouvoir être inférieures à celles de la dernière année.

Le montant des sommes inscrites en vue de la constitution de la provision ne peut dépasser le montant des bénéfices distribués par l'entreprise au titre de l'année considérée, déduction faite de la part de ces bénéfices qui peut être attribuée aux activités non nationalisées, cette part étant déterminée en fonction de l'importance du prélèvement opéré sur l'ensemble de l'actif de l'entreprise.

Art. 17. — Si, pour un motif quelconque, la commission se trouve dans l'impossibilité de se conformer aux règles qui précèdent, elle a la faculté d'appliquer les prix périodiquement fixés par le comptoir de gérance de l'énergie électrique pour l'énergie annoncée régulièrement la veille pour le lendemain.

Toutefois, les prix du comptoir sont forfaitairement diminués de 20 p. 100 pour tenir compte des péages et des pertes dans le transport jusqu'aux points de livraison à 220 kV envisagés par le comptoir et, à l'inverse, de toute différence relative à la qualité de la fourniture. La consommation de chaque période est répartie entre les heures pleines et les heures creuses, proportionnellement à la durée de chacune de ces catégories pendant cette période.

La substitution ainsi décidée doit porter sur l'année entière sans que la commission puisse, pour une même année, retenir, en ce qui concerne certains usages, les prix prévus aux articles précédents, et, en ce qui concerne les autres usages, les prix fixés par le comptoir.

Art. 18. — Si les ouvrages concédés comprennent surtout les usines génératrices, la commission a la faculté de déterminer la durée à prendre en compte pour la capitalisation du produit net d'après la moyenne pondérée de la durée des concessions des usines génératrices, la pondération étant faite en fonction de la quantité d'énergie ou de gaz produite dans chaque concession.

Art. 19. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1229 du 4 septembre 1949 modifiant le décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal;

Vu les décrets n° 48-1245 du 31 juillet 1948 et n° 48-1579 du 8 octobre 1948 modifiant l'article 10 du décret du 11 juin 1948,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 6, 9, 15 du décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal et l'article 10 dudit décret, modifié par les décrets n° 48-1245 du 31 juillet 1948 et n° 48-1579 du 8 octobre 1948 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 2. — L'ordre du Mérite artisanal est destiné à récompenser les personnes qui ont contribué au maintien, au développement et au rayonnement des activités artisanales et de la qualité du travail artisanal, et avant tout les artisans qui se sont distingués par leur valeur professionnelle, ou par la durée et la qualité des services rendus dans ce domaine à la collectivité.

Art. 6. — Le contingent semestriel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit:

Deux commandeurs;
Dix officiers;
Trente-cinq chevaliers.

Il pourra être augmenté dans la limite maximum de 10 p. 100 en faveur des membres de l'Union française et des Français habitant l'Union française ou l'étranger.

Art. 9. — Les étrangers peuvent être admis dans l'ordre du Mérite artisanal dans les mêmes conditions que les citoyens français.

Les décorations attribuées à des étrangers ne sont pas imputées sur le contingent normal fixé à l'article 6. Les décrets les concernant comportent également le contreseing du ministre des affaires étrangères.

Art. 10. — Il est institué, auprès du ministre de l'industrie et du commerce et sous sa présidence, un conseil de l'ordre du Mérite artisanal composé comme suit:

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur;

Deux hauts fonctionnaires auxquels l'honorariat a été conféré;

Le secrétaire général du Conseil économique;

Le ou les membres du cabinet du ministre chargés des questions artisanales;

Un inspecteur général de l'industrie et du commerce désigné par le ministre;

Le directeur de l'administration générale;

Le directeur du commerce intérieur;

Le directeur des industries mécaniques et électriques;

Le directeur des industries diverses et des textiles;

Le chef du service de la propriété industrielle;

Le chef du service juridique et financier;

Le chef du service technique de l'artisanat.

La nomination des membres du conseil fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce.

Les membres du conseil de l'ordre sont, de droit, commandeurs du Mérite artisanal.

Le secrétariat du conseil de l'ordre est assuré par le service technique de l'artisanat.

Art. 15. — Les candidats aux divers grades de l'ordre du Mérite artisanal doivent adresser au préfet de leur département une demande accompagnée d'une notice individuelle conforme au modèle annexé au présent décret.

Art. 2. — Le premier contingent du Mérite artisanal sera celui du 1er janvier 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Centre national de la cinématographie.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 susvisée;

Vu la loi n° 48-1171 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 portant interdiction de recrutement des agents de l'Etat, et notamment l'article 2 dudit décret prévoyant des dérogations à cette interdiction,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600, du 13 octobre 1948 susvisé, le centre national de la cinématographie est autorisé à procéder au recrutement d'agents sur contrat et d'agents auxiliaires, dans la limite nécessaire pour maintenir l'effectif présent à 271 unités.

Art. 2. — En vue de sauvegarder le droit des agents licenciés des services publics à la suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes que sur avis conforme dans chaque cas du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du centre d'orientation et de réemploi et le directeur général du centre national de la cinématographie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet pendant la période d'application de la loi susvisée du 23 septembre 1948, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Fait à Paris, le 6 septembre 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le chef de cabinet,
URBAIN MARTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Augmentation du montant maximum des avances à consentir au régisseur de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1947 instituant une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de l'agriculture pour le payement des menues dépenses et le remboursement des frais de déplacement,

Arrêtent:

Art. 1er — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 décembre 1947 sont modifiés comme suit:

« *Art* 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 50.000 F pour les menues dépenses et à 1 million de francs pour les frais de déplacement.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

« *Art.* 3. — Le régisseur désigné par arrêté du ministre de l'agriculture est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 100.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 3.000 F. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 19 août 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Prohibition de l'importation et du transit sur le territoire de la France métropolitaine de tous ruminants et porcins vivants.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 21 juin 1898 et notamment l'article 57;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 11 juin 1905 et notamment l'article 11;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux;

Considérant l'existence de la peste bovine dans le bassin méditerranéen,

Arrête:

Art. 1er. — Sont prohibés l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine de tous ruminants ou porcins vivants domestiques ou sauvages en provenance de tous pays.

Art. 2. — La même interdiction est étendue aux viandes fraîches, peaux vertes, provenant des mêmes animaux, aux laines en suint, aux crins, cornes, onglons en provenance de l'Asie et de l'Afrique.

Art. 3. — Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le ministre de l'agriculture sur la demande des importateurs.

Cependant, les importations d'ovins et de porcins en provenance de l'Afrique du Nord restent temporairement soumises aux conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 août 1949.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Homologation de statuts et règlements intérieurs des syndicats d'attribution et de défense du label de qualité pour les fromages.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 1er septembre 1949 ont été homologués les statuts et le règlement intérieur du syndicat national du label de qualité du fromage fondu.

L'original de ces textes peut être consulté au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, 2e bureau.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département d'Eure-et-Loir.

Par arrêté du 5 septembre 1949, M. René Lambert, à Ouville-le-Branche est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département d'Eure-et-Loir en remplacement de M. Roger Percheron dont la nomination est rapportée.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Complément de l'arrêté du 13 juin 1949 portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse aux colonies.

Par arrêté du 6 septembre 1949, l'arrêté du 13 juin 1949, portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse aux colonies a été complété comme suit:

Ont été nommés membres dudit conseil:

6° Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Afrique occidentale française:

MM. Laget, président de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Noël, directeur des contributions directes à Dakar;

7° Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Afrique équatoriale française:

MM. Canonne.

Le docteur vétérinaire Albrant, député de l'Afrique équatoriale française;

8° Personnalité appartenant aux milieux cynégétiques du Cameroun:

M. le gouverneur Guibet;

9° Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Indochine:

MM. de Lesseps.

Maître Omer Sarraut.

Dans l'arrêté susvisé, à l'article 1er, paragraphe 5, M. le professeur Urbain, membre du conseil à un autre titre, a été remplacé par M. le professeur Bourdelle à titre de représentant du Muséum national d'histoire naturelle.

Les présentes nominations auront effet du jour des nominations prononcées par l'arrêté susvisé.

Cabinet militaire du gouverneur de la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 16 août 1949 du ministre de la France d'outre-mer, le chef de bataillon Labarsouque, en service hors cadres, chef du cabinet militaire du gouverneur de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de quarante-cinq jours, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

Haut commissariat de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté n° 1137 du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 août 1949, Mlle Taffin (Madeleine), rédacteur de 2e classe des préfectures, détachée en Afrique équatoriale française, secrétaire particulière du haut commissaire, et M. Azan (François), lieutenant de cavalerie hors cadres, aide de camp du haut commissaire, sont placés dans la position de mission en France, du 17 mai au 5 juillet 1949, pour accompagner le haut commissaire de la République en mission.

Service de santé colonial.

Par arrêté du 8 août 1949 du ministre de la France d'outre-mer, est acceptée la démission de son emploi offerte par Mlle Vidal (Lydie), sage-femme coloniale stagiaire, pour compter du jour de la cessation effective de ses fonctions.

Mlle Vidal (Lydie) sera tenue de rembourser le prix de son voyage France-Madagascar, conformément aux dispositions du décret du 13 août 1925.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 août 1949, M. Dorolle (Pierre), médecin principal de 1re classe après trois ans de l'assistance médicale de l'Indochine, directeur adjoint au conseiller à la santé publique du haut commissariat, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter du jour de son arrivée en France.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 août 1949, M. Payet, médecin principal de 1re classe du cadre local de l'A. M. I. de Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-1230 du 8 septembre 1949 relatif à la caisse autonome de retraites des forts des Halles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 27 septembre 1947 portant approbation du règlement de la caisse autonome de retraites des forts des Halles et les textes qui l'ont modifié;

Vu les propositions du préfet de police,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la modification de l'article 9 du règlement de la caisse autonome des retraites des forts des Halles dont les dispositions deviennent les suivantes:

« *Art. 9.* — Le taux des pensions est fixé ainsi qu'il suit:

I. — *Pensions d'ancienneté à vingt-cinq ans de services et plus.*

« Fort	122.000 F.
« Syndic adjoint	132.000
« Syndic	141.500
« Syndic-chef adjoint	152.752
« Syndic-chef	160.000
« Syndic-chef principal adjoint.	169.500
« Syndic-chef principal	183.252

II. — *Pensions proportionnelles entre quinze et vingt-cinq ans de services effectifs.*

« Le taux de ces pensions est fixé dans chaque catégorie et par année de service effectif, à 4 p. 100 de la pension maxima d'ancienneté ».

« Dans le cas prévu à l'article 7 (§ 3), l'intéressé recevra la pension maxima prévue pour les retraités à vingt-cinq ans de services ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 28 août 1949 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Cannes (Alpes-Maritimes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 tendant à faciliter les

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, et notamment les articles 2, 4, 5 et 6 de ladite ordonnance;

Vu l'article 101 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 appliquant à l'ensemble du territoire les dispositions de l'ordonnance susvisée;

Vu la loi n° 48-1405 du 9 septembre 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs;

Vu l'avis en date du 18 août 1949, émis par la commission de contrôle instituée par le décret susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Est réservé, pour une durée de cinq ans, en vue du regroupement des locaux administratifs des services de police de la ville de Cannes (Alpes-Maritimes), et soumis à l'application des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, modifiée et complétée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et l'article 101 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, et notamment des articles 2 et 5 de ladite ordonnance, l'immeuble bâti, situé sur le territoire de la ville de Cannes (Alpes-Maritimes), 13, rue de Grasse, délimité par un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret vaut déclaration d'utilité publique de l'opération qu'il concerne, conformément à l'article 4 de l'ordonnance susvisée.

Art. 3. — L'acquisition de l'immeuble visé à l'article 1er sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance susvisée, les frais en étant supportés par les crédits ouverts par la loi du 9 septembre 1948 susvisée.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE-CLAUDIUS PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Décret du 8 septembre 1949 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945 modifiée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et complétée par l'article 101 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, et notamment les articles 2, 4, 5 et 6 de ladite ordonnance;

Vu la loi n° 48-1405 du 9 septembre 1948 portant ouverture de crédit et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs;

Vu les avis en date des 28 janvier 1949 et 30 juin 1949 émis par la commission instituée par le décret susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réservés pour une durée de cinq ans, en vue du regroupement des locaux administratifs du ministère des finances (Imprimerie nationale) et soumis à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, et notamment des articles 2 et 5 de ladite ordonnance, les immeubles d'une superficie de 2355 m² situés sur le territoire de la ville de Paris (15e), 2 à 12, rue Paul-Hervieu, 3, rue Auguste-Vitu et rue du Capitaine-Ménard, teintés en rose sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret vaut déclaration d'utilité publique des opérations qu'il concerne, conformément à l'article 4 de l'ordonnance précitée.

Art. 3. — L'acquisition des immeubles visés à l'article 1er sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance susvisée, les frais étant supportés par les crédits ouverts par la loi du 9 septembre susvisée.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 8 septembre 1949 portant extension aux communes de Foëcy, Jouet-sur-l'Aubois et Saint-Satur de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Foëcy, Jouet-sur-l'Aubois et Saint-Satur.

Décret du 8 septembre 1949 portant extension aux communes de Cuillé et Renazé de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 d 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Cuillé et Renazé (Mayenne).

Décret du 8 septembre 1949 portant extension aux communes de Brelevenez, Châtelaudren et Saint-Glen de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Brevelenez, Châtelaudren et Saint-Glen (Côtes-du-Nord).

Décret du 8 septembre 1949 portant extension aux communes d'Arès, de Bazas, de Lacanau-Médoc, de Saint-Ciers-sur-Gironde, de Saint-Symphorien et du Teich, de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes d'Arès, de Bazas, de Lacanau-Médoc, de Saint-Ciers-sur-Gironde, de Saint-Symphorien et du Teich (Gironde).

Décret du 8 septembre 1949 portant extension à la commune de Molsheim de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Molsheim (Bas-Rhin).

Décret du 8 septembre 1949 portant extension aux communes de Damprichard, Ornans et Russey, de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Damprichard, Ornans et Russey.

Décret du 8 septembre 1949 portant application, à la commune de Sevry, des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Sevry (Cher).

Décret du 8 septembre 1949 portant application à la commune de Tossiat de l'ensemble des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Par décret en date du 8 septembre 1949, les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Tossiat (Ain).

Retrait d'approbation à des sociétés d'habitations à bon marché.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 août 1949, pris en application de la loi du 5 décembre 1922, des décrets des 10 janvier 1907 et 24 décembre 1935, après avis de la commission interministérielle prévue par l'article 3 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947, l'approbation conférée aux statuts des sociétés d'habitations à bon marché ci-après désignées à été retirée:

Société anonyme d'habitations à bon marché de Nantua-Gex, à Nantua (Ain).

Société coopérative d'habitations à bon marché Le Foyer carcassonnais, à Carcassonne (Aude).

Société anonyme d'habitations à bon marché La Maison paternelle, à Marseille.

Société d'habitations à bon marché de Mondeville, à Mondeville (Calvados).

Société coopérative des œuvres scolaires de Colleville-sur-Orne, à Colleville-sur-Orne (Calvados).

Société coopérative d'habitations à bon marché La Ruche lannionaise, à Lannion (Côtes-du-Nord).

Société coopérative d'habitations à bon marché La Renaissance dijonnaise, à Dijon (Côte-d'Or).

Société anonyme d'habitations à bon marché Un foyer par l'épargne, à Montpellier (Hérault).

Société anonyme d'habitations à bon marché La Méridionale, à Montpellier (Hérault).

Société anonyme d'habitations à bon marché de Badonviller, à Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

Société lensoise d'habitations salubres et à bon marché, à Lens (Pas-de-Calais).

Modification de l'arrêté du 19 juillet 1948, modifié, portant institution d'une commission administrative paritaire locale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les agents contractuels de l'administration centrale.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 19 juillet 1948, modifié, portant institution d'une commission administrative paritaire locale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les agents contractuels de l'administration centrale, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — La commission se réunit à la diligence de son président. Elle peut également se réunir à la demande des représentants du personnel; . . . . . »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 6. — L'avis émis par la commission est transmis à la commission centrale des agents contractuels en ce qui concerne les questions relatives à l'établissement des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement normaux et spéciaux.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 9. — La composition de la commission est fixée en fonction de la nature des affaires inscrites à l'ordre du jour et compte tenu des dispositions du décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 modifié.

« La commission comprend les représentants du personnel de la catégorie de l'agent dont la situation est examinée et un nombre égal de représentants de l'administration.

« En outre, doivent également être représentés:

« Les agents de la catégorie immédiatement inférieure, lorsqu'il s'agit d'une nomination par voie de recrutement;

« Les agents de la catégorie immédiatement supérieure, lorsque la commission siège en conseil de discipline ou en commission d'avancement. Il en va de même lorsque la commission est saisie de questions relatives à la notation. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER LABRUSSE.

Modification de l'arrêté du 19 juillet 1948 modifié, portant institution de commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 19 juillet 1948 modifié, portant institution de commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 5. — Chaque commission se réunit à la diligence de son président. Elle peut également se réunir à la demande des représentants du personnel . . . . . »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 7. — L'avis des commissions locales est transmis à la commission centrale compétente en ce qui concerne les questions relatives à l'établissement des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement normaux et spéciaux . . . . . »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 10. — La composition de la commission est fixée en fonction de la nature des affaires inscrites à l'ordre du jour et compte tenu des dispositions des décrets nos 45-2258 et 45-2259 du 5 octobre 1945, modifiés. La commission comprend les représentants du personnel du grade ou de la catégorie de l'agent dont la situation est examinée et un nombre égal de représentants de l'administration.

« En outre, doivent également être représentés:

« Les agents, du grade ou de la catégorie immédiatement inférieure, lorsqu'il s'agit d'une nomination par voie de recrutement.

« Les agents du grade ou de la catégorie immédiatement supérieure, lorsque la commission siège en conseil de discipline ou en commission d'avancement. Il en va de même lorsque la commission est saisie de questions relatives à la notation ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER LABRUSSE.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Centres de réforme et d'appareillage.

Par arrêté du 25 août 1949, les gestionnaires du cadre auxiliaire des centres de réforme et des centres d'appareillage ci-dessous sont inscrits au tableau d'avancement au choix de l'année 1949:

M. Maux (Albert), gestionnaire auxiliaire, 6e échelon, au service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

M. Serrano (Robert), gestionnaire auxiliaire, 6e échelon, au service interdépartemental de Bordeaux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Maindive (Gaston), gestionnaire auxiliaire, 7e échelon, au service interdépartemental de Marseille.

M. Kremer (André), gestionnaire auxiliaire, 6e échelon, au service interdépartemental de Nantes.

M. Nassoy (Pierre), gestionnaire auxiliaire, 7e échelon, au service interdépartemental de Paris.

M. Durand (André), gestionnaire auxiliaire, 6e échelon, au service interdépartemental de Tours, annexe du Mans.

Par arrêté du 25 août 1949, les agents de maîtrise du cadre auxiliaire des centres d'appareillage désignés ci-dessous sont inscrits au tableau d'avancement au choix de l'année 1949:

M. Jacob (Henri), contremaître, 3e échelon, au centre d'appareillage du service interdépartemental de Nancy.

M. Busetta (Jacques), contremaître, 2e échelon, au centre d'appareillage d'Alger.

M. Robert (Marcel), chef d'équipe, 2e échelon, au centre d'appareillage du service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

M. Kersuzan (Julien), chef d'équipe, 5e échelon, au centre d'appareillage du service interdépartemental de Lyon.

M. Martin (Georges), chef d'équipe, 3e échelon, au centre d'appareillage du service interdépartemental de Tours.

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 août 1949, les agents du cadre complémentaire de bureau et de service dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1915:

Agents de bureau.

M. Jaubert (Henri), agent de bureau de 3e classe au service interdépartemental de Lille, annexe d'Amiens (ancienneté).

M. Le Barbanchon (Louis), agent de bureau de 3e classe du bureau spécial des pensions de la marine à Cherbourg (choix).

Agent de service.

M. Arragon (Louis), agent de service de 3e classe au service interdépartemental de Lyon (ancienneté).

Par arrêté du 8 août 1949, l'agent du cadre complémentaire de service dont le nom suit est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1916:

Agent de service.

Mme Mazier (Marie), agent de service de 3e classe du service interdépartemental de Clermont-Ferrand (ancienneté).

Par arrêté du 8 août 1949, l'agent du cadre complémentaire dont le nom suit est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1917:

Agent de service.

Mme Roger (Marie), agent de service de 4e classe du service interdépartemental de Rennes (ancienneté).

Par arrêté du 8 août 1949, les agents du cadre complémentaire de bureau dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948:

Agents de bureau de 2e classe.

1 Mme Ferre (Simone), du service interdépartemental de Nantes (ancienneté).

2 Mme Jaouen (Suzanne), du service interdépartemental de Lille (choix).

3 Mme Pluquet (Raymonde), du service interdépartemental de Paris, annexe de Melun (choix).

4 Mme Bonin (Marguerite), du service interdépartemental de Nantes (ancienneté).

5 M. Leroux (Pierre), du service interdépartemental de Rennes, annexe de Quimper (choix).

6 Mme Robin (Geneviève), du service interdépartemental de Rennes, annexe de Quimper (choix).

7 Mme Dubois (Marie), du service interdépartemental d'Orléans, annexe de Bourges (ancienneté).

8 Mlle Nicaud (M.-Louise), du service interdépartemental de Montpellier, annexe de Carcassonne (choix).

9 Mme Peres (Caroline), de la direction départementale d'Ajaccio (choix).

10 Mme Helouis (Yvonne), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

11 Mme Furgolle (Denise), du service interdépartemental de Toulouse (choix).

12 Mlle Lacombe (Lucienne), du service interdépartemental de Toulouse (choix).

13 Mme Vigroux (Gabrielle), du service interdépartemental de Montpellier (ancienneté).

14 Mlle Mayeur (Marguerite), du service interdépartemental de Paris (choix).

15 Mme Wirth (Lucienne), du service interdépartemental de Dijon, annexe de Besançon (choix).

16 Mme Gillot (Cécile), du service interdépartemental de Dijon, annexe d'Auxerre (ancienneté).

17 Mme Ferran (Léonie), du service interdépartemental de Toulouse (choix).

18 Mlle Preth (Marcelle), du service interdépartemental de Tours, annexe de Poitiers (choix).

Agents de bureau de 3e classe.

1 Mme Allenbach (Jeanne), du bureau spécial des pensions de la marine à Brest (ancienneté).

2 Mme Vizzanova (Clotilde), de la direction départementale de Casablanca (choix).

3 Mlle Brassens (Marguerite), du service interdépartemental de Marseille, annexe de Nice (choix).

4 Mlle Palaprat (Lucienne), du service interdépartemental de Toulouse, annexe de Montauban (ancienneté).

Agents de bureau de 4e classe.

1 M. Bernhard (Charles), du service interdépartemental de Strasbourg (ancienneté).

2 M. Pujol (Etienne), du service interdépartemental de Montpellier (choix).

Par arrêté du 8 août 1949, les agents du cadre complémentaire de bureau dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

Agents de bureau de 2e classe.

1 Mme Martineau (Jeanne), du service interdépartemental de Paris (choix).

2 Mme Gay (Laure), de la direction de Tunis (choix).

3 M. Stora (Adrien), de la direction de Tunis (ancienneté).

4 Mme Dupont (Marguerite), du service interdépartemental de Paris (choix).

5 M. Touaty Chaloum, de la direction départementale d'Oran.

6 Mlle Dupont (Suzanne), du service interdépartemental de Nantes (ancienneté).

7 Mlle Baube (Hélène), du service interdépartemental d'Orléans (choix).

8 Mme Charanton (Gilberte), du service interdépartemental de Paris (choix).

9 Mme Martin (Aimée), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

10 Mlle Raoult (Gabrielle), du service interdépartemental de Bordeaux (choix).

11 Mme Guimoteau (Josette), du service interdépartemental de Paris (choix).

12 M. Batoux (André), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

13 Mlle Kermann (Yvonne), du service interdépartemental de Paris, annexe de Versailles (choix).

14 M. Petitperrin (Georges), du service interdépartemental de Strasbourg (choix).

15 Mme Guirand (Suzanne), de la direction départementale de Casablanca (ancienneté).

16 M. Haerty (Edgard), du service interdépartemental de Strasbourg (choix).

17 Mme Vermandois (Renée), du service interdépartemental de Paris (choix).

18 Mme Raphanaud (Marguerite), du service interdépartemental de Limoges (ancienneté).

19 Mme Capelle (Ascension), de la direction départementale d'Oran (choix).

20 Mlle Pallard (Magdeleine), du service interdépartemental de Lyon (choix).

21 M. Bozzano (Antoine), du service départemental d'Ajaccio, annexe de Bastia (ancienneté).

22 Mlle Chamaux (Suzanne), du service interdépartemental de Tours (choix).

23 Mme Guitet (Suzanne), du service interdépartemental de Paris (choix).

24 M. Doré (René), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

25 M. Broch (Louis), du service interdépartemental de Bordeaux (choix).

26 Mme Gay (Louise), du service interdépartemental de Toulouse (choix).

27 Mme Martin (Jeanne), du service interdépartemental de Rouen (ancienneté).

28 Mlle Dupuy (Marie), du service interdépartemental de Toulouse (choix).

29 Mme Parreaux (Victorine), du service interdépartemental de Paris (choix).

30 Mme Diacono (Marie), de la direction de Tunis (ancienneté).

31 M. Gerli (William), de la direction de Tunis (choix).

32 Mme Montaudie (Marie), du service interdépartemental de Bordeaux (choix).

33 Mme Bornier (Yvonne), du service interdépartemental de Montpellier (ancienneté).

34 Mme Rascalou (Lucienne), du service interdépartemental de Limoges, annexe de Périgueux (choix).

35 Mlle Egret (Marguerite), du service interdépartemental de Paris (choix).

36 Mme Lambert (Madeleine), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

37 Mme Vivet (Georgette), du service interdépartemental de Paris (choix).

38 Mme Paris (Marguerite), du service interdépartemental de Paris (choix).

39 M. Le Barbanchon (Louis), du bureau spécial des pensions de la marine à Cherbourg (ancienneté).

40 M. Salducci (Félix), du service départemental d'Ajaccio, annexe de Bastia (choix).

Agents de bureau de 3e classe.

1 Mme Dantzer (Madeleine), du service interdépartemental de Rouen (ancienneté).

2 Mme Gombert (Amélie), du service interdépartemental de Montpellier (choix).

3 M. Delvert (Armand), du service interdépartemental de Metz, annexe de Bar-le-Duc (choix).

4 Mme Dardant (Marie), du service interdépartemental d'Orléans (ancienneté).

5 Mlle Bezuin (Renée), du bureau spécial des pensions de la marine, à Cherbourg (choix).

6 Mlle Sulfourt (Suzanne), du service interdépartemental de Nantes (choix).

7 Mme Bouchon (Henriette), du service interdépartemental de Bordeaux, annexe de la Rochelle (ancienneté).

8 Mme Rivière (Eugénie), du service interdépartemental de Marseille, annexe de Toulon (choix).

9 M. Azobert (Prosper), du service interdépartemental d'Orléans (choix).

10 Mlle Grides (Marie), du service interdépartemental de Toulouse (ancienneté).

Agents de bureau de 4e classe.

1 Mme Rosetti (Anna), du service interdépartemental de Marseille, annexe de Nice (choix).

2 Mme Sinarle-Gouadaing (Marguerite), du service interdépartemental de Bordeaux (choix).

3 Mme Gautier (Berthe), du service interdépartemental de Marseille (ancienneté).

4 Mme Fourcade (Marthe), du service interdépartemental de Toulouse, annexe d'Albi (choix).

5 M. Huber (Louis), de la direction départementale d'Alger (choix).

6 Mme Vienne (Marie), du service interdépartemental de Marseille (ancienneté).

7 Mlle Bacque (Jeanne), du service interdépartemental de Toulouse (choix).

8 M. Vonier (Henri), du service interdépartemental de Lyon (choix).

9 M. Roult (Eugène), du service interdépartemental de Marseille (ancienneté).

Agents de bureau de 5e classe.

1 Mlle Claeyman (Laure), du service interdépartemental de Tours, annexe de Poitiers (ancienneté).

2 Mme Jonin (Emilienne), du service interdépartemental de Paris (choix).

Agents de bureau de 6e classe.

1 Mme Costier (Célesta), du service interdépartemental de Lille (ancienneté).

Agents de bureau de 7e classe.

1 Mme Gorge (Marguerite), du bureau spécial des pensions de la marine à Toulon (ancienneté).

Par arrêté du 8 août 1949, les agents auxiliaires du service des soins médicaux gratuits, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au choix, pour l'année 1949:

Rédacteurs principaux de 2e classe.

Mme Logez (Marthe), du service interdépartemental de Dijon.

M. Gonand (Gilbert), du service interdépartemental de Nancy, annexe d'Epinal.

Rédacteurs principaux de 3e classe.

Mlle Pelletier (Simone), du service interdépartemental de Dijon, annexe de Mâcon.

Rédacteurs principaux de 4e classe.

Mme Koffel (Germaine), du service interdépartemental d'Orléans, annexe de Bourges.

M. Parisot (Paul), du service interdépartemental de Nancy, annexe de Chaumont.

M. Bessette (Claude), du service interdépartemental de Lyon, annexe de Saint-Etienne.

M. Boulonnet (Fernand), du service interdépartemental de Grenoble.

Mme Baudet (Lina), du service interdépartemental de Nancy, annexe de Belfort.

Rédacteurs de 1re classe.

Mme Bregand (Suzanne), du service interdépartemental de Paris.

Mlle Fargues (Geneviève), du service interdépartemental de Bordeaux, annexe d'Agen.

M. Moneuse (Gabriel), du service interdépartemental de Limoges, annexe de Guéret.

Mme Sauger (Colette), du service interdépartemental d'Orléans, annexe de Chartres.

Rédacteurs de 2e classe.

Mlle Lecœur (Madeleine), du service interdépartemental de Rouen.

Mme Othe (Marcelle), du service interdépartemental de Montpellier, annexe de Mende.

Mlle Signoret (Juliette), du service interdépartemental de Marseille, annexe d'Avignon.

M. Denni (Lucien), du service interdépartemental de Strasbourg.

Expéditionnaire principal de 2e classe.

Mlle Rachas (Georgette), du service interdépartemental de Montpellier, annexe de Rodez.

Expéditionnaire principal de 3e classe.

M. Silhol (Georges), du service interdépartemental de Montpellier.

Expéditionnaires principaux de 4e classe.

Mlle Luggi (Marie), du service départemental d'Ajaccio.

Mme Reilhès (Aimée), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand, annexe d'Aurillac.

Expéditionnaires de 2e classe.

Mme Corbiat (Thérèse), du service interdépartemental de Limoges, annexe d'Angoulême.

M. Legrand (Robert), du service interdépartemental de Toulouse, annexe de Foix.

Par arrêté du 8 août 1949, l'agent du cadre spécial du service des soins médicaux gratuits dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement de classe, au choix, pour l'année 1949:

Rédacteur principal,

M. Mathieu (Louis), rédacteur principal de 2e classe, au service interdépartemental de Paris.

Par arrêté du 8 août 1949, l'agent titulaire régi par le décret du 11 mai 1907, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement de classe, au choix, pour l'année 1949.

Commis administratif.

M. Marecht (Jean-Baptiste), commis administratif de 2e classe, au service interdépartemental de Rouen.

Par arrêté du 8 août 1949, les agents auxiliaires régis par le décret du 11 mai 1907, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement de classe ou d'échelon au choix, pour l'année 1949:

Expéditionnaire de 1re classe.

M. Bussiere (Gabriel), expéditionnaire de 1re classe, 2e échelon, du service interdépartemental de Paris.

Expéditionnaires de 2e classe.

M. Lounleau (Emile), expéditionnaire de 2e classe, 1er échelon, du service interdépartemental de Bordeaux.

M. Chompret (Joseph), expéditionnaire de 2e classe, 1er échelon, du service interdépartemental de Nancy.

Expéditionnaire de 3e classe.

M. Courreges (Jean), expéditionnaire de 3e classe, 1er échelon, du service interdépartemental de Bordeaux.

Par arrêté du 8 août 1949, les agents du cadre latéral, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement de classe ou d'échelon, au choix, pour l'année 1949:

1° *Chefs et sous-chefs de bureau des pensions.*

Mme Jousset (Aimée), chef de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Nantes.

M. Doidy (Georges), sous-chef de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Tours.

M. Calba (Henri), sous-chef de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Nancy.

2° *Gestionnaires.*

M. Soisson (André), gestionnaire de 3e classe, 1er échelon, au service interdépartemental de Dijon.

M. Biou (Paul), gestionnaire de 2e classe, 2e échelon, au service interdépartemental de Rennes.

3° *Commis administratifs principaux.*

Mme Loubere (Alice), commis administratif principal de 2e classe au service interdépartemental de Paris.

Mme Bauer (Jeanne), commis administratif principal de 2e classe au service interdépartemental de Paris.

Mme Bernard (Germaine), commis administratif principal de 2e classe au service interdépartemental de Paris.

M. Famia (André), commis administratif principal de 2e classe au service interdépartemental de Paris.

4° *Commis administratifs.*

Mme Deunier (Lucienne), commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Grenoble.

Mme Ablin (Edwige), commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Rouen (annexe de Beauvais).

5° *Aides-commis administratifs.*

Mme Chevalier (Geneviève), aide-commis administratif de 3e classe au service interdépartemental de Bordeaux.

Mme Portet (Marie), aide-commis administratif de 3e classe au service interdépartemental de Dijon.

Mme Bernollin (Berthe), aide-commis administratif de 3e classe au service interdépartemental de Marseille.

M. Le Texier (Joseph), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Nantes (annexe de Vannes).

Mme Kaiser (Jeanne), aide-commis administratif de 3e classe au service interdépartemental de Nancy.

Mme Ribette (Léontine), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Limoges.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mme Bastard (Julienne), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Tours.

Mme Gui (Françoise), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Montpellier.

Mme Beal (Joséphine), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Lyon (annexe de Saint-Etienne).

Mme Derouin (Augustine), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Nantes.

Mme Delarce (Marie), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Clermont-Ferrand (annexe de Moulins).

Mme Perennes (Victorine), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Rennes (annexe de Quimper).

Mme Batys (Célestine), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Nantes (annexe d'Angers).

Mme Vonner (Marie), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Nancy.

Mme Saumande (Jeanne), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Limoges.

Mme Suchet (Madeleine), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

Mme Richard (Emilienne), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental d'Orléans.

6e *Dactylographes.*

Mme Souque (Philomène), dactylographe de 2e classe au service interdépartemental de Toulouse (annexe de Foix).

Mme Gouillard (Marguerite), dactylographe de 2e classe au bureau spécial des pensions de la marine de Rochefort.

7e *Garçons de bureau.*

Mme Spelliers (Amélie), garçon de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Lille.

Mme Thourey (Marguerite), garçon de bureau de 2e échelon au service interdépartemental de Marseille.

Par arrêté du 8 août 1949, les agents du cadre latéral, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au choix, pour un changement de grade, pour l'année 1949:

Commis administratifs de 1re classe.

M. Guillaudot (Edouard), du service interdépartemental de Paris.

M. Goupil (Pierre), du service interdépartemental de Tours.

Mme Castaing (Marthe), du service interdépartemental de Bordeaux.

M. Tranier (Marius), du service interdépartemental de Toulouse.

M. Hourdiaux (Marcel), du service interdépartemental de Paris.

Par arrêté du 8 août 1949, les agents du cadre latéral, désignés ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement, au choix, pour l'année 1949, pour un changement de grade:

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

M. Matet (Eugène), du service interdépartemental de Metz (annexe de Châlons-sur-Marne).

M. Moysset (Charles), du service interdépartemental de Bordeaux (annexe de Pau).

Par arrêté du 8 août 1949, les agents auxiliaires régis par le décret du 11 mai 1907, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement de grade, au choix, pour l'année 1949:

Commis administratifs de 1re classe.

M. Payen (Charles), du service interdépartemental de Lille (annexe d'Amiens).

M. Amouret (Paul), du service interdépartemental de Rouen.

M. Franceschi (Jean), du service interdépartemental de Lyon.

Par arrêtés du 28 août 1949, les auxiliaires dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres complémentaires de bureau et de service dans les conditions fixées ci-dessous:

(A compter du 1er juillet 1945.)

Mme Nizard (Thérèse), agent de bureau de 1re classe, à la direction de Tunis.

M. Arcis (Henri), agent de bureau de 2e classe, à la direction de Tunis.

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. Tilone (Sauveur), agent de service de 5e classe, à la direction de Tunis.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. Abdesselem ben Ali Bedial, agent de service de 5e classe, à la direction départementale de Constantine.

M. Mohamed ben el Hadj, agent de service de 5e classe, à la direction de Tunis.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. Girard (Roger), agent de bureau de 3e classe, à la direction départementale d'Alger.

Par arrêtés du 29 août 1949, les auxiliaires dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres complémentaires de bureau et de service dans les conditions fixées ci-dessous:

(A compter du 1er juillet 1945.)

Mme Caillau (Hermine), agent de bureau de 5e classe, au service interdépartemental de Bordeaux (annexe d'Agen).

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. Payen (Raymond), agent de bureau de 2e classe, au service interdépartemental de Bordeaux.

M. Agar (Jean-Marie), agent de bureau de 2e classe, au service interdépartemental de Toulouse

M. Pautric (Jean), agent de bureau de 2e classe, au service interdépartemental de Toulouse.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. Buytet (Bernard), agent de bureau de 2e classe, au service interdépartemental de Bordeaux

M. Vaquie (Pierre), agent de bureau de 3e classe, au service interdépartemental de Bordeaux (annexe de Pau).

M. Roux (Francisque), agent de bureau de 3e classe, au service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

M. Bille (Stéphane), agent de bureau de 3e classe, au service interdépartemental de Dijon.

Mlle Goy (Aline), agent de bureau de 2e classe, au service interdépartemental de Grenoble.

Mme Vallée (Alphonsine), agent de bureau de 5e classe, au service interdépartemental de Nantes.

Mme Muzard (Marguerite), agent de bureau de 6e classe, au service interdépartemental de Paris.

M. Jaffus (Henry), agent de bureau de 3e classe, au service interdépartemental de Toulouse.

M. Ledard (Georges), agent de service de 1re classe au service interdépartemental de Lille.

M. Lefebvre (Léon), agent de service de 1re classe au service interdépartemental de Lille.

M. Desaguillier (Paul), agent de service de 4e classe au service interdépartemental de Limoges (annexe de Tulle).

M. Betaille (Jean), agent de service de 2e classe au service interdépartemental de Metz.

M. Cueillette (Jules), agent de service de 2e classe au service interdépartemental de Metz.

M. Ferry (Emile), agent de service de 3e classe au service interdépartemental de Nancy (annexe d'Epinal).

M. Gaire (Alfred), agent de service de 3e classe au service interdépartemental de Nancy (annexe d'Epinal).

M. Robert (François), agent de service de 2e classe au service interdépartemental de Nancy.

M. Meniche (Laurent), agent de service de 4e classe au service interdépartemental de Paris.

M. Morere (Jean), agent de service de 3e classe au service interdépartemental de Toulouse.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remises de débets.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Amouroux (Francine), domiciliée à Mazères-sur-Salat (Haute-Garonne) de la somme de 55.908 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public, pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à M. Guillemier (Georges), domicilié 20, rue de Montchapet, à Dijon (Côte-d'Or), de la somme de 3.920 F et des intérêts y afférents dont il est redevable envers le Trésor public, pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme De Freitas (Yvette), domiciliée 4, rue du Petit-Mot, à Cahors (Lot), de la somme de 12.993 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public, pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mlle Le Fourn, domiciliée 5, rue Turgot, à Brest-Lambezellec (Finistère), de la somme de 35.637 F dont elle est redevable envers le Trésor public au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Lefebvre (Mélanie,) domiciliée à Ennetières-en-Weppes (Nord), de la somme de 13.323 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable envers le Trésor public, pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Bonnow (Marcelle), domiciliée 35, rue Gambetta, à Faches-Thumesnil (Nord), de la somme de 13.953 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Caffiaux (Marie), domiciliée 7, rue Pasteur, à Iwuy (Nord), de la somme de 8.481 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public, pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 31 août 1949 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme Blanc, domiciliée 35, rue de Chateaubriand, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), de la somme de 13.706 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable envers le Trésor public, pour perception indue au titre des allocations militaires.

Médaille d'honneur des épidémies.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 31 mars 1885, instituant une médaille d'honneur destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur dévouement au cours de maladies épidémiques, et l'arrêté du même jour déterminant les conditions dans lesquelles serait décernée cette récompense;

Vu le décret modificatif du 22 juillet 1899;

Vu le décret du 13 janvier 1912;

Vu l'avis de la commission spéciale,

Arrête:

Article unique. — La médaille d'honneur des épidémies est décernée aux personnes dont les noms suivent:

FRANCE

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

Mme Fleury (Marie-Mathilde-Alexia) dite sœur Marie du Christ, religieuse hospitalière, maison des sœurs, Lavandou (Var).

Médaille d'argent.

M. Bedos (Jean), médecin praticien, médecin vaccinateur, Adge (Hérault).

M. Grand (Charles), médecin inspecteur principal et directeur départemental de la santé, Privas (Ardèche).

M. Joucla (André-Jean), médecin principal de la santé, directeur départemental de la santé de la Charente, 35, boulevard René Chabasse, à Angoulême.

M. Lebrun (Marc), médecin assistant, hôpital Calmette, à Lille, 17, rue Nicolas-Leblanc, Lille (Nord).

M. Quatrefages (Henri), préparateur chef au centre de recherches institut Bouisson-Bertrand, à Montpellier (Hérault).

Médaille de bronze.

Mme Bardoux (Marcelle), infirmière aux Enfants-Malades, 1, rue François-Bonvin, à Paris.

M. Bertoye (André), chef de clinique à l'hôpital de la Croix-Rouge, à Lyon (Rhône).

Mlle Bres (Jeanne), laborantine, 262, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Cremier (Jeanne), agent des services hospitaliers, 3, rue Saint-Étienne-Menpenti, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Coutres (Marcel), receveur du Trésor, office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

M. Dehan (Arnador), médecin praticien à Vernoux (Ardèche).

M. Delarbre (Pierre), médecin praticien à Vernoux (Ardèche).

Mlle Dubost (Marguerite), assistante sociale, déléguée départementale de l'hygiène scolaire, 54, rue de Bourgogne, à Moulins (Allier).

Mme Jaffre (Jeanne), en religion sœur Saint-Michel, infirmière à l'hôpital de Barentin (Seine-Inférieure).

M. Lamoure (Pierre), pharmacien chef de laboratoire à l'hôpital de Draguignan (Var).

Mme Legros (Marguerite), inspecteur de la santé de Maine-et-Loire, 61, rue Lafontaine, à Angers.

M. Poggio (Barthélémy), chef de poste de désinfection à la direction de la santé du Var, 56, cours Louis-Blanc, la Seyne.

Mlle Recaborde (Madeleine), infirmière à l'hôpital-hospice de Bagnères (Hautes-Pyrénées).

Mlle Val (Andrée), aide-médico-sociale, 39, rue Terrusse, Marseille.

DÉPORTÉS

Médaille de vermeil.

M. Parisot (Jacques), professeur à la faculté de médecine, 9, rue Isabey, Nancy (Meurthe-et-Moselle), déporté au camp de Neuengamme.

Médaille d'argent.

M. Brahy (Raymond), docteur à Epinal (Vosges), déporté au camp de Neuengamme.

M. Bronner (Albert), docteur à Strasbourg (Bas-Rhin), déporté au camp de Neuengamme.

M. Drouet (P.-L.), professeur à la faculté de médecine, 54, cours Léopold, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), déporté au camp de Neuengamme.

M. Gallemin (Eugène), docteur en médecine à Cornimont (Vosges), déporté au camp de Neuengamme.

M. Hervé (René), docteur en médecine à la Roche-sur-Yon (Vendée), déporté au camp de Neuengamme.

M. Heully (François), professeur agrégé à la faculté de médecine, 21, rue Isabey, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), déporté au camp de Neuengamme.

M. Kaufmann (Charles), docteur en médecine à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), déporté au camp de Neuengamme.

M. Lucien (Maurice), docteur en médecine, professeur honoraire, 16, rue de Verdun, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), déporté au camp de Neuengamme.

M. Maheu (René-Alexandre-André), dentiste, 89, boulevard Saint-Michel, Paris, déporté aux camps de Buchenwald, Dora et Ellrich.

M. Ropiquet (Pierre), étudiant, école des métreurs vérificateurs, 154, rue d'Echiré, à Niort (Deux-Sèvres), déporté aux camps de Nekarels et Dachau.

ALGÉRIE

Médaille de vermeil.

M. Bensikhaled Abdelmalek, adjoint technique de la santé à Seddouk.

Médaille d'argent.

Mme Balland (Madeleine), infirmière-major au dispensaire municipal de Maison-Carrée.

M. Salord (Christophe), aide de laboratoire à l'institut Pasteur de Kouba (Alger).

M. Telidji Mahomed ben Hamida, maître infirmier à l'infirmerie indigène de Ghardaïa.

Médaille de bronze.

M. Auduge (Roger), médecin chef des A. M. S. de l'annexe d'El-Oued.

M. Belateche Said, médecin communal à Bouira.

M. Benet (Georges), administrateur principal des services civils d'Algérie, Dra-El-Mizan.

M. Bourhy (Maurice), médecin chef de l'équipe sanitaire, avenue de la République, à Kouba.

M. Dousni (Ali), garde champêtre à Robertville.

M. Ferrand (Albert), commis principal à l'assistance publique, Aïn-Temouchent.

Mme Fourniols (Constant-Marie), infirmière bénévole, Sidi-Moerich, commune de Robertville.

M. Georgel (Henri), médecin-chef au service de la médecine générale, Aïn-Temouchent.

Mme Gerarld (Léonard-Marie), infirmière à l'hôpital militaire, Tlemcen.

Mme Giraud (Emma), en religion sœur Jean-Marie de Jésus, religieuse infirmière hospitalière, hôpital civil d'Oran.

M. Gras (Joachim), aide-infirmier, assistance publique algérienne.

M. Kehal Kaddour, adjoint technique à la santé, Bou-Hanifia.

M. Navarro (Gaspard), agent de désinfection, chef ouvrier, Aïn-Temouchent.

M. Risterucci (Louis), surveillant général de l'hôpital de Miliana.

M. Sakai Said Ben Mohammed, infirmier du poste de secours de Guerrara, annexe de Ghardaïa.

Mention honorable.

Mme Lledo (Alice), servante de salle à Miliana.

Mme Lopez (Marthe), servante de salle à Miliana.

Mme Pieri (Jacqueline), infirmière A. P. A. à Miliana.

Mme Vergnol (Victorine), servante de salle à Miliana.

MAROC

Médaille d'argent.

A titre posthume.

M. Bouillon (Ernest), gardien de la paix à la police urbaine de Taza.

M. Le Solliec (Roger-Pierre), ex-gardien de la paix à Casablanca.

Médaille d'argent.

M. Ahmed Ben Ali Senhaji, maître infirmier hors classe à Sefrou.

M. Salvador (Joseph), chef de village des C. N. A., cité européenne des C. N. A. à El-Aouinet.

M Mohamed Ben Lahren, maître infirmier de 2e classe, infirmerie de Rhafsai

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Médaille de bronze.

M. Abadie (Jacques), médecin de 1re classe, médecin-chef de l'infirmerie de Tiflet.

M. Abdeslem ben el Hadj M'Hammed, infirmier auxiliaire à Salé.

M. Ahmed ben Ahmed Bernoussi, hôpital de Fès.

M. Ahmed ben Hamdouni, mokhazeni au bureau d'hygiène de 6e classe, rue Lalla-Oum, Kenabech.

M. Amar ben Ahmed, infirmier, mines de Djerada, el Aouinet.

Mme Bugey (Marthe), adjointe de santé de 1re classe, dispensaire Poulain, Meknès.

M. Cottier (Pierre), adjoint de santé de 1re classe, Rabat.

M. Djilali ben Mohamed, infirmier auxiliaire, infirmerie de Tiflet.

M. Darcos (Gabriel), adjoint de santé de 2e classe, hôpital de Sidi-Saïd à Meknès.

Mme Fumaroli (Renée), adjointe de santé de 8e classe, centre municipal d'hygiène à Rabat.

M. Gauthier (Gaston), adjoint spécialiste de la santé publique, institut d'hygiène à Rabat.

M. Haffard ben Larbi Berrada, infirmier de 8e classe, souk el Arba du Rharb.

M. Hugel (René), adjoint de la santé, 102, boulevard Moulay-Youssef à Casablanca.

M. Lahcen ben Mohamed, infirmier du cadre subalterne, dispensaire Sidi-Fatah.

M. Levesque (Léonce), infirmier auxiliaire, 16, rue de Prado, Casablanca.

M. Loupien (Baptistin), commis principal de 1re classe de la santé publique à Fès.

M. Mohamed ben Ahmed Semlali, infirmier titulaire, hôpital Yves-Machoire à Port-Lyautey.

M. Mohamed ben Cheikh, infirmier à el Aouinet.

M. Mohamed ben Hadj Kaddour Mohamed, infirmier à Marrakech.

M. Mohammed ben Mohammed ben Mohamed, gardien de la paix, Fès.

M. Mohamed ben Seghirir, infirmier traitant à l'infirmerie-hôpital des mines de Djerada, el Aouinet.

M. Mohamed Benziane Boumedinave, infirmier à Marrakech.

M. Morel (Alphonse), sous-chef de bureau du service social à el Aouinet.

M. Moulay ben Djilali ben Moulay M'Hamed, infirmier du cadre subalterne de 1re classe, casbah des Oudaïas, Rabat.

Mlle Roule (Suzanne), docteur médecin principal de 3e classe, médecin-chef du service de médecine à l'hôpital Civil Auvert, à Fès.

M. Salières (Jean), gardien de la paix, Casablanca.

M. Staedler (Emile), sous-brigadier de police, Casablanca.

M. Valentin (Robert), gardien de la paix, à Fès.

Mention honorable.

M. Ahmed El Merini, maître infirmier de 2e classe, Imi N'Tanout.

M. Belkacem ben Moussa, garçon de salle, hôpital Moulay Youssef, Rabat.

M. Ben Moussa Ziani, infirmier de 1re classe, infirmerie d'El Kelaa des Srarhna, région de Marrakech.

M. Bou Alem ben Abdeslem ben Mohamed, infirmier de Taourirt.

Mme Lambert (Eugène), infirmière scolaire des écoles musulmanes, à Fès.

M. Mahi ben Ali ben Mahi, agent recruteur aux C.N.A., Cité indigène.

Mlle Noguès (Lucienne), adjointe de santé de 4e classe, à Meknès.

TUNISIE

Médaille d'argent.

M. Kassem Saïd, infirmier moniteur au ministère de la santé publique, habitant Amilcar, par Carthage.

Médaille de bronze.

M. Meunier (Georges-Joseph), infirmier-major diplômé d'Etat, 8, rue de Sparte, à Tunis.

M. Mustapha El Mabrouck, infirmier temporaire à Kairouan.

A TITRE ÉTRANGER

Médaille de vermeil.

M. le R. P. Laagel, supérieur de la mission de Guima (Portugal).

Médaille de bronze.

Mlle Klepatsky (Ludmilla), infirmière à Sousse-banlieue (Tunisie), de nationalité russe.

Fait à Paris, le 1er septembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Etablissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du ministre de la marine marchande en date du 26 août 1949, ont été titularisés dans le cadre complémentaire de bureau de l'établissement national des invalides de la marine, pour compter du 1er juillet 1949:

Pour ordre, en qualité d'agent de bureau de 3e classe.

M. Moy (Louis), employé de bureau sur contrat de 4e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 6 mois 12 jours.

M. Moy est promu, pour compter de la même date, agent de bureau de 2e classe sans ancienneté.

En qualité d'agent de bureau de 4e classe.

M. Demast (Edouard), auxiliaire de bureau de 5e échelon, avec une ancienneté d'un an 5 mois 15 jours.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Les épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française, précédemment fixées au 30 juillet 1949, sont reportées au lundi 10 octobre 1949, à neuf heures trente, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure, sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger au courant de la plume le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études coloniales, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

Ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles,

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes.

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir, pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française: leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de trois dames secrétaires des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 11 octobre 1949, à huit heures à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes :

Epreuves d'admissibilité.

1° Une dictée manuscrite;

2° Une narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire), histoire de France de 1789 à 1940, géographie de la France et de l'Union française;

3° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;

4° La reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau de finances.

Les candidats qui auront totalisé un nombre de points égal ou supérieur à la moyenne seront convoqués ultérieurement pour les

Epreuves d'admission.

1° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique.

2° La reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants :

Dictée manuscrite	3
Narration	1
Première épreuve sténographique	3
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau	1
Deuxième épreuve sténographique	1
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidates qui désireraient se présenter à ce concours devront justifier qu'elles possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'elles sont ressortissantes d'un pays de l'Union française et qu'elles sont âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services de guerre accomplis par les candidates et d'une année par enfant à charge.

Les candidates devront faire parvenir pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures) au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Un état des services militaires (s'il y a lieu);

5° Une note indiquant si elles sont mariées et si elles ont des enfants;

6° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elles pourraient posséder.

En outre, les candidates devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle elles déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les trois candidates admises seront convoquées pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée; leur admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de divers articles textiles.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert à l'importation des contingents portant sur les produits ci-après désignés :

Tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles (n° 972 du tarif des douanes);
Tissus bouclés de coton (n° 1028 du tarif des douanes);
Tissus de chenille de coton (n° 1029 du tarif des douanes);
Linge de maison : de lit exécuté entièrement à la machine (n° ex 1086 A du tarif des douanes);
Linge de maison : de table exécuté entièrement à la machine (n° ex 1086 B du tarif des douanes);
Linge de maison : de toilette et d'hygiène (n° 1086 C du tarif des douanes);
Linge de maison : d'office et de cuisine (n° 1086 D du tarif des douanes).

Ces contingents sont applicables aux produits originaires et en provenance des pays suivants :

Autriche, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Suède, Turquie, Tchécoslovaquie.

Les importations seront autorisées, dès la publication du présent avis, sans licence et sur présentation d'un certificat d'importation établi en six exemplaires suivant les modalités prévues à l'avis de l'office des changes n° 418 et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er septembre 1949.

Les importations pourront être réalisées sans limitation de quantités par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce. Un avis ultérieur, publié au *Journal officiel*, informera les importateurs de la date de clôture du contingent.

En cas de transport par mer, il ne sera, dans aucun cas, accordé de devises tierces pour le payement du fret.

Les certificats d'importation devront porter les indices de codification :

N° 11 pour la Hongrie et le Portugal;
N° 12 pour l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la Pologne, la Suède et la Tchécoslovaquie;
N° 13 pour la Norvège et les Pays-Bas;
N° 14 pour l'Italie;
N° 23 pour la Turquie.

Avis relatif au tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 14 septembre 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque municipale classée de Nantes.

Un poste de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque municipale classée de Nantes est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale, services des bibliothèques de France, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif à une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière.

Dans sa séance du 11 mars 1949, l'assemblée représentative de Madagascar a pris une délibération demandant que le décret n° 48-1985 du 8 décembre 1948 portant refonte du code des douanes ne soit pas appliqué jusqu'à nouvel ordre.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois par décret rendu sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce.

Le délai court du 8 septembre 1949.

DÉLIBÉRATION N° 49-116

DE L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE

L'assemblée représentative de Madagascar, conformément aux dispositions de l'article 44 du décret du 25 octobre 1946, a, au cours de sa séance du 11 mars 1949, adopté la délibération dont la teneur suit :

Considérant que le décret du 8 décembre 1948 a modifié et refondu le code métropolitain des douanes;

Considérant que le code applicable à Madagascar devra s'inspirer de celui en vigueur dans la métropole et tenir compte de ce que le territoire de Madagascar actuellement assimilé à la France en ce qui concerne le régime douanier sera incessamment classé dans le groupe des territoires à régime préférentiel;

Considérant que la préparation de ce code demandera un assez long délai,

Demande que :

Le décret n° 48-1985 du 8 décembre 1948 portant refonte du code des douanes ne soit pas appliqué jusqu'à nouvel ordre à Madagascar.

Délibéré et adopté en séance du 11 mars 1949.

Le secrétaire, Signé : PAUL LONGUET. — *Le président,* Signé : E. MANES.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance des postes de directeurs départementaux de la santé de l'Aude et de la Charente-Maritime.

Les postes de directeurs départementaux de la santé de l'Aude et de la Charente-Maritime sont déclarés vacants.

Les médecins inspecteurs principaux du corps de l'inspection de la santé, candidats à ces postes, sont invités à faire parvenir leur demande, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels, PIERRE CASSAGNEAU.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE D'ISLY, ALGER
R. C.: Alger, n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de ses obligations 6 0/0 1948 en utilisant la totalité de la somme destinée à l'amortissement prévu pour le 1er octobre 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 décembre 1948.*)

Etablissements Antoine Coste-Caumartin

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LACANCHE (CÔTE-D'OR)
R. C.: Beaune n° 3246.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 70 obligations amorties au troisième tirage (4e amortissement effectué le 31 août 1949;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
71 à 75	49	**1.496 à 1.500**	49
76 à 80	49	1.571 à 1.575	47
101 à 105	49	1.611 à 1.615	47
256 à 260	47	1.731 à 1.735	47
421 à 425	47	**1.746 à 1.750**	49
436 à 440	47	**1.766 à 1.770**	49
501 à 505	46	1.771 à 1.775	47
611 à 615	49	1.876 à 1.880	46
936 à 938	49	**2.041 à 2.045**	49
1.036 à 1.040	49	**2.091 à 2.095**	49
1.096 à 1.100	47	**2.271 à 2.275**	49
1.281 à 1.285	49	**2.346 à 2.350**	49
1.376 à 1.380	49		

Les obligations sorties au tirage du 31 août 1949 seront remboursables à partir du 1er octobre 1949.

DOCKS FRANC-COMTOIS ET BOURGUIGNONS

CAPITAL SOCIAL: 80 MILLIONS DE FRANCS
RUE DES DOCKS, BESANÇON
R. C.: Besançon n° 1284.

Liste des 171 obligations 5 0/0 1931, à rembourser à partir du 1er novembre 1949, sorties au tirage du 24 août 1949.

Première tranche (5e tirage).

22	**94**	**146**	**147**	**152**	**197**	**232**	**291**
358	364	384	389	401	434	450	470
473	496	522	533	543	562	567	568
590	597	622	625	627	634	649	663
671	774	785	823	825	846	858	894
898	918	929	934	939	943	966	984
992	993	1.000	1.073	1.092	1.098	1.102	1.103
1.109	1.240	1.507	1.557	1.570	1.590	1.616	1.625
1.629	1.807	1.823	1.858	1.871	1.875	1.999	2.000
2.002	2.058	2.094	2.121	2.124	2.132	2.133	2.153
2.163	2.184	2.205	2.207	2.216	2.311	2.336	2.339
2.342	2.348	2.369	2.377	2.391	2.409	2.416	2.417
2.418	2.420	2.447	2.448	2.538	2.680	2.764	2.765
2.807	2.894	2.942	3.122	3.163	3.175	3.247	3.262
3.266	3.321	3.322	3.365	3.379	3.403	3.409	3.499
3.507	3.543	3.551	3.612	3.622	3.691	3.697	3.715
3.731	3.751	3.761	3.778	3.789	3.827	3.910	3.941
3.972	3.986	4.015	4.020	4.028	4.037	4.112	4.117
4.252	4.255	4.260	4.281	4.318	4.374	4.385	4.391
4.398	4.425	4.440	4.441	4.476	4.497	4.531	4.551
4.566	4.613	4.637	4.649	4.673	4.674	4.683	4.747
4.806	4.859	4.861					

Ce remboursement aura lieu au pair, soit 1.000 F au Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, à Besançon, contre remise des titres, coupon du 1er mai 1950 attaché.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 1er novembre 1949.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Tirage du 31 août 1943.

Premier tirage

2.112 3.740 4.808 5.000

Tirage du 31 août 1944.

Deuxième tirage.

4.319

Tirage du 1er septembre 1945.

Troisième tirage.

836 1.876 2.140 2.198 2.380 2.392 2.782 3.273
3.271 3.275 3.281 3.572 4.715 4.101 4.105 4.999

Tirage du 30 août 1946.

Quatrième tirage.

776 835 2.181 2.321 3.320 3.937 4.199 4.594
4.681 4.862 4.905 4.906 4.998

Liste des 108 obligations 5 0/0 1931 à rembourser à partir du 1er janvier 1950, sorties au tirage du 24 août 1949.

(Deuxième tranche (3e tirage).

5.052 5.081 5.161 5.162 5.201 5.206 5.218 5.220
5.507 5.529 5.521 5.522 5.591 5.605 5.607 5.609
5.650 5.681 5.692 5.699 5.700 5.737 5.747 5.750
6.012 6.015 6.021 6.041 6.048 6.106 6.107 6.108
6.139 6.140 6.141 6.160 6.168 6.172 6.193 6.197
6.200 6.227 6.228 6.230 6.231 6.245 6.285 6.311
6.342 6.345 6.378 6.379 6.404 6.405 6.406 6.408
6.409 6.423 6.432 6.496 6.575 6.884 6.885 6.886
6.887 6.904 6.914 6.950 6.951 6.955 6.963 6.998
7.501 7.504 7.505 7.574 7.655 7.663 7.724 7.737
7.767 7.778 7.887 7.912 7.913 7.926 8.044 8.046
8.049 8.091 8.094 8.096 8.097 8.103 8.112 8.165
8.367 8.369 8.383 8.413 8.487 8.489 8.531 8.552
8.559 8.560 8.609 8.887

Ce remboursement aura lieu au pair soit 1.000 F au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Besançon, contre remise des titres coupon du 1er juillet 1950 attaché.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 1er janvier 1950.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 18 octobre 1944.

Premier tirage.

Néant.

Tirage du 1er septembre 1945.

2e tirage.

5.161 6.018 6.019 6.085 6.117 6.149 6.162 6.177
6.186 6.194 6.223 6.235 6.263 6.274 6.278 6.298
6.329 6.353 6.380 6.400 6.407 6.432 6.452 6.971
6.978 6.985 6.994

Tirage du 30 août 1946.

3e tirage.

5.234 5.236 5.735 6.008 6.011 6.055 6.065 6.097
6.129 6.142 6.154 6.173 6.205 6.246 6.251 6.259
6.292 6.319 6.347 6.362 6.398 6.436 6.952 6.962
6.964 6.970 6.972 6.974 6.983 6.990 6.999 7.503
7.735 7.740 7.745 7.749 7.750 7.751 7.759 7.891
7.910 8.106

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT
SERVICE DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société nouvelle du gaz franco-belge Maurice Payet et Cie.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société nouvelle du gaz franco-belge Maurice Payet et Cie, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 octobre 1949. En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort

Numéros des titres sortis au tirage du 16 septembre 1947 et non encore présentés au remboursement à la date du 15 août 1949.

711 à 720 — 891 à 900 — 1.211 à 1.213 — 1.218 à 1.220 — 2.291 à 2.300 — 2.702 à 2.710 — 2.821 à 2.824 — 3.701 à 3.710 — 3.711 à 3.720 — 5.761 et 5.762 — 5.765 à 5.770.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY

CAPITAL: 235.844.000 F

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 255530.

Emprunt obligataire de 50 millions de francs. (Emission 5 0/0 1931.)

Obligations de 1.375 F.

AMORTISSEMENT AU 1er SEPTEMBRE 1949

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 22 juillet 1949, a décidé que l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1949 de cet emprunt obligataire, émission 5 0/0 1931, sera fait par annulation:

1° De 12 obligations nouvelles rachetées en Bourse par la société;

2° De 1.938 obligations nouvelles échangées contre 1.938 obligations anciennes rachetées en Bourse par la société

Le nombre d'obligations porté au tableau pour ledit amortissement étant de 1530 et le nombre des titres amortis par annulation s'élevant à 1950, la différence en plus, soit 420, sera imputée sur les 887 obligations restant à amortir sur le tirage du 1er septembre 1964 dont le chiffre se trouvera ramené à 467.

Numération des 1950 obligations nouvelles comprises à l'amortissement du 1er septembre 1949:

1.577 à 1.580	=	4
1.583 et 1.584	=	2
1.594 à 1.599	=	6
2.251 à 4.188	=	1938
Total	=	1950

Le conseil d'administration.

Liste numérique des 1321 obligations 5 0/0 1931 amorties restant à rembourser au 15 juillet 1949 sur les tirages suivants:

1er tirage 30 juin 1942, remboursement 1er septembre 1942.

2e tirage 28 août 1946, remboursement 1er septembre 1946.

3e tirage 14 septembre 1948, remboursement 1er septembre 1948.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
124	48	1.782	48
148	48	1.783	48
180	48	1.786	48
313	48	1.868	48
317	48	1.870	46
383	48	2.068	48
409	48	2.080	48
476	48	2.083	48
481	48	2.098	48
618	48	2.113	48
757	48	2.114	48
774	48	2.154	48
787	48	2.160	42
798	42	2.177	48
807	48	2.179	48
856	48	2.276	48
875	48	2.293	48
896	46	2.305	46
1.116	48	2.411	48
1.196	48	2.446	48
1.197	48	2.465	48
1.298	48	2.470	48
1.322	46	2.482	46
1.337	48	2.486	48
1.349	48	2.487	48
1.422	48	2.496	46
1.502	48	2.578	48
1.544	48	2.582	48
1.727	48	2.603	46
1.771	48	2.626	48
2.627	48	6.413	48
2.638	48	6.528	48
2.648	48	6.551	48
2.857	48	6.557	48
2.865	48	6.558	48
2.988	48	6.575	48
3.046	48	6.583	48
3.049	48	6.620	48
3.056	48	6.649	48
3.076	48	6.681	48
3.135	48	6.682	48
3.168	48	6.706	48
3.170	46	6.722	46
3.208	48	6.815	46
3.234	48	6.835	48
3.263	48	6.871	42
3.265	48	6.874	42
3.289	48	6.875	42
3.346	48	6.876	42
3.380	48	6.914	48
3.406	48	6.923	48
3.443	48	6.961	48
3.506	46	6.966	48
3.603	48	6.982	48
3.652	48	7.088	48
3.657	48	7.103	48
3.661	48	7.106	48
3.751	48	7.191	48
3.849	48	7.213	46
3.883	48	7.217	48
3.891	48	7.219	48
3.920	48	7.232	48
4.003	48	7.243	48
4.176	48	7.269	48
4.182	48	7.363	48
4.204	46	7.365	48
4.206	48	7.370	48
4.211	48	7.409	48
4.218	48	7.505	48
4.233	42	7.507	48
4.237	42	7.510	48
4.239	42	7.511	48
4.241	42	8.176	42
4.247	48	8.214	48
4.251	42	8.304	48
4.272	42	8.351	48
4.304	48	8.599	48
4.630	42	8.611	48
4.640	48	8.682	48
4.641	48	8.685	48
4.700	48	8.980	48
4.707	48	9.027	48
4.765	48	9.158	48
4.806	48	9.293	48
4.845	48	9.300	48
4.892	48	9.362	48
4.894	48	9.444	46
4.908	48	9.450	48
4.910	48	9.460	48
4.938	48	9.620	48
4.962	48	9.683	46
4.972	48	9.696	48
4.974	48	9.702	48
4.976	48	9.716	46
4.996	48	9.719	48
5.026	48	9.762	48
5.054	48	9.824	48
5.088	48	9.865	42
5.090	48	9.867	42
5.109	48	9.981	48
5.117	46	9.992	48
5.315	48	10.066	48
5.320	46	10.129	48
5.378	48	10.172	48
5.441	48	10.276	48
5.465	48	10.293	48
5.548	48	10.331	46
5.622	46	10.342	48
5.684	48	10.357	48
5.702	48	10.371	48
5.749	48	10.383	48
5.752	46	10.407	48
5.757	48	10.414	48
5.777	48	10.474	48
5.808	48	10.513	48
5.859	48	10.602	48
5.874	48	10.604	48
5.876	48	10.675	48
5.935	48	10.777	48
6.103	48	10.918	48
6.157	48	10.931	48
6.239	48	10.958	46
11.009	48	15.613	42
11.098	48	15.620	48
11.173	48	15.652	48
11.187	48	15.717	48
11.199	48	15.726	48
11.233	48	15.755	48
11.243	48	15.760	48
11.543	48	15.762	48
11.549	48	15.763	48
11.557	48	15.873	48
11.626	48	15.914	48
11.653	48	15.968	48
11.803	48	16.072	48
12.024	48	16.073	48
12.060	48	16.148	48
12.104	48	16.165	48
12.223	48	16.175	48
12.255	48	16.234	48
12.260	48	16.315	48
12.276	48	16.330	48
12.292	48	16.408	48
12.353	48	16.409	48
12.372	48	16.455	48
12.438	48	16.488	48
12.442	48	16.490	48
12.683	48	16.495	48
12.788	48	16.767	46
13.110	48	16.802	48
13.112	48	16.811	46
13.229	48	16.898	48
13.295	48	16.901	48
13.300	48	16.903	48
13.304	48	17.028	48
13.307	48	17.036	48
13.311	48	17.128	48
13.438	48	17.275	48
13.443	48	17.424	48
13.481	48	17.464	48
13.497	48	17.482	48
13.610	48	17.648	48
13.619	48	17.671	48
13.678	48	17.673	48
13.687	48	17.688	48
13.690	48	17.743	48
13.772	48	17.879	48
13.791	48	17.880	46
13.798	48	17.894	48
13.810	48	17.954	48
13.816	48	18.016	48
13.903	48	18.031	42
13.916	46	18.151	48
13.957	48	18.159	48
13.994	48	18.171	46
14.069	48	18.205	46
14.144	46	18.301	48
14.187	48	18.303	48
14.191	48	18.313	48
14.261	48	18.329	48
14.259	48	18.333	48
14.346	48	18.334	46
14.382	46	18.336	46
14.388	48	18.340	48
14.419	46	18.383	48
14.503	48	18.452	48
14.600	48	18.471	48
14.603	48	18.491	48
14.607	48	18.606	46
14.637	48	18.666	48
14.663	48	18.799	48
14.718	48	18.831	46
14.754	46	18.844	48
14.755	42	18.848	48
14.845	48	18.872	48
14.903	48	18.936	42
14.934	48	18.938	42
14.936	48	18.959	42
14.982	48	18.966	42
15.049	48	18.970	48
15.051	48	18.971	48
15.081	48	19.014	42
15.128	46	19.015	42
15.137	48	19.030	48
15.247	48	19.052	48
15.258	48	19.092	48
15.275	48	19.104	48
15.290	48	19.112	48
15.331	48	19.141	48
15.361	48	19.142	48
15.441	48	19.165	48
15.466	48	19.168	48
15.480	48	19.183	48
15.601	48		

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.290	48	22.832	42	25.851	46	29.079	48	32.601	48	35.627	48
19.292	46	22.842	48	25.889	48	29.104	48	32.647	42	35.642	48
19.315	48	22.849	48	25.980	48	29.107	48	32.649	42	35.677	48
19.354	48	22.864	48	26.074	48	29.135	48	32.651	42	35.680	48
19.361	48	22.865	48	26.110	42	29.179	48	32.707	48	35.739	48
19.368	48	22.904	48	26.298	48	29.274	42	32.727	48	35.802	48
19.384	48	22.906	48	26.336	46	29.283	42	32.733	48	35.816	48
19.392	48	22.915	48	26.338	48	29.322	48	32.742	42	35.843	48
19.415	48	22.916	48	26.362	48	29.376	48	32.744	48	35.906	48
19.462	46	22.956	48	26.372	48	29.390	48	32.770	42	36.009	48
19.464	48	22.967	46	26.427	48	29.404	48	32.771	42	36.015	48
19.476	48	22.996	46	26.432	48	29.506	48	32.809	48	36.028	46
19.576	48	23.004	48	26.462	48	29.523	48	32.811	48	36.146	48
19.590	48	23.006	46	26.463	46	29.524	48	32.817	48	36.150	48
19.623	48	23.027	48	26.520	48	29.533	42	32.820	48	36.153	48
19.699	48	23.069	48	26.536	48	29.590	48	32.873	48	36.156	48
19.808	48	23.164	48	26.784	48	29.591	48	32.900	48	36.222	48
19.871	48	23.221	46	26.826	48	29.597	48	32.942	48	36.226	48
19.882	46	23.222	42	26.839	48	29.624	42	32.984	48	36.243	48
19.915	42	23.247	42	26.840	48	29.625	42	33.081	46	36.252	48
19.934	48	23.334	48	26.868	48	29.649	48	33.123	48	36.292	46
19.941	48	23.345	48	26.909	42	29.669	48	33.148	48	36.295	48
19.988	48	23.407	48	26.937	48	29.695	48	33.151	48	36.301	42
19.990	48	23.444	48	26.950	48	29.738	48	33.207	48	36.326	48
20.023	48	23.555	48	26.958	48	29.791	48	33.223	48	36.346	48
20.062	48	23.683	42	26.989	48	29.811	48	33.224	48	36.358	48
20.064	48	23.689	42	27.009	48	29.822	48	33.322	48	36.392	48
20.123	46	23.694	42	27.025	48	29.846	48	33.335	48	36.428	48
20.124	48	23.705	48	27.026	46	29.885	48	33.400	48	36.465	48
20.270	48	23.733	42	27.055	48	30.000	46	33.403	42	36.467	48
20.296	48	23.735	42	27.108	48	30.014	48	33.566	48	36.468	48
20.299	48	23.770	48	27.110	42	30.115	48	33.571	48	36.627	48
20.372	48	23.780	48	27.112	42	30.124	48	33.602	48	36.632	42
20.393	48	23.782	48	27.113	42	30.310	42	33.697	42	36.635	42
20.628	48	23.806	48	27.126	46	30.311	42	33.710	48	36.687	48
20.635	48	23.808	48	27.219	48	30.312	42	33.712	48	36.693	48
20.732	48	23.822	46	27.221	48	30.319	48	33.764	48	36.713	48
20.735	48	23.828	46	27.275	48	30.341	42	33.765	48	36.738	42
20.733	46	23.834	48	27.291	48	30.342	42	33.770	48	36.816	42
20.749	48	23.844	48	27.299	48	30.345	42	33.820	48	36.832	48
20.839	48	23.883	48	27.327	48	30.346	42	33.921	48	36.922	42
20.845	48	23.918	48	27.328	48	30.418	48	34.003	48	36.954	46
20.927	48	24.038	48	27.384	48	30.431	48	34.016	48	36.976	48
21.095	48	24.142	48	27.386	48	30.459	48	34.042	46	37.023	48
21.188	48	24.237	46	27.434	48	30.490	48	34.045	48	37.087	42
21.207	48	24.257	48	27.523	48	30.507	48	34.048	48	37.096	48
21.249	48	24.259	48	27.550	48	30.559	48	34.170	46	37.131	42
21.220	48	24.264	48	27.597	46	30.560	48	34.183	48	37.308	42
21.296	48	24.385	48	27.611	48	30.566	48	34.229	48	37.339	48
21.317	48	24.396	48	27.639	48	30.581	48	34.236	48	37.404	48
21.318	48	24.398	46	27.676	48	30.586	46	34.249	48	37.433	48
21.382	48	24.431	48	27.711	48	30.588	48	34.286	48	37.480	48
21.387	48	24.466	48	27.773	48	30.590	48	34.293	48	37.521	48
21.393	48	24.521	48	27.828	48	30.649	48	34.415	48	37.598	48
21.412	48	24.591	48	27.853	48	30.655	48	34.424	48	37.610	48
21.417	48	24.592	48	27.854	48	30.658	48	34.430	48	37.646	42
21.463	48	24.633	48	27.862	42	30.714	48	34.542	48	37.764	46
21.481	48	24.647	48	27.895	46	30.730	48	34.523	48	37.797	48
21.522	48	24.695	48	27.940	48	30.733	48	34.529	48	37.808	48
21.533	48	24.733	48	27.953	48	30.756	48	34.661	48	37.842	48
21.538	48	24.752	48	28.004	48	30.774	48	34.742	48	37.854	48
21.563	48	24.757	46	28.107	48	30.777	48	34.752	48	37.928	48
21.699	48	24.762	48	28.108	48	30.866	48	34.769	48	38.019	48
21.727	48	24.843	48	28.111	48	30.869	48	34.790	48	38.059	48
21.764	48	24.867	48	28.113	48	30.964	48	34.886	48	38.090	48
21.818	48	24.956	48	28.126	48	30.981	48	34.889	42	38.092	48
21.900	48	24.983	48	28.137	48	30.982	48	34.891	48	38.153	48
21.963	46	25.008	48	28.165	48	31.031	48	34.915	48	38.192	48
22.039	46	25.015	48	28.191	48	31.042	48	34.919	48	38.201	48
22.086	48	25.092	48	28.202	48	31.055	48	35.062	48	38.243	48
22.087	48	25.106	48	28.205	46	31.065	48	35.071	48	38.274	48
22.101	48	25.135	48	28.233	48	31.161	48	35.183	48	38.280	48
22.112	48	25.138	48	28.361	48	31.223	48	35.187	48	38.282	48
22.131	48	25.162	48	28.456	48	31.563	48	35.191	48	38.304	48
22.155	48	25.167	48	28.518	48	31.621	48	35.204	48	38.354	48
22.211	48	25.199	48	28.572	48	31.641	48	35.240	48	38.404	48
22.215	48	25.247	48	28.620	48	31.727	48	35.305	48	38.409	48
22.438	48	25.261	48	28.635	48	31.782	48	35.401	48	38.429	48
22.490	48	25.307	48	28.692	48	31.792	48	35.419	46	38.438	48
22.492	48	25.358	48	28.707	48	31.810	48	35.426	48	38.480	48
22.498	48	25.366	48	28.763	48	31.914	48	35.469	48	38.482	48
22.510	48	25.374	48	28.766	48	31.998	48	35.474	42	38.485	48
22.545	48	25.421	48	28.786	48	32.000	48	35.475	48	38.529	48
22.616	48	25.476	42	28.848	48	32.005	48	35.476	42	38.533	48
22.676	48	25.481	48	28.949	48	32.020	48	35.492	48	38.552	48
22.703	48	25.506	48	28.968	48	32.086	48	35.511	48	38.567	48
22.731	48	25.632	48	28.986	48	32.215	46	35.514	48	38.594	46
22.746	46	25.666	48	29.031	42	32.219	48	35.522	42	38.612	46
22.751	48	25.671	48	29.035	42	32.303	48	35.549	48	38.614	48
22.805	46	25.675	48	29.044	48	32.365	48	35.577	48	38.619	46
22.811	42	25.679	48	29.067	48	32.451	48	35.580	48	38.652	48
22.830	42	25.818	48			32.475	48	35.592	42		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
38.655	42	41.697	48	44.906	42	47.776	48
38.675	48	41.699	48	44.909	48	47.817	48
38.700	48	41.704	48	44.914	46	47.875	48
38.732	48	41.730	42	44.915	42	47.907	48
38.741	48	41.737	48	44.916	42	47.954	48
38.748	48	41.852	46	44.925	48	47.957	48
38.767	48	41.874	48	44.931	42	48.005	48
38.798	48	41.905	48	44.936	48	48.081	48
38.821	48	41.906	48	44.943	48	48.096	48
38.837	48	42.151	48	44.945	48	48.108	48
38.845	48	42.154	48	44.954	46	48.109	48
39.007	48	42.169	48	44.955	48	48.118	48
39.068	48	42.230	48	45.037	48	48.183	48
39.116	48	42.250	48	45.041	48	48.194	48
39.128	48	42.274	48	45.056	46	48.197	48
39.201	48	42.348	48	45.105	48	48.214	42
39.203	48	42.425	46	45.126	48	48.266	48
39.310	48	42.438	48	45.187	48	48.321	48
39.322	48	42.492	48	45.253	48	48.334	48
39.323	48	42.493	48	45.272	48	48.345	48
39.502	48	42.590	48	45.286	48	48.365	48
39.581	48	42.607	48	45.315	48	48.383	48
39.626	48	42.651	48	45.416	48	48.427	48
39.628	48	42.665	48	45.424	48	48.437	48
39.705	48	42.667	48	45.542	48	48.460	48
39.844	48	42.716	48	45.572	48	48.491	48
39.858	46	42.724	48	45.582	48	48.516	48
39.906	48	42.746	48	45.651	48	48.581	48
39.912	48	42.829	48	45.657	48	48.600	48
40.012	48	42.883	48	45.704	48	48.606	48
40.025	48	42.902	48	45.730	48	48.616	46
40.031	48	42.911	48	45.774	48	48.638	48
40.056	48	42.957	46	45.781	48	48.648	42
40.058	48	42.960	48	45.793	48	48.649	48
40.060	48	42.975	46	45.797	48	48.651	48
40.104	48	42.987	48	45.818	48	48.679	48
40.162	48	43.014	48	45.879	48	48.681	48
40.178	48	43.086	46	45.909	48	48.692	46
40.196	48	43.104	48	45.915	48	48.696	48
40.197	46	43.129	48	45.944	48	48.707	48
40.201	48	43.154	48	45.952	48	48.738	48
40.204	48	43.232	48	45.999	48	48.802	48
40.219	48	43.307	48	46.054	48	48.809	42
40.241	46	43.324	48	46.070	46	48.812	48
40.270	48	43.440	48	46.076	48	48.814	48
40.335	48	43.551	48	46.096	48	48.817	48
40.174	48	43.615	48	46.109	48	48.819	48
40.487	48	43.622	48	46.247	48	48.844	48
40.523	48	43.841	48	46.257	48	48.907	48
40.525	48	43.882	48	46.302	48	48.948	46
40.532	42	43.895	48	46.328	48	49.002	46
40.544	46	43.921	48	46.362	42	49.082	46
40.546	48	44.016	46	46.418	48	49.095	48
40.573	46	44.047	48	46.481	48	49.116	48
40.594	48	44.113	48	46.533	48	49.118	48
40.665	48	44.114	48	46.585	48	49.125	48
40.755	48	44.117	48	46.591	48	49.157	42
40.756	46	44.118	48	46.642	48	49.281	48
40.757	48	44.124	48	46.622	48	49.323	48
40.778	48	44.135	42	46.676	48	49.339	42
40.784	48	44.136	48	46.713	46	49.431	46
40.803	48	44.146	48	46.720	48	49.475	48
41.059	48	44.161	48	46.725	48	49.531	48
41.249	48	44.190	48	46.739	48	49.610	48
41.254	48	44.261	48	46.775	42	49.661	48
41.262	48	44.292	48	46.889	48	49.677	48
41.264	48	44.323	48	46.953	48	49.703	48
41.309	48	44.348	48	46.972	48	49.718	48
41.430	42	44.364	48	47.002	48	49.720	46
41.443	42	44.374	48	47.042	48	49.733	48
41.453	42	44.426	48	47.123	48	49.748	48
41.454	48	44.441	42	47.172	46	49.751	46
41.461	42	44.525	48	47.173	46	49.763	48
41.467	48	44.656	48	47.367	48	49.776	48
41.484	48	44.662	48	47.390	48	49.783	48
41.488	48	44.680	42	47.500	48	49.791	48
41.495	48	44.703	48	47.533	48	49.797	42
41.506	48	44.773	48	47.565	48	49.812	48
41.507	48	44.780	48	47.572	42	49.813	48
41.556	48	44.877	48	47.621	48	49.829	48
41.559	48	44.880	48	47.630	48	49.860	42
41.614	48	44.894	42	47.631	48	49.903	48
41.627	48	44.898	42	47.635	48	49.908	48
41.652	48	44.900	42	47.654	48	49.993	48
41.663	48	44.904	48	47.746	48	49.994	48
41.665	48	44.905	48	47.758	48	49.997	48

Injection Rapide et Conservation des Bois

SOCIÉTÉ ANONYME FORESTIÈRE
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 11, AVENUE PAUL-ADAM
DIRECTION ET BUREAUX: A SAINT-VIT (Doubs)
R. C.: Seine 243003 B; Oran 11664.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des numéros des 72 obligations 4,25 0/0 1946 sorties au tirage du 22 juillet 1949 et remboursables au pair au 1er février 1950, coupon n° 5 au 1er février, attaché;**

2° **Des numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29	1950	1.663	1948
46	»	1.667	1950
50	»	1.671	1949
128	»	1.677	1948
136	»	1.680	1950
143	»	1.682	1948
161	»	1.683	1950
167	1949	1.711	»
250	1950	1.718	1949
257	»	1.747	1950
302	»	1.750	»
318	»	1.757	1948
391	»	1.797	1950
413	»	1.835	»
415	1948	1.842	1948
436	1949	1.844	1950
486	1950	1.858	»
503	»	1.871	»
539	1949	1.881	1948
540	»	1.905	»
588	1950	1.919	»
616	»	1.957	1950
713	»	1.963	»
745	»	1.992	»
796	»	2.010	»
829	»	2.033	1949
878	1949	2.075	1949
890	1950	2.097	1950
903	»	2.105	»
935	1949	2.110	1949
940	1950	2.117	1950
966	»	2.150	»
1.018	»	2.166	»
1.032	1948	2.201	»
1.104	»	2.229	»
1.108	1949	2.231	»
1.119	1950	2.233	»
1.186	»	2.259	1949
1.219	»	2.271	1948
1.231	»	2.280	1950
1.282	»	2.302	»
1.316	»	2.342	»
1.397	1948	2.329	»
1.408	1950	2.365	1948
1.452	1948	2.366	1950
1.461	1950	2.367	»
1.473	»	2.403	»
1.543	1948	2.406	1949
1.566	1950	2.417	1950
1.568	»	2.429	1948
1.598	1949	2.445	»
1.620	1948	2.499	1950
1.650	1949	2.500	»

3° **Obligations 5 0/0 1931 non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39	1940	281	1946
40	1941	283	»
45	1946	313	1945
118	»	333	1946
129	1945	336	»
237	1944	346	»
276	1946	348	»
279	1944	349	»
280	1946	350	»

(Cette insertion annule celle parue le 23 août 1949, page 8426, colonnes 1 et 2.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SOCIETE DE L'OUENZA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.860.500 F

SIÈGE SOCIAL : A OUENZA
(DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE, ALGÉRIE)

BUREAUX A PARIS, 8, RUE MAGELLAN

Registre du commerce : Guelma n° 3542;
Paris n° 206823 B.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société de l'Ouenza a procédé au rachat en Bourse des 200 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 octobre prochain.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 20 septembre 1944 et non encore présentés au remboursement à la date du 31 juillet 1949.

3.077	3.322	3.744	4.361	6.041	6.212	6.457
6.724	7.107	7.414	8.024	8.032	8.247	10.219
10.303	10.344	11.622	13.864	14.895	14.964	14.965

Verreries Hémain Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : RIVE-DE-GIER (LOIRE)

Obligations de 1.000 *F* 5 0/0 1930.

Liste des obligations sorties au tirage du 20 juillet 1949 et remboursables à 1.000 F, à partir du 1er octobre 1949.

3	4	56	83	114	119	199	208
210	259	263	268	372	511	534	603
608	683	693	745	750	863	879	918
936	959	971	973	990	991	1.078	1.085
1.098	1.102	1.226	1.310	1.331	1.362	1.382	1.411
1.413	1.444	1.449	1.514	1.517	1.518	1.530	1.568
1.626	1.637	1.661	1.784	1.786	1.811	1.918	1.950
1.968	1.974	2.023	2.072	2.148	2.202	2.216	2.217
2.283	2.305	2.333	2.348	2.470	2.480		

Liste de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 16 *juillet* 1947.

38	54	57	111	227	300	384	550
909	1.058	1.229	1.571	1.608	1.738	1.740	1.761
1.765	1.865	1.904	1.941	1.942	2.009	2.040	2.044
2.089	2.128	2.220	2.230	2.231	2.232		

Tirage du 29 *juillet* 1946.

593 925 926 933 1.142 1.231 1.406 1.529
1.901 1.906 2.054 2.307

Tirage du 27 *juillet* 1945.

375 1.130 1.131 2.229

Tirage du 26 *juillet* 1944.

930 935

Remboursements effectués chez :

MM. Cottet et Cie, 10, rue de la Bourse, à Lyon;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 39, rue Grenette, à Lyon.

SOCIETE ANONYME
DES
Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1949 : page 7939, Obligations 5 0/0 (émission 1929) non remboursées, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de : « 1.490 », lire : « 1.499 » ; 2e colonne, 20e ligne, au lieu de : « 2.281 (1949) », lire : « 2.281 (1948) » ; 6e colonne, entre la 53e et la 54e ligne, ajouter : « 11.064 (1949) » ; 7e colonne, 14e ligne, au lieu de : « 12.922 », lire : « 12.223 » ; 9e colonne, 12e ligne, supprimer : « 11.233 (1949) ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Les Fils de Jules WEITZ
ATELIERS DE CONSTRUCTION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.890.400 F

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 4, RUE EMILE-ZOLA

MM. les obligataires sont informés que, conformément aux conditions d'émission que la société a décidé de procéder, par anticipation, au remboursement de la totalité des emprunts obligataires.

Compte tenu des dates d'échéance des coupons et des dispositions légales concernant le jumelage des coupons (impairs et pairs) et du report des rompus, ce remboursement sera fait aux dates et prix ci-après :

Emission 1932 (titres bleus), le 14 décembre 1949, coupon n° 37 attaché, à 1.000 F net;

Emission 1919 (titres mauves), le 31 décembre 1949, coupon n° 61 attaché, à 501 F net;

Emission 1929 (titres verts), le 31 mars 1950, estampillés ex-coupon n° 42, à 500 F net;

Emission 1917-1918 (titres roses), le 30 juin 1950, coupon n° 67 attaché, à 500 F net.

Le remboursement sera fait aux dates, prix et conditions ci-dessus, net sans frais pour les porteurs, à la caisse de la société, 4, rue Emile-Zola, à Lyon, en spèces, virement postal ou chèque, à la demande des porteurs, contre remise ou envoi de titres.

Les Fils de Jules Weitz.

SOCIETE ANONYME
DE
L'Institution de Notre-Dame de Sainte-Croix
AU CAPITAL DE 250.000 F

SIÈGE SOCIAL
30, AVENUE DU ROULE, NEUILLY-SUR-SEINE

Emprunts 1922-1923 (1re et 2e tranche).

Cette société procédera à partir du 1er janvier 1950 au remboursement anticipé de la totalité des obligations 6 0/0 de 500 F nominal en circulation

Emprunt 1929.

Cette société procédera à partir du 15 novembre 1949, au remboursement anticipé de la totalité des obligations 6 0/0 de 500 F nominal en circulation.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 août 1949, le président du tribunal civil de première instance de Chaumont a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens du Comptoir général des bois, 14, rue Nungesser-et-Coli, à Boulogne-Billancourt (Seine), ordonnance du 28 janvier 1947, situés dans l'arrondissement de Chaumont, notamment à Lanty-sur-Aube.

Par ordonnance en date du 17 août 1949, le président du tribunal civil de première instance de Chaumont a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens de la Société immobilière d'Essey-les-Ponts, 14, rue Nungesser-et-Coli, à Boulogne-Billancourt (Seine), ordonnance du 28 janvier 1947, situés dans le ressort de l'arrondissement de Chaumont, notamment à Châteauvillain et Essey-les-Ponts.

Par ordonnance en date du 17 août 1949, le président du tribunal civil de première instance de Chaumont (Haute-Marne) a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens de la Société immobilière de Lanty, 14, rue Nungesser-et-Coli, à Boulogne-Billancourt (Seine), ordonnance du 4 août 1947, et situés dans l'arrondissement de Chaumont, notamment à Lanty et Ormoy-sur-Aube.

Par ordonnance en date du 6 mai 1949, le président du tribunal civil de Condom a ordonné la mise sous séquestre entre les mains de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, de partie des biens appartenant à la dame Florisson, épouse Villetorte, demeurant à Herré (Landes). Ledit séquestre, limité aux droits éventuels de ladite dame Florisson, épouse Villetorte, sur les biens de toute nature constituant le patrimoine de la Société française des grands armagnacs, à Castelnau-d'Auzan.

Par ordonnance en date du 30 juillet 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 27 janvier 1948 sur les biens sis dans l'arrondissement judiciaire de Versailles appartenant à la dame Felgines (Yvonne), femme Bordroy

Par ordonnance en date du 30 juillet 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 16 avril 1946 sur les biens sis dans l'arrondissement judiciaire de Versailles appartenant au sieur Leclaire (René).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à la direction régionale des services postaux (Palais du Commerce), rue du Pré-Botté, à Rennes (salle des commissions), par adjudication (lot n° 1) et par appel d'offres (autres lots), sur soumissions cachetées et au forfait, à l'attribution des travaux de **construction d'un hôtel des postes à Douarnenez (Finistère).**

DESIGNATION DES LOTS	Montant approximatif.
	francs.
Lot n° 1. — Terrassement, maçonnerie, ciment armé, plâtrerie	22.500.000
Lot n° 2. — Charpente.....	1.070.000
Lot n° 3. — Couverture, zinguerie	1.090.000
Lot n° 4. — Menuiserie, quincaillerie	5.350.000
Lot n° 5. — Peinture, vitrerie..	2.400.000
Lot n° 6. — Plomberie, sanitaire	550.000
Lot n° 10. — Linoléum.....	400.000

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, à Rennes, le 4 octobre 1949, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des char-

ges générales modifié par l'article 3 de l'annexe au cahier des charges générales en date du 25 juillet 1949, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre, par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date ou d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité du marché;

c) D'une pièce authentique, justifiant la qualité de Français du concurrent;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale, attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales;

e) D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les sociétés d'entreprises, les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans ont la faculté de déposer une fois pour toutes, les pièces justificatives de leur constitution et les autres documents, exigés d'elles en vertu de l'article 2 du cahier des charges générales, à l'exception des certificats de capacité, de l'extrait de patente, du certificat délivré par un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale, attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale.

Le chef de service, détenteur du dossier permanent qui doit être tenu à jour par la société, délivre à la demande de celle-ci des attestations de dépôt valables pendant un mois et qui sont produites à la place des pièces et documents susvisés, lors des demandes d'admission à soumissionner et quel que soit le lieu de l'appel d'offres. La société fournit, en même temps que l'attestation dont il s'agit, une déclaration indiquant que le dossier permanent a été tenu à jour depuis la date de son dépôt, des modifications qui ont pu être apportées dans la constitution et dans la représentation de cette collectivité.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus au service régional des locaux (2e étage), à l'adresse susvisée, les jours ouvrables, de huit heures trente à onze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales du 10 janvier 1938 et son annexe en date du 25 juillet 1949 peuvent être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Ces documents peuvent être acquis dans tous les bureaux de poste au prix de cent francs pour le cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) et au prix de cinq francs pour l'annexe au cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* de 1949, n° 1071 BT. II Z, p. 42).

A Rennes, le 3 septembre 1949.

Le directeur régional des services postaux de la région de Rennes,
E. ALLAIRE.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis des tirages des emprunts de l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1949: page 6636, 1re colonne, 3e insertion, au lieu de: « 3 1/2 0/0 1898, 3 0/0 1902, 3 1/2 0/0 1905 à effectuer le 1er octobre 1949 au ministère de la France d'outre-mer », lire: « 3 1/2 0/0 1898, 3 0/0 1902, 3 1/2 0/0 1905 à effectuer le 3 octobre 1949 au ministère de la France d'outre-mer ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

5 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. AUXILIUM transfère son siège du 31, rue Madame, Paris, au 76, route de Pau, à Lourdes.

8 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Société des ingénieurs frigoristes de l'institut français du froid industriel change son titre qui devient ASSOCIATION AMICALE DES INGÉNIEURS FRIGORISTES DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU FROID INDUSTRIEL. Siège social: 37, boulevard de Strasbourg, Paris.

9 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE WIÈGE-FATY ET ROMERY. Modifications apportées au conseil d'administration et aux statuts. But: organisations de la chasse, répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie de Wiège.

10 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONTAGNE ET SAINT-GEORGES. But: défense des intérêts des familles rurales. Siège social: mairie de Montagne.

12 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. COMITÉ LONGOVICIEN POUR L'ACTION FÉDÉRALISTE EUROPÉENNE. But: développer dans le bassin de Longwy l'idée de la nécessité d'une Europe fédérée et promouvoir un ordre social qui garantisse l'homme et sa famille de l'asservissement à l'argent, à la machine, aux trusts capitalistes comme aux trusts bureaucratiques. Siège social: hôtel de ville de Longwy.

16 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION SPORTIVE RENAGEOISE. But: pratique de l'athlétisme, basket-ball, football, cross-country, ping-pong, cyclo-tourisme. Siège social: salle des fêtes, à Renage.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. AMICALE DES CHASSEURS BAUVILLAIS. But: l'exploitation de la chasse, son amélioration et la répression du braconnage sur les lots communaux qu'elle aura obtenus par concession ou adjudication ou sur tout autre territoire dont elle aura obtenu la location. Siège social: chez M. Binet (Louis), à Rauville-la-Bigot.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. LA GATINAISE. But: conserver la chasse et l'améliorer; protéger les récoltes contre les chasseurs et les chiens, détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie de Maisoncelles-en-Gâtinais.

20 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ENTR'AIDE OUVRIÈRE. But: venir en aide, après enquête, aux personnes dans le besoin (vieillards, chômeurs, etc.), apporter des colis aux malades des hôpitaux et principalement à l'enfance malheureuse, créer des colonies de vacances, etc. Siège social: 22, rue du Val-de-Saire, Cherbourg.

20 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DU CANTON DE MARQUISE. But: faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation et de former des cavaliers et des conducteurs. Siège social: avenue Ferber, hôtel du Grand-Cerf, à Marquise.

20 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. LES CHASSEURS CESSOIS. But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, Cessé.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. LA DIANE DES EPOLUS. But: repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, protection des récoltes. Siège social: mairie de Ponsonnas-et-Cognet.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. SECTION LOCALE DU CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE POUXEUX. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de garçons de Pouxeux.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SOUGÉ-SUR-BRAYE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Sougé-sur-Braye.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE COUTURE-SUR-LOIR. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Couture-sur-Loir.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE TERNAY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Ternay.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MONTOIRE-SUR-LOIR. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montoire-sur-Loir.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VILLIERS-SUR-LOIR. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Villiers-sur-Loir.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AZÉ. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Azé.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE NAVEIL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Naveil.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MAZANGÉ. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Mazangé.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE TROO. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Troo

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PEZOU. But: développement et défense de l'épargne, Siège social: mairie de Pezou.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LA VILLE-AUX-CLERCS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Ville-aux-Clercs.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MORÉE. But: développement et défense de l'épargne, Siège social: mairie de Morée.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE DANZÉ. But: développement et défense de l'épargne, Siège social: mairie de Danzé.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SARGÉ-SUR-BRAYE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Sargé-sur-Braye.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VENDÔME. But: développement et défense de l'épargne, Siège social: caisse d'épargne de Vendôme.

23 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. LA SAINT-HUBERT, de Royas. But: gardiennage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Royas.

24 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. SOCIÉTÉ CIVILE DE CHASSE DE BERVILLE-LA-CAMPAGNE. But: organiser la chasse en réglementant les jours de chasse, répression du braconnage et de la divagation des chiens, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Berville-la-Campagne.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

24 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Société communale de chasse de Saint-Escobille. But: garde, répression des délits de chasse. Siège social: mairie de Saint-Escobille.

24 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Société de propriétaires et exploitants chasseurs de Guillerville, à Saint-Escobille. But: garde et protection de la chasse. Siège social: mairie de Saint-Escobille.

25 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Amicale des chasseurs de Landébia. But: défense des chasseurs, protection et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Hamon (Jean), président, gare Landébia.

25 août 1949. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Association locale du mouvement national d'épargne de Montbozon. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montbozon.

26 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. Maison des jeunes et de la culture d'Orban. But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture d'Orban. Siège social: école publique d'Orban.

27 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Société de chasse de Thionville. But: exercice du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Thionville.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Société amicale de chasse de Villemardy. But: protection du gibier. Siège social: chez le président de la société, M. Hergaux, à Villemardy.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Cercle catholique de Saint-Nicolas. But: donner des distractions à ses membres. Siège social: 10, rue Courcouronne, Saumur.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. Société communale des chasseurs de Saint-Cirgues. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Manaux, président, Saint-Cirgues-la-Loutre.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. Foyer rural de Seilhac. But: éducation des milieux ruraux, organisation de conférences, d'activités pratiques et artistiques, de loisirs et constitution d'une bibliothèque. Siège social: mairie de Seilhac.

30 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Amicale de chasse de Villedieu-le-Château. But: protection du gibier. Siège social: chez le président, M. Saulay (Fernand), Villedieu-le-Château.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. L'Association Rayon sportif féminin de Bourges change son titre et s'appelle Semeuses berruyères. Siège social: 5, avenue Eugène-Brisson, à Bourges.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Syndicat de chasse d'Argelliers. But: préservation du gibier. Siège social: M. Valette (Louis), président, Argelliers.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association communale de chasse de Mures. But: organisation de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: M. Pollier, café, Mures.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. La Saint-Hubert de Courcelles. But: préservation du gibier. Siège social: chez le président, à Courcelles-le-Comte.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Association amicale des officiers et retraités de la région de Lons-le-Saunier, Poligny et Saint-Claude. But: maintien de la camaraderie entre officiers. Siège social: caserne Michel, à Lons-le-Saunier.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Association d'éducation populaire. But: prendre en charge l'école. Siège social: presbytère de Castries.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association communale de chasse d'Audignicourt. But: chasse. Siège social: mairie d'Audignicourt.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Société des chasseurs de Gourzon. But: répression du braconnage, protection du gibier, destruction des nuisibles, répression de la divagation des chiens, limite des jours de chasse. Siège social: mairie de Gourzon.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Union amicale des agents généraux des compagnies Le Monde. But: resserrer les liens entre adhérents, étude des questions professionnelles, aide morale et matérielle, collaboration plus étroite entre direction et fédération. Siège social: 4, rue des Ursulines, à Tarbes.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. Les Amis de la haie fruitière Bouche-Thomas. But: développement de la production fruitière française du fruit produit par l'inclinaison. Siège social: 14, rue Lafontaine, Angers.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. La Biche, syndicat de chasse de la commune de Griselles. But: conservation et repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Griselles.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Comité de défense des intérêts des commerçants, industriels et artisans boulevard de Strasbourg, places Léon-Meyer et Jules-Ferry et rues adjacentes. But: défendre les intérêts des commerçants, industriels et artisans adhérents au comité, organiser toutes manifestations commerciales dans le seul but de maintenir et augmenter le volume des affaires de ses adhérents. Siège social: 56, rue Anatole-France, le Havre.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Cercle des jeunes de Saint-Sylvestre. But: soutenir, prolonger l'action de l'école publique. Siège social: école de Saint-Sylvestre.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Etoile sportive de la Taillade. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 186, rue du 14-Juillet, Talence.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. Eglise évangélique d'Amiens. But: prédication de l'Evangile, célébration du culte. Siège social: place du Maréchal-Joffre, Amiens.

1er septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Caisse de secours de l'imprimerie Protat frères. But: secours à ses adhérents. Siège social: 1, rue de la Barre, Mâcon.

1er septembre 1949. Déclaration à la préfecture du Doubs. Société de chasse L'Alouette. But: exploitation et garde des terrains de chasse. Siège social: mairie de la Tour-de-Scay.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La Boule rémoise. But: développement du sport boules. Siège social: 156, rue Emile-Zola, Reims.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Aéro-Sport. But: pratique du tennis de table. Siège social: 252, avenue Jean-Jaurès, Reims.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Société communale de chasse de Lempaut. But: défense des intérêts de ses membres, répression du braconnage, repeuplement des terrains. Siège social: mairie de Lempaut.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Entente sportive Falgueyrat-Lalandusse. But: pratique des sports (footbal association, basket-ball). Siège social: mairie de Falgueyrat.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. Société des chasseurs d'Ozoir-le-Breuil. But: favoriser la protection, le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles et l'amélioration de la race des chiens de chasse. Siège social: au bureau du président, Ozoir-le-Breuil.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Société de chasse de Thiefrans. But: réprimer le braconnage et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Thiefrans.

2 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société La Saint-Hubert de Saint-Clémentin. But: répression du braconnage et repeuplement. Siège social: chez le président M. des Dorides, à Saint-Clémentin.

2 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Cantine scolaire communale de Sainte-Gauburge. But: fournir le repas de midi aux enfants des écoles publiques qui ne peuvent rentrer chez eux au moment de l'inter-classe, et aux enfants indigents de la commune fréquentant les écoles. Siège social: mairie de Sainte-Gauburge.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association des anciens élèves de l'école chrétienne de garçons de Plouha. But: maintenir les relations d'amitié entre ses membres et aider, le cas échéant, les élèves en cours d'études. Siège social: école Saint-Pierre, rue Lamennais, Plouha.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Commune libre des Moneghetti. But: organiser dans le quartier des manifestations sportives et populaires. Siège social: 13, rue des Martyrs, Beausoleil.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture du Doubs. Société de chasse La Cléronaise But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, M. Petignier, à Cléron.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. Société de chasse La Bécasse. But: pratique de la chasse et répression du braconnage. Siège social: à Mercey-le-Grand

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Pétanque catalane. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café du Pont-Rouge, Perpignan.

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Judo-Club de Reims. But: pratique du judo, self défense, jiu-jitsu, close combat, éducation physique. Siège social: 1, rue Werlé, Reims.

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Société cynégétique de Saint-Martin-de-Beaupréau. But: répression du braconnage, destruction des animaux et oiseaux nuisibles et repeuplement du gibier. Siège social: Hôtel-Dieu, à Beaupréau.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Amicale des ex-P. G., déportés et internés résistants et politiques de la police de France et d'outre-mer. But: renforcer les liens de camaraderie et défendre les intérêts matériels et moraux des adhérents. Siège social: 45, rue Gioffredo, Nice.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association syndicale des médecins de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon. But: coordination et défense des intérêts des médecins de l'hôpital. Siège social: bureaux, 18, rue de l'Orme-de-Chamars, Besançon.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Central pugilistique de Nanterre. But: enseignement de la boxe anglaise. Siège social: 1, place Gabriel-Péri, Nanterre.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 avril 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Côtes-du-Nord le 22 août 1949.) Amicale belge des Côtes-du-Nord. But: établir le contact avec les sujets belges résidant en France et favoriser les relations entre ressortissants français et belges. Siège social: M. de Messemaecker, 34 *bis*, rue Châteaubriand, Saint-Brieuc.

11 juin 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 6 septembre 1949.) Société du folklore grec. But: étude et diffusion des arts populaires grecs. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.